

Contrat de Ville du Grand Montauban

2015 – 2020





PRÉAMBULE

Le présent document constitue le contrat cadre unique pour la mise en œuvre de la politique de la ville 2015-2020 sur le territoire du Grand Montauban. Il formalise les engagements des partenaires signataires au bénéfice des quartiers prioritaires du Grand Montauban.

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND MONTAUBAN

Dans la poursuite des actions menées en faveur de la cohésion sociale de son territoire, la commune de Montauban s'est engagée dans un premier Contrat de ville avec l'État, la Région et le Département en 2000-2006, ciblant deux secteurs prioritaires : la Bastide au centre-ville et les cités Chaumes/ Pyrénées/ Sellier au sein des quartiers Est.

En mars 2007, le Contrat urbain de cohésion social (CUCS) a succédé au Contrat de ville. Signé dans un premier temps pour 3 ans par les partenaires État, Grand Montauban, Ville de Montauban, CAF et bailleurs sociaux, il a été prolongé en août 2011 jusqu'au 31 décembre 2014. Le CUCS a encadré les interventions des partenaires en faveur des habitants des quartiers en difficulté dans les 5 domaines prioritaires de la politique de la ville 2007-2013 (habitat et cadre de vie, accès à l'emploi et développement économique, réussite éducative, santé, citoyenneté et prévention de la délinquance) et a ciblé 7 quartiers prioritaires :

- Zone 1 (intervention massive): Quartier Est, Bastide/ Villeneuve (centre-ville),
- Zone 2 (mobilisation de moyens spécifiques): Beausoleil Bas, Villebourbon,
- Zone 3 (action de prévention): Consul Dupuy, Issanchou, Les Chênes.

Parallèlement, en 2004, a eu lieu la signature de la convention support au Programme de rénovation urbaine (PRU) de Montauban. Elle prévoyait la mobilisation de 36,1M€ de crédits de l'ANRU pour désenclaver et restructurer en profondeur le Quartier Est (déconcentration de logements sociaux, réorganisation de la voirie et des espaces publics, constructions d'équipements, etc.) et pour contribuer à la remise en valeur du Cœur de ville (réhabilitation du logement ancien, construction de logement social, redynamisation du commerce, etc.), autour d'un fil conducteur commun : la mixité sociale. Cette convention a connu des modifications successives jusqu'à la signature de l'avenant n°6 de sortie de convention, portant sur la période 2012-2014 et concentré essentiellement sur le secteur des Chaumes.

Le Grand Montauban a par ailleurs été retenu parmi les 10 sites pilotes en France pour expérimenter l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan stratégique local (PSL), dispositif de sortie des conventions de rénovation urbaine, mis en place en 2011 et signé pour le territoire en septembre 2013 autour de 2 objectifs :

- garantir la pérennité des investissements réalisés afin de maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité et de conforter l'attractivité retrouvée des secteurs rénovés,
- renforcer l'articulation entre les dimensions liées à la rénovation urbaine mais aussi les autres dimensions sociales liées à la politique de la ville et aux politiques de droit commun.

Pour la période 2015-2020, la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini les contours d'une politique de la ville renouvelée, incarnée dans la mise en œuvre d'une nouvelle génération de Contrats de ville uniques et intégrés, articulants au sein d'une seule et même stratégie les enjeux de cohésion sociale (pilier 1), de développement économique et d'emploi (pilier 2) et de cadre de vie et de renouvellement urbain (pilier 3). Ces Contrats sont dorénavant obligatoirement définis et pilotés à l'échelle intercommunale et doivent prendre en compte de manière transversale les priorités de la jeunesse, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la prévention de toutes les discriminations. La loi prévoit une mobilisation renforcée du droit commun des collectivités et de l'État dans le cadre des Contrats, ainsi qu'une association étroite des habitants à leur élaboration et à leur mise en œuvre à travers la création de Conseils citoyens.

La refonte de la géographie prioritaire pour 2014-2020 autour du critère unique du revenu des habitants a rendu le Grand Montauban éligible à la nouvelle politique de la ville pour deux quartiers dit « prioritaires » au sens de la réglementation : le « Cœur de ville » et le secteur « Médiathèque-Chambord ». Ces deux quartiers constituent la cible du périmètre d'intervention du présent Contrat de ville.

Par ailleurs, le quartier « Médiathèque-Chambord » a également été identifié comme prioritaire au titre des opérations d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la période 2014-2024. A ce titre, il fait l'objet d'un travail spécifique sur l'enjeu de la poursuite de son renouvellement urbain, qui devrait déboucher sur la définition d'un protocole de préfiguration puis d'une convention de renouvellement urbain, élaborés sur la base des orientations stratégiques définies au sein du présent Contrat de ville unique.

→ *Les actions conduites dans le cadre du PRU 2004-2014, du CUCS 2007-2014 et de leurs dispositifs associés ont installé un socle solide de réponses aux enjeux spécifiques des quartiers fragiles du Grand Montauban et de retour vers le droit commun pour leurs habitants. Il s'agit aujourd'hui de s'appuyer là-dessus pour impulser, dans le cadre du présent Contrat de ville, des réponses nouvelles et complémentaires permettant de conforter, d'amplifier et de démultiplier les effets positifs des interventions pour les quartiers visés et leurs habitants.*

LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DU GRAND MONTAUBAN

Le présent Contrat de ville est le fruit d'une démarche partenariale et participative mise en œuvre sous la responsabilité de M. le Préfet de département et de Mme la Présidente du Grand Montauban, co-animée par les services du Grand Montauban et de l'État et qui a associé de nombreux acteurs durant plusieurs mois :

- les partenaires institutionnels, au premier rang desquels les services de l'État, du Grand Montauban et de la ville de Montauban, ainsi que l'ensemble des autres partenaires concernés (Région, Département, etc.);
- les partenaires « de terrain » (centres sociaux, bailleurs sociaux, services sociaux, etc.);
- ainsi que les principales associations et les représentants des habitants¹.

Ces partenaires ont été associés par différents biais (Comité de pilotage et Comité technique restreint, groupes de travail thématiques partenariaux, groupes d'échanges avec les associations et habitants, entretiens individuels, mise à disposition de données et documents, relecture et compléments rédactionnels) à la réalisation des trois temps de travail successifs qui ont rythmé l'élaboration du présent Contrat, à savoir :

¹ Voir description de la démarche partenariale d'élaboration du Contrat de ville en annexe 2.

- la réalisation d'un diagnostic territorial multithématique et partagé,
- la définition d'une stratégie de développement social et urbain,
- la déclinaison opérationnelle de la stratégie (plan d'actions, leviers d'intervention, etc.).

LA STRUCTURE ET LE CONTENU DU CONTRAT-CADRE

Le présent contrat-cadre est le résultat de ce travail partenarial. Il comprend 4 parties :

- la présentation du **périmètre d'intervention** du contrat (**partie 1**),
- la définition du **cadre stratégique du contrat**, à partir du diagnostic territorial partagé et autour des 3 piliers thématiques de la nouvelle politique de la ville définis dans la réglementation applicable (**partie 2**),
- les orientations de la **déclinaison opérationnelle** du contrat (**partie 3**),
- et la présentation de la **gouvernance** et de l'organisation mises en place pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre du contrat (**partie 4**).

Sont par ailleurs annexés au contrat-cadre les documents suivants :

- Annexe 1 – Cartes réglementaires des quartiers prioritaires
- Annexe 2 – Description de la démarche participative d'élaboration du Contrat de ville
- Annexe 3 – Présentation synthétique de la stratégie du Contrat de ville
- Annexe 4 – Principaux équipements et services
- Annexe 5 – Protocole de préfiguration NPNRU (à venir)
- Annexe 6 – Convention de mixité sociale (à venir)

LE CONTRAT DE VILLE DU GRAND MONTAUBAN

2015-2020

En présence de Mme Sylvia Pinel, Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Il est convenu entre :

- l'État, représenté par M. le Préfet de département,
- la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, représentée par sa Présidente,
- la Ville de Montauban, représentée par son maire,
- le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par le Président ou un vice-président délégué
- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par le Président ou un élu délégué
- La Procureure de la République, ou son représentant
- La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par la Directrice,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, représentée par son Directeur,
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne
- Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, ou son représentant
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant
- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE
- Le Directeur territorial de Pôle emploi
- La Caisse des Dépôts, représentée par le Directeur Général, ou son représentant
- Le Directeur régional des Affaires Culturelles
- L'OPH, Office public de l'habitat Tarn-et-Garonne Habitat, représenté par la présidente, ou son représentant
- La SA Promologis, représenté par le président, ou son représentant

Ce qui suit :

SOMMAIRE

1. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020	8
1.1. Le Grand Montauban et son projet d'agglomération 2014-2020.....	8
1.2. La géographie prioritaire 2014-2020 du Grand Montauban	13
2. CADRE STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020	19
2.1. Aperçu global du cadre stratégique	19
2.2. Cadre stratégique du Pilier 1 – Cohésion sociale.....	24
2.3. Cadre stratégique du Pilier 2 – Développement économique et emploi	42
2.4. Cadre stratégique du Pilier 3 – Cadre de vie et renouvellement urbain.....	52
3. DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020.....	63
3.1. Déclinaison opérationnelle du Pilier 1 – Cohésion sociale.....	64
3.2. Déclinaison opérationnelle du Pilier 2 – Développement économique et emploi	82
3.3. Déclinaison opérationnelle du Pilier 3 – Cadre de vie et renouvellement urbain.....	87
3.4. Action de soutien à l'animation et au pilotage du Contrat de ville.....	96
3.5. Moyens financiers : mobilisation du droit commun et des crédits spécifiques.....	97
3.6. Outil de mise en œuvre du Contrat de ville	108
4. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020, SUIVI ET ÉVALUATION	110
4.1. Participation des habitants et mise en place des Conseils citoyens.....	110
4.2. Modalités de pilotage et gouvernance partenariale.....	115
4.3. Modalités d'animation et de suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville	119
DISPOSITION DE RÉVISION	124
Annexe 1 - <i>Cartes réglementaires des quartiers prioritaires</i>	131
Annexe 2 - <i>Description de la démarche participative d'élaboration du Contrat</i>.....	133
Annexe 3 - <i>Présentation synthétique de la stratégie du Contrat de Ville</i>	137
Annexe 4 - <i>Principaux Equipements et services</i>	141
Annexe 5 - <i>Protocole de préfiguration de la convention NPNRU</i>	143
Annexe 6 - <i>Convention de mixité sociale</i>	144

1. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020

L'une des nouveautés de la politique de la ville 2015-2020 est son pilotage stratégique obligatoirement intercommunal, qui participe à l'objectif de renforcer l'efficacité des interventions visant à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le territoire de projet de référence.

Conformément à cette attente, le périmètre d'intervention du Contrat de Ville du Grand Montauban couvre l'ensemble du territoire du Grand Montauban, en ciblant prioritairement la nouvelle géographie prioritaire mais en veillant aussi à une articulation optimale entre les interventions à l'échelle des quartiers prioritaires et les interventions aux échelles supra (communale et intercommunale). Sont donc ici présentés à la fois le contexte et la dynamique de développement intercommunale dans lesquels s'inscrit le nouveau Contrat de ville du Grand Montauban, et la nouvelle géographie prioritaire ciblée du Grand Montauban.

1.1. Le Grand Montauban et son projet d'agglomération 2014 – 2020

1.1.1. Présentation générale du territoire intercommunal²

Situé au sud-est du Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban – Communauté d'agglomération se compose de 8 communes qui regroupent ensemble près de 70 000 habitants en 2012.

Territoire de contrastes, il s'étend sur un vaste espace de 238 km² à la fois urbain et rural, caractérisé par une organisation singulière : autour d'un pôle urbain dense (Montauban) se déploient une ceinture de hameaux puis les 7 autres communes, situées au cœur d'espaces agricoles et de nature. Montauban, Préfecture du Tarn-et-Garonne, est la 2^{ème} ville de Midi-Pyrénées avec près de 57 000 habitants, soit plus de 80% de la population de l'agglomération. Les 7 autres communes sont de taille plus petite, avec entre 700 et 3 500 habitants.

Caractérisé par une attractivité économique et résidentielle forte, le Grand Montauban représente le 2^{ème} pôle démographique, économique et d'emploi à l'échelle de la région Midi-Pyrénées, après la capitale toulousaine. Il connaît une croissance démographique plus forte que dans la plupart des autres agglomérations régionales du fait notamment de la proximité de la métropole toulousaine (+12% d'habitants entre 1999 et 2009).

Au niveau économique, le Grand Montauban accueille plus de 6 000 entreprises et 35 000 emplois en 2012 et affiche une forte dynamique (+13,6% d'entreprises accueillies et +119%



² Les données quantitatives et qualitatives figurant dans ce paragraphe sont issues du diagnostic territorial de l'agglomération réalisé courant 2013, à l'occasion de l'actualisation du projet d'agglomération du Grand Montauban pour 2014-2020.

d'entreprises créées entre 2008 et 2011). Le territoire est doté d'un fort potentiel d'accueil économique (zones d'activités, services aux entreprises) et constitue une véritable locomotive commerciale. Son tissu économique se structure autour d'une majorité de PME-TPE et de quelques grands groupes leader dans les filières phares locales que sont l'agroalimentaire (1000 emplois), l'électronique (500), la mécanique industrielle (280) ou la logistique (250). Les secteurs primaires et secondaires sont en recul : l'industrie ne représente plus que 5% de l'emploi, mais l'agriculture reste comparativement importante du fait de la place de leader qu'occupe le territoire dans le domaine de l'arboriculture. Inversement, l'économie présentielle (services, commerces) occupe un poids plus important comparativement à d'autres territoires (77% des emplois, contre 67% au niveau national). Le territoire est aussi un pôle universitaire (2300 étudiants) et un pôle de recherche-développement-innovation de niveau départemental, avec toutefois un potentiel encore à développer en matière de filières d'excellence et de services technologiques. De même, une stratégie de marketing territorial renforcé permettra au Grand Montauban de valoriser encore davantage son fort potentiel touristique, qui s'appuie sur un riche patrimoine culturel et naturel.

En termes urbains et de cadre de vie, le Grand Montauban est une agglomération « à taille humaine », qui bénéficie d'une très bonne accessibilité (carrefour routier, ferré, voies d'eau...) et d'une connectivité (déploiement en cours de la fibre optique) et d'une qualité de vie remarquable grâce à sa forte plus-value patrimoniale : historique et culturelle (ville d'art et d'histoire, Musée Ingres, etc.), mais aussi environnementale (forte présence de l'eau, nombreux espaces de nature, etc.). Des politiques et dispositifs sont mis en place pour préserver ces richesses face à la pression démographique et à une tendance à l'étalement urbain, et face au risque d'inondation, qui reste un enjeu permanent pour ce territoire particulièrement exposé. Par ailleurs, le Grand Montauban est confronté à l'enjeu de sa transition énergétique, qui l'a conduit à adopter un Plan Climat dès 2008 pour agir notamment en matière de transport, d'habitat et de gestion des déchets.

En matière de cohésion sociale et territoriale, le Grand Montauban dispose d'une très bonne offre d'équipements et de services à la population et réunit de nombreux acteurs et dispositifs publics destinés à répondre aux besoins de la population : animation (culture, Pôle jeunesse, Pôle petite enfance, affaires scolaires, Pôle Senior...), social et emploi (CCAS, Centre social, Service emploi,...), logements (Service habitat, OPAH, FSL, Habiter Mieux,...), transport (bus, location de vélos, transport à la demande,...). Face à la forte croissance démographique, la question du maintien d'un niveau adapté et d'une répartition équilibrée de l'offre de services et de logements sur le territoire reste toutefois un enjeu permanent. De même que la capacité du territoire à faire face aux difficultés d'une partie de sa population face à la montée du chômage et de la précarisation : en 2011, le taux de chômage selon l'INSEE était de 14,6% dans l'agglomération contre 11,7% en région, et l'Analyse des besoins sociaux du CCAS de Montauban, réalisée en 2012, a mis en évidence des écarts de revenu et un niveau de pauvreté comparativement plus importants sur le territoire par rapport aux autres agglomérations de la région.

1.1.2. Le projet d'agglomération 2014-2020 du Grand Montauban

Le projet de développement territorial 2014-2020 de l'agglomération du Grand Montauban prend la suite du projet d'agglomération 2008-2013.

Document d'orientation général et multisectoriel, ce projet de territoire reflète une vision partagée du futur de la collectivité et esquisse sa stratégie de développement à court-moyen terme. A partir d'un diagnostic du territoire et en tenant compte des schémas territoriaux et sectoriels existants (SCOT, Stratégie de développement économique 2020, Plan Climat, etc.), des objectifs ont été définis et déclinés dans un plan d'actions opérationnel. En définissant un cadre stratégique de coordination de l'intervention publique sur le territoire, ce nouveau projet d'agglomération a vocation à guider les investissements de la collectivité et l'action de terrain de ces prochaines années. Il a aussi vocation à servir de référence aux contractualisations avec les différents partenaires institutionnels Etat, Région Midi-Pyrénées, Département du Tarn-et-Garonne et Union européenne pour la période 2014-2020, afin de faire converger les efforts de chacun et de maximiser leur efficacité au service du territoire et de ses habitants.

Les grands enjeux de développement du Grand Montauban

Le travail de diagnostic partagé qui a servi de base à l'élaboration du projet d'agglomération a mis en évidence cinq enjeux majeurs pour le Grand Montauban pour les années à venir :

- La perspective d'une forte croissance démographique (+31 à 49% de population pour l'aire urbaine de Montauban selon les scénarii de l'INSEE d'ici à 2042), qui constitue un signe formidable de vitalité mais qui soulève aussi des défis nombreux concernant la capacité du territoire à accueillir ces nouveaux habitants (maintien de l'équilibre emploi-habitat, adaptation de l'offre d'équipements, de services, de logements d'infrastructures, préservation de l'environnement par la maîtrise de la croissance urbaine).
- L'inscription dans la dynamique de métropolisation autour de Toulouse, qui doit conduire le Grand Montauban à assoir son rôle de pôle d'équilibre régional en maintenant une forte attractivité économique et résidentielle et une propre dynamique de développement (implantation d'activités et d'emplois, développement d'une image de marque, affirmation de ses spécificités et atouts, etc.), tout en exploitant les synergies possibles du fait de la proximité de la métropole (emplois qualifiés, services technologiques, développement de l'enseignement supérieur, etc.).
- Un territoire de contrastes alliant qualité de vie remarquable et contraintes de développement, qui soulève des enjeux à la fois en matière d'organisation territoriale et de maîtrise de la croissance urbaine pour préserver l'environnement, et en matière d'équilibre et de cohésion territoriale à l'échelle intercommunale.
- Des évolutions dans la composition de la population et la situation des habitants du territoire, incitant à poursuivre le travail pour améliorer le « bien vivre ensemble » (services à la population, animation et accompagnement des habitants avec une attention particulière pour les deux catégories aux extrémités de la pyramide des âges – jeunes et personnes âgées, travail en matière d'emploi et d'insertion sociale).
- La perspective de l'arrivée de la LGV d'ici 15 à 20 ans, projet structurant qui soulève d'ores et déjà des enjeux d'anticipation en matière d'aménagement et de transport (nouveau quartier autour de la future gare LGV au sud du territoire), mais aussi d'adaptation du potentiel d'accueil de nouvelles activités économiques et d'accompagnement au potentiel de développement touristique autour de ce projet.

Les grands objectifs du projet d'agglomération

Tenant compte de ces enjeux transversaux, les grands objectifs partagés suivants ont été définis pour le projet de l'agglomération du Grand Montauban pour la période 2014-2020 :

- 1) Promouvoir le territoire du Grand Montauban en tant que pôle d'équilibre régional, compétitif et attractif, fort d'une dynamique propre de développement et de croissance
- 2) Viser avant tout le renforcement de la dynamique et de l'attractivité économiques du territoire en matière d'accueil d'entreprises, de développement d'activités, de création de richesses et d'emplois
- 3) Anticiper la croissance démographique et l'arrivée de la LGV en confortant une vision globale, prospective, proactive et qualitative de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale
- 4) Identifier et affirmer l'image de marque d'un territoire aux nombreux atouts et la diffuser à l'échelle régionale, nationale et internationale (notoriété)
- 5) Continuer à exploiter le potentiel d'innovation et d'excellence du territoire au service de sa notoriété (excellence économique, environnementale et dans les services à la population)

- 6) Préserver l'environnement, la qualité et le cadre de vie remarquables du territoire au service de son attractivité résidentielle et inscrire son développement dans une perspective durable
- 7) Faire en sorte que la croissance irrigue l'ensemble des communes, des quartiers et des habitants du territoire et développer la proximité dans une optique de cohésion et de « bien vivre ensemble »
- 8) Veiller notamment au maintien de la vitalité et de l'attractivité des centres-bourgs et conforter le rôle de « pôles relais complémentaires » des communes rurales du Grand Montauban (équilibre urbain-rural)

L'architecture du projet d'agglomération : axes et priorités d'intervention

Pour répondre aux grands objectifs partagés présentés ci-dessus, une stratégie d'intervention en 4 axes prioritaires a été définie, qui se décline elle-même en mesures et objectifs opérationnels d'intervention. A chaque mesure et objectif opérationnel de la stratégie sont rattachées un certain nombre d'actions individuelles prioritaires.

Le schéma de la page suivante donne un aperçu synthétique des axes prioritaires et objectifs qui structurent le projet d'agglomération 2014-2020 du Grand Montauban.

L'intégration des quartiers prioritaires dans la dynamique intercommunale

Le projet d'agglomération 2014-2020 du Grand Montauban prévoit une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de la politique de la ville à deux niveaux :

- *Conformément à la logique d'une « approche intégrée », le projet d'agglomération prévoit, au sein de ses 4 axes thématiques, une prise en compte particulière des enjeux des quartiers fragiles à travers la définition d'un volet territorial par axe thématique, dont la vocation est de décliner à l'échelle des quartiers concernés les grands objectifs définis pour chaque axe à l'échelle intercommunale. Le projet d'agglomération intègre à ce titre un premier aperçu des objectifs et catégories d'actions envisagés pour ces quartiers pour chacun des 4 axes thématiques, tout en renvoyant au présent Contrat de ville pour leur définition plus précise.*
- *En complément et de manière transversale, les actions menées en application du projet d'agglomération à l'échelle communale ou intercommunale auront des bénéfices pour les quartiers prioritaires et leurs habitants au même titre que pour le reste du territoire, et contribueront ainsi à la réinscription durable des quartiers prioritaires dans la dynamique de développement de l'agglomération.*

Plus précisément, l'inscription des objectifs de la stratégie du présent Contrat de ville dans les grandes orientations du projet d'agglomération 2014-2020 du Grand Montauban se concrétise de la manière suivante :

- *les objectifs et actions relevant du pilier 1 « Cohésion sociale » du Contrat de Ville se rattachent à l'axe 3 du projet d'agglomération ;*
- *les objectifs et actions relevant du pilier 2 « Développement de l'activité économique et de l'emploi » se rattachent à l'axe 1 du projet d'agglomération.*
- *les objectifs et actions relevant du pilier 3 « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville se rattachent à l'axe 2 (pour le volet environnement/cadre de vie/mobilité) et à l'axe 4 du projet d'agglomération (pour le volet logement/renouvellement urbain).*

Pour un territoire dynamique et compétitif...

Axe 1 – Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi

1-1/ Offre d'accueil et de services aux entreprises

- Maintenir un haut niveau quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil à vocation économique
- Développer les services et l'animation en direction des entreprises du territoire

1-2/ Excellence économique et technologique

- Développer le potentiel du territoire en matière d'innovation, de développement technologique et d'économie à haute valeur ajoutée
- Développer l'enseignement supérieur et la vie étudiante

1-3 / Développement de l'économie touristique

- Soutenir les infrastructures et équipements touristique et diversifier les produits touristiques

1-4 / Marketing économique et touristique

- Travailler sur l'image de marque économique et touristique du territoire

Volet territorial Axe 1 – Dynamiser l'économie et l'emploi dans les quartiers prioritaires et favoriser l'insertion professionnelle de leurs habitants

Pour un territoire durable et attractif...

Axe 2 – Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement durable

2-1 / Excellence environnementale et qualité de vie

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire, y compris ses rivières
- Poursuivre les efforts visant l'exemplarité en matière de gestion des déchets
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie - embellissement

2-2 / Ressource en eau

- Maîtriser le risque d'inondation, préserver la ressource en eau du territoire

2-3/ Transition énergétique

- Promouvoir les énergies renouvelables et les initiatives visant à améliorer l'efficacité énergétique et à mieux maîtriser la consommation d'énergie

2-4 / Transports durables et mobilité bas carbone

- Optimiser l'organisation des infrastructures de transport et encourager le recours aux modes de transports durables

Volet territorial Axe 2 - Accélérer la transition énergétique et écologique des quartiers prioritaires et améliorer le cadre de vie

Pour un territoire accueillant et inclusif...

Axe 3 – Promouvoir le « bien vivre ensemble » par l'accompagnement de la population dans une logique de proximité et de cohésion

3-1 / Equipements et services à la population/ animation, proximité

- Anticiper les besoins et adapter l'offre dans tous les domaines, en veillant à une répartition optimale sur le territoire, et développer l'animation et le recours aux TIC

3-2/ Emploi, formation et insertion professionnelle

- Développer les initiatives visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi et accompagner l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle
- Développer le potentiel de l'économie sociale et solidaire

3-3 / Cohésion sociale et proximité

- Continuer d'agir en faveur de l'insertion sociale des publics les plus fragiles et du lien social

3-4 / Jeunesse et personnes âgées

- Mettre l'accent sur la politique jeunesse et accompagner le vieillissement de la population

Volet territorial Axe 3 – Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale des habitants des quartiers prioritaires

Pour un territoire équilibré et harmonieux...

Axe 4 – Organiser le territoire dans une perspective d'aménagement équilibré, durable et partagé

4-1 / Aménagement du territoire et politique équilibrée de l'habitat

- Organiser le territoire à l'échelle intercommunale pour répondre aux nouveaux besoins en logements, tant quantitatifs que qualitatifs, et poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès au logement, à promouvoir la mixité de l'habitat et à réhabiliter le potentiel existant

4-2/ Dynamique et vitalité des centralités du territoire - proximité

- Poursuivre les interventions visant à renouveler, redynamiser et conforter l'attractivité du centre-ville de Montauban / Préserver les commerces, l'artisanat et les services de proximité et améliorer la qualité de vie dans les centre-bourgs et dans les cœurs de hameaux

4-3 / Interventions ciblées sur des zones prioritaires clé

- Mise en œuvre des projets urbains de Villebourbon et Sapiac, du projet urbain Gare LGV et poursuite de la rénovation urbaine des autres quartiers hors politique de la ville

Volet territorial Axe 4 – Poursuivre les actions de rénovation urbaine dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville

1.2. La géographie prioritaire 2014-2020 du Grand Montauban

Trois types de territoires sont visés, en cohérence avec le cadre réglementaire défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

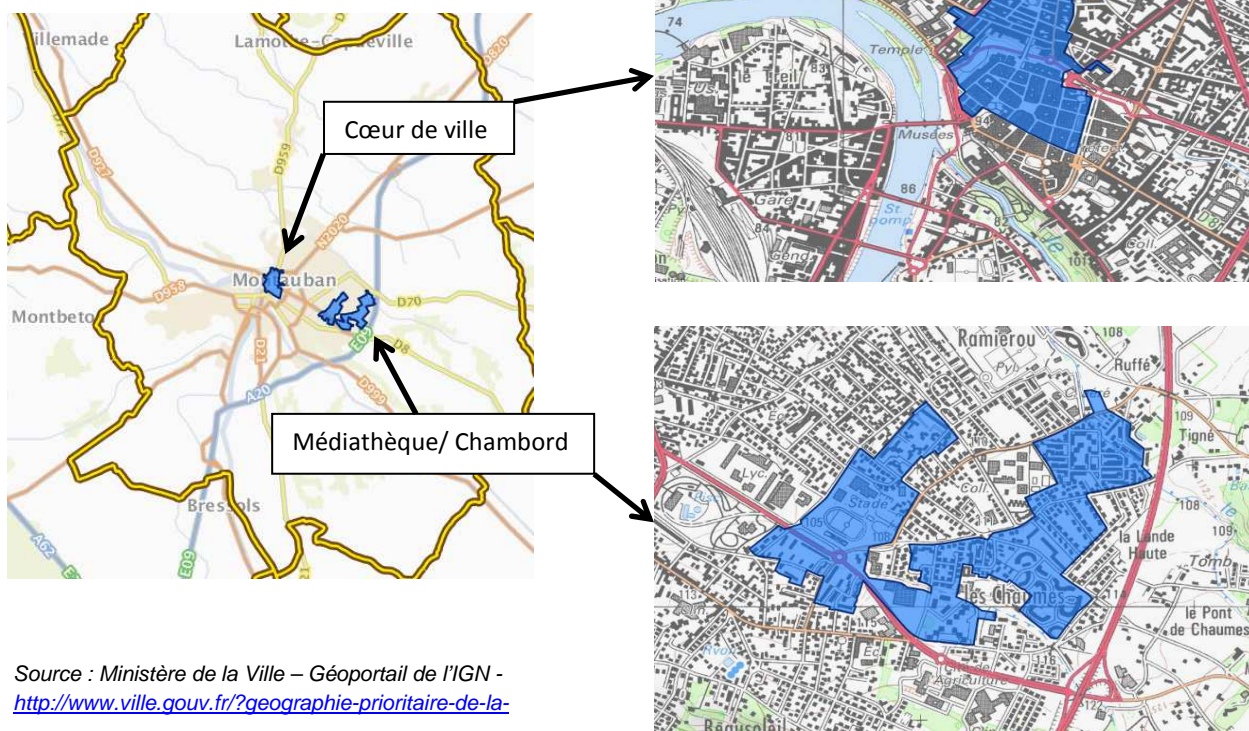
1.2.1. Les deux quartiers prioritaires du Grand Montauban³

Le Grand Montauban compte deux quartiers *prioritaires* au sens de la loi, définis dans le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, à savoir les quartiers « **Cœur de Ville** » et « **Médiathèque-Chambord** », tous deux situés dans la commune de Montauban. Ces deux quartiers ont été identifiés comme prioritaires au regard du critère unique du revenu appliqué pour la définition de la géographie prioritaire 2014-2020 – concentration de populations à bas revenus.

Quartier	Population ciblée	Revenu médian annuel	Seuil maximum (critère unique du revenu médian annuel)
Cœur de Ville	3 440	10 600 €	11 400 €
Médiathèque-Chambord	3 630	8 700 €	11 400 €

Source : courrier de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne à Mme la Présidente du Grand Montauban du 30 juillet 2014.

Périmètre réglementaire des deux quartiers prioritaires du Grand Montauban



Source : Ministère de la Ville – Géoportail de l'IGN - <http://www.ville.gouv.fr/?geographie-prioritaire-de-la->

³ Voir les cartes du périmètre réglementaire des quartiers prioritaires en annexe 1.

Remarque méthodologique :

Il convient de préciser qu'à des fins de recueil de données statistiques actualisées nécessaires à la réalisation du diagnostic et à la définition de la stratégie, un second type de périmètre a été pris en compte dans le cadre du travail d'élaboration du présent Contrat de ville, celui du découpage statistique infra-communal effectué par l'INSEE appelé IRIS⁴. En effet, du fait de l'insuffisance des données statistiques disponibles à ce jour à l'échelle du périmètre réglementaire des deux quartiers prioritaires, la grande majorité des chiffres clés calculés dans le cadre du diagnostic partagé et présentés dans la partie 2 du présent Contrat s'appuient, sauf indication contraire, sur les bases de données de l'INSEE à l'échelle des IRIS.

Les cartes ci-dessous montrent le recouplement entre le périmètre réglementaire des deux quartiers prioritaires et celui des IRIS correspondants et précisent le choix effectué par les partenaires au sujet des IRIS effectivement pris en compte pour le calcul des chiffres clés. Les deux périmètres ne coïncidant pas exactement, ces chiffres clés expriment donc davantage des « tendances » à l'échelle des deux secteurs prioritaires, et doivent être pris en considération avec la précaution qui s'impose du fait de l'existence de ce biais méthodologique.



Détail de l'intersection IRIS - quartier « Cœur de Ville »

Ce quartier croise le périmètre de 3 IRIS différents, dont deux de manière conséquente (Place Nationale et Commissariat pour respectivement 43 et 51% de leur superficie), et un plus à la marge (Hôpital, pour seulement un peu plus de 5% de sa superficie).

=> Pour le calcul des tendances à l'échelle de ce quartier, il a été décidé de prendre en compte uniquement les IRIS « Place Nationale » et « Commissariat »



Détail de l'intersection IRIS - quartier « Médiathèque-Chambord »

Ce quartier croise le périmètre de 4 IRIS différents, dans lesquels l'espace couvert par le périmètre du quartier prioritaire recouvre à chaque fois au moins un ensemble d'habitats collectifs accueillant un nombre important d'habitants et éligible au NPNRU (cf. encadrés jaunes de la carte ci-contre). Pour les IRIS « Stade Fobio » et « Selves », pour lesquels un grand nombre d'habitations se situent en-dehors du périmètre du quartier prioritaire, les écarts de caractéristiques entre la population au sein du périmètre et en-dehors ne sont pas trop significatifs.

=> Pour le calcul des tendances à l'échelle de ce quartier, il a été décidé de prendre en compte les 4 IRIS concernés.

Source carte/ données : Doc CGET Nouveaux Quartiers de la Politique de la Ville – CA du Grand Montauban – 16 octobre 2014

⁴ Les IRIS (Ilots regroupés pour l'information statistique) sont la principale source de données statistique existante à l'échelle infra-communale, mise en place par l'INSEE. Il s'agit de mailles de taille homogène en nombre d'habitants et quant au type d'habitat (entre 1800 et 5000 habitants), avec des limites qui s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain.

Le quartier « **Cœur de Ville** » recouvre une partie du périmètre de la bastide historique et de ses faubourgs situés rive droite du Tarn. Il se situe au lieu du cœur historique et touristique de la ville de Montauban, emblématique en termes de patrimoine (avec notamment la présence de la Place Nationale au cœur du quartier et la proximité du Musée Ingres) et donc stratégique pour le développement touristique du territoire.

- Le périmètre du quartier prioritaire regroupe 3340 habitants, soit un peu moins de 5% de la population intercommunale, et connaît une forte croissance démographique : à l'échelle des deux IRIS concernés, la population a augmenté de 12% entre 2006 et 2011, soit deux fois plus vite qu'à l'échelle intercommunale. Cette croissance s'observe surtout chez les jeunes de moins de 30 ans (avec notamment +43% de moins de 14 ans), témoignant d'une tendance au rajeunissement du quartier.
- La spécificité du Cœur de ville réside dans sa diversité sociale, générationnelle et fonctionnelle. Y coexistent en effet d'une part un tissu économique dynamique (avec une forte présence de services et de commerces) et une classe moyenne active, globalement mieux formée que la moyenne communale, et d'autre part des poches de pauvreté localisées, avec des populations qui cumulent les difficultés (revenu, logement, emploi, mobilité, santé, etc.). Comparativement à l'échelle communale, on y trouve aussi à la fois davantage de jeunes de moins de 30 ans (41% contre 35%) et davantage de plus de 75 ans (11,2% contre 10,6%), même si cette dernière classe d'âge y est en recul (-14% entre 2006 et 2011). Et ce quartier se caractérise aussi par la forte surreprésentation de populations d'origine étrangère (14,3% en 2011, contre 7,7% à l'échelle communale), par ailleurs en très forte augmentation depuis 2006 (+80% entre 2006 et 2011).
- Face à l'urbanisation croissante des couronnes périphériques de Montauban (logements, activités commerciales, équipements de loisirs...), la vitalité du centre-ville est menacée et sa population a tendance à se paupériser. C'est pourquoi depuis plusieurs années de nombreux dispositifs publics ont été mis en place sur ce secteur (OPAH, ANAH,...), dont un Programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU, visant à valoriser et à redynamiser le cœur de ville (valorisation du patrimoine bâti, des espaces publics, de l'animation commerciale, etc.), tout en accompagnant ses populations en difficulté.

Le quartier « **Médiathèque-Chambord** » se situe à l'Est du centre-ville, à proximité immédiate de la rocade. Intégré dans la zone appelée « Quartier Est » dans le cadre du CUCS 2007-2014, ce quartier se situe dans une entrée de ville qui mêle habitat, commerces et activités tertiaires.

- Historiquement, ce territoire correspond aux secteurs d'extension urbaine des années 1960-1970 le long du boulevard Marcel Unal, période durant laquelle y ont été construits de nombreux équipements (piscine, lycée, stade...), administrations (poste, clinique, cité de l'agriculture), ensemble de logements sociaux (cités Chambord, Pyrénées, Sellier, Chaumes, Montplaisir, Lalande...) et lotissements privés résidentiels. Il dispose donc de nombreux équipements et services qui complètent une forte dynamique associative.
- Face toutefois aux difficultés de sa population et aux phénomènes de dégradation urbaine, ce quartier a été très tôt identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville et a notamment bénéficié depuis 2004 d'interventions lourdes dans le cadre de l'ANRU, qui ont permis la montée en gamme de tout le secteur et ont contribué à transformer profondément son apparence et sa vie de quartier. Des signes de décrochage social et urbain y persistent malgré tout.
- Le périmètre du quartier prioritaire regroupe 3 630 habitants, soit un peu plus de 5% de la population intercommunale. A l'inverse du Cœur de ville, ce quartier a perdu des habitants sous l'effet des actions de renouvellement urbain, qui ont été accompagnées d'opérations de relogement hors secteur (-15% entre 2006 et 2011 à l'échelle IRIS). Sa population est globalement plus âgée qu'à l'échelle communale (15,2% de 75 ans et plus, contre 10,6%), avec toutefois des différences selon les secteurs au sein du quartier. Et si la part de population étrangère (12,7%) y est légèrement inférieure que dans le Cœur de ville, elle reste nettement supérieure à la moyenne communale et se concentre fortement sur l'IRIS Coulée verte (32%), où la population est aussi plus jeune.

→ Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ces deux quartiers prioritaires constitueront la cible de l'intervention du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Montauban et à ce titre, ils ont constitué la référence principale pour l'élaboration du diagnostic partagé et de la stratégie support au présent Contrat de ville.

1.2.2. Les quartiers de veille active

Les quartiers de veille active au sens de la loi correspondent aux quartiers CUCS 2007-2014 qui ne sont plus prioritaires au sens de la loi pour 2015-2020 (quartiers sortants), mais pour lesquels persistent des signes de fragilité et donc un besoin de vigilance accrue et d'intervention renforcée.

La collectivité et les partenaires du Contrat de ville du Grand Montauban ont décidé de retenir à ce titre les quartiers sortants, classés en zone 2 et 3 au titre du CUCS 2007-2014 :

Zone 1
Intervention massive

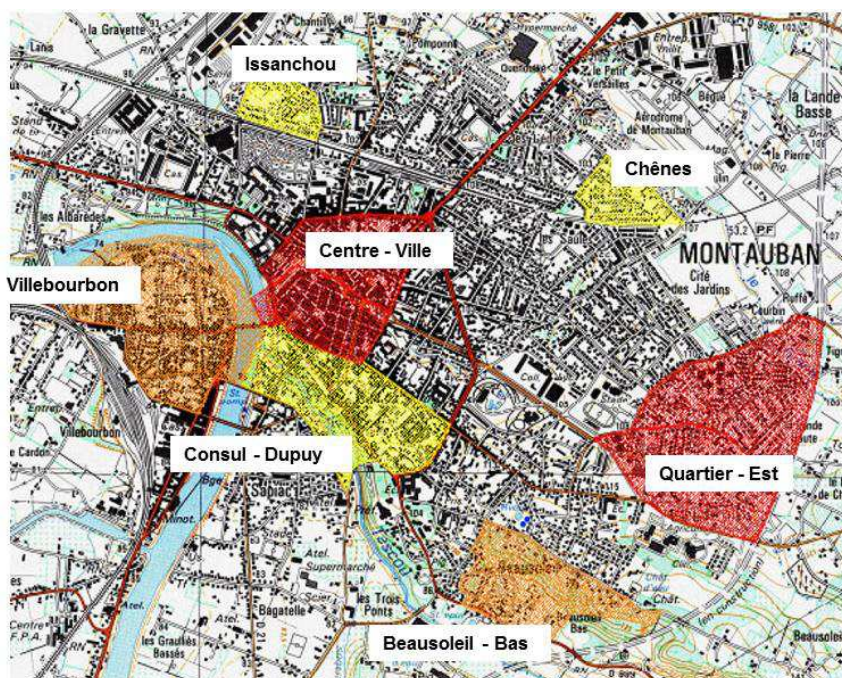
Quartier Est
Bastide et
Villeneuve

Zone 2
Mobilisation de
moyens spécifiques

Beausoleil bas
Villebourbon

Zone 3
Action de prévention

Chênes
Issanchou
Allées Consul Dupuy



- **Beausoleil Bas** : situé au sud-est du centre-ville de Montauban, ce quartier de moins de 1000 habitants a vu sa situation se dégrader ces dernières années. Il accueille une population dans laquelle les jeunes et les familles nombreuses sont surreprésentés par rapport au reste de la commune et qui affiche des signes de précarisation (taux importants de ménages à bas revenus et de personnes sans emploi). Le parc de logement du quartier est constitué à 70% de logements HLM et il présente la particularité d'être doté d'une offre importante de logements temporaires. Pour le reste, le tissu associatif est peu développé dans le quartier, qui accueille toutefois une antenne du centre social, identifiée par les habitants comme un équipement de proximité permettant de créer du lien social.
- **Chênes** : classé en zone 3 pour le CUCS, ce quartier accueille notamment des familles du Quartier Est qui ont été relogées dans le cadre du PRU. Il se caractérise par la faiblesse de l'offre de services et d'animation : la Maison de quartier est fermée et le tissu associatif est faible. On y retrouve toutefois l'un des 4 centres médico-sociaux de la ville.

Ce quartier regroupe aussi un nombre important de logements sociaux et un bâti vieillissant.

- Consul Dupuy : situé au sud du centre-ville, ce quartier fait le lien entre le secteur Cœur de ville et les quartiers Villebourbon et Sapiac. Caractérisé par une forte concentration de commerces, ce quartier accueille une population qui rencontre des difficultés notamment en termes d'emploi et de revenu.
- Issanchou : situé à proximité immédiate de la ZAC Bas-Pays, ce quartier rencontre des problématiques économiques et sociales un peu moins aiguës du fait d'une plus grande mixité sociale : forte concentration de logements sociaux jouxtant des zones d'habitat individuel. La présence de commerces et d'équipements publics (crèches, écoles, stade...), d'une antenne du Centre social, la proximité du centre-ville et la présence d'associations anciennes contribuent à entretenir une vie de quartier riche. Toutefois, le tissu associatif est en perte de vitesse et la population résidente se paupérise (forte présence de ménages à bas revenus). Un projet de rénovation urbaine (hors ANRU) y est par ailleurs en cours, en réponse aux signes de vieillissement affichés des logements et du tissu urbain.
- Villebourbon : situé sur la rive gauche du Tarn et relié au Centre-Ville historique par le Pont Vieux, ce quartier d'entrée de ville bénéficie d'une situation particulièrement stratégique. Faubourg populaire, hétérogène et vivant, il bénéficie de la présence de nombreux équipements publics (écoles, collège, MJC, salle de concert Le Rio...), de petits commerces de proximité, d'espaces publics fréquentés (place Lalaque – place du marché) et de structures associatives dynamiques. Le développement de ce quartier a longtemps été freiné par les contraintes fortes liées au risque d'inondation, ce qui a contribué à la dégradation de son tissu urbain (bâtiments vacants et vétustes, friches et espaces publics dégradés) et à la concentration d'une population à bas revenus. Toutefois, grâce aux efforts entrepris pour limiter le risque d'inondation, le PPRI a été récemment assoupli, ouvrant de nouvelles perspectives de développement pour ce quartier qui présente des atouts exceptionnels (présence du Tarn et de ses berges, de la gare de Montauban, proximité immédiate du centre-ville,...). Un vaste projet urbain de renouvellement, inscrit au projet d'agglomération, y est en cours de mise en œuvre.

→ Les partenaires signataires souhaitent maintenir une vigilance particulière et poursuivre les efforts entrepris sur ces quartiers classés en veille active. Ces quartiers font dès lors partie intégrante du périmètre d'intervention du présent Contrat de ville et de la mobilisation prioritaire et renforcée des dispositifs de droit commun, en lien avec les objectifs définis dans la stratégie du présent Contrat.

1.2.3. Le territoire vécu

La notion de « territoire vécu » vise à prendre en compte les usages des habitants des quartiers prioritaires et les actions mises en œuvre à leur intention. Les dispositions réglementaires applicables conduisent à définir le territoire vécu comme l'ensemble des équipements, services et opérateurs associatifs qui sont situés en-dehors du périmètre des quartiers prioritaires mais qui peuvent bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers.

- Concernant les équipements et services, le diagnostic territorial partagé a permis de dresser une première liste des principaux équipements et services qui répondent à la définition du « territoire vécu par les habitants des deux quartiers prioritaires »⁵. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres équipements ou services pourront être intégrés

⁵ Voir annexe 4.

ultérieurement à la définition du territoire vécu, sous réserve de conformité avec la définition réglementaire du territoire vécu.

- Concernant les opérateurs associatifs, l'importance du tissu associatif qui agit en faveur des habitants des deux quartiers prioritaires ne permet pas de préétablir une liste. Dès lors, l'opportunité d'intégrer un opérateur associatif situé hors périmètre réglementaire dans le « territoire vécu », lui ouvrant ainsi la possibilité d'un financement au titre du présent Contrat de ville, sera évaluée au cas par cas par les partenaires dans le cadre de la gouvernance et des modalités de mise en œuvre du Contrat de ville (cf. partie 4 du présent Contrat), en conformité avec la réglementation applicable.

→ La notion de « territoire vécu », telle que définie dans la réglementation applicable et déclinée ci-dessus à l'échelle du Grand Montauban, est retenue par les partenaires signataires comme faisant partie intégrante du périmètre d'intervention du présent Contrat de ville. En d'autres termes, les équipements, services et opérateurs associatifs concernés sont éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville et priorisés au titre des dispositifs de droit commun selon les modalités exposées en partie 3, au même titre que s'ils étaient situés dans le périmètre réglementaire des deux quartiers prioritaires.

2. CADRE STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Conformément au nouveau cadre réglementaire, la stratégie du Contrat de ville du Grand Montauban s'inscrit dans une approche intégrée croisant les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique et s'articule avec les orientations du projet d'agglomération 2014-2020 du Grand Montauban.

La stratégie du Contrat de ville a été définie par les partenaires sur la base des résultats d'un diagnostic approfondi des quartiers prioritaires et de leur positionnement au sein du territoire intercommunal (analyse des caractéristiques, besoins et ressources des quartiers, ainsi que des écarts entre les quartiers et le reste du territoire). Ce diagnostic multithématique, couvrant les champs des 3 piliers thématiques du Contrat de ville, a été réalisé à partir d'un traitement des données quantitatives et qualitatives mises à disposition par les différents acteurs impliqués. Il a été discuté puis validé lors de réunions partenariales et enrichi par la vision des associations et représentants des habitants des quartiers ciblés. Ce sont les enseignements et enjeux issus de ce travail de diagnostic partagé qui ont guidé la définition des orientations et objectifs de la stratégie de développement social urbain, socle du présent Contrat de ville.

Par ailleurs, les partenaires ont également tenu compte, dans la définition de la stratégie, des enseignements de la mise en œuvre du CUCS 2007-2014 ainsi que des priorités définies dans les principaux schémas thématiques de référence existants et rappelés ci-après.

2.1. Aperçu global du cadre stratégique

2.1.1. Les grands objectifs du Contrat de ville 2015-2020

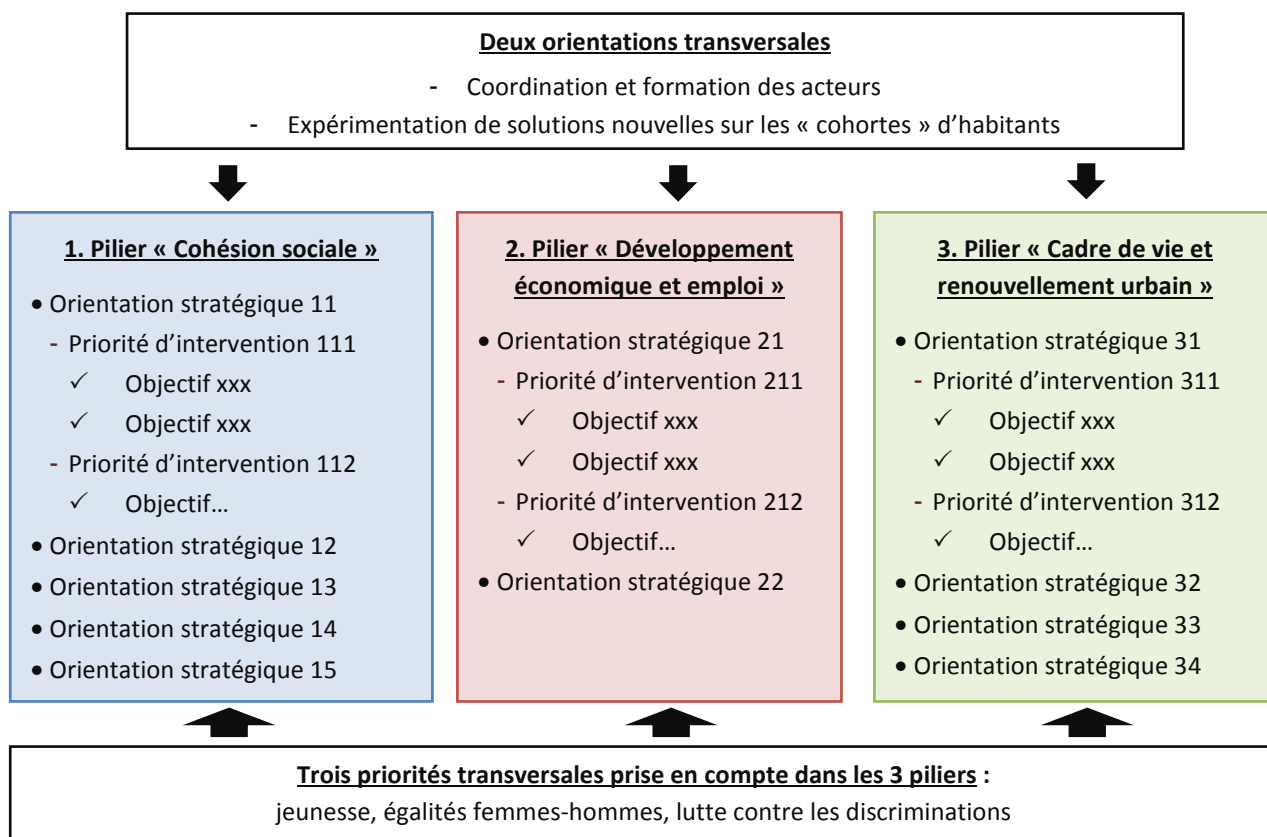
Conformément aux objectifs définis dans l'article 1^{er} de la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la stratégie du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Montauban a pour ambition d'amplifier et de renouveler les interventions visant à revaloriser les quartiers les plus défavorisés du territoire, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants et en réduisant les écarts de développement entre ces quartiers et le reste de l'intercommunalité, dans une optique de cohésion territoriale et sociale renforcée.

Pour ce faire, les actions soutenues au titre de cette stratégie devront contribuer :

- à lutter contre les inégalités de tous ordres (économiques, sociales, urbaines) qui touchent les habitants des quartiers prioritaires et à leur garantir une égalité réelle d'accès à l'emploi, aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services ainsi qu'à un environnement sain et de qualité ;
- et à arrimer durablement les quartiers prioritaires à la dynamique globale de développement du Grand Montauban, incarnée dans son projet d'agglomération 2014-2020, en agissant sur tous les leviers permettant de favoriser leur intégration dans le territoire (accessibilité des quartiers et mobilité des habitants, mixité fonctionnelle et sociale, développement économique, etc.).

Afin de répondre à ces objectifs généraux, les partenaires ont arrêté une stratégie de développement social et urbain qui se structure de la manière suivante, autour des 3 piliers thématiques définis dans les orientations nationales, lesquels regroupent un ensemble de sous-

thématiques elles-mêmes traversées par les 3 priorités transversales jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations, qui feront l'objet d'une attention particulière :



Plus précisément, la stratégie définie par les partenaires poursuit les grands objectifs suivants au titre des 3 piliers thématiques :

- réduire la *pauvreté*, favoriser l'*égalité des chances* pour les habitants des quartiers prioritaires et promouvoir le *lien social* (pilier 1 « cohésion sociale ») ;
- réduire l'écart de taux d'*emploi* entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire, notamment pour les jeunes, et promouvoir l'*activité économique* et l'*entrepreneuriat* dans ces quartiers (pilier 2 « développement économique et emploi ») ;
- améliorer de façon visible et concrète la *vie quotidienne* des habitants des quartiers prioritaires et renforcer la *mixité fonctionnelle et sociale* (pilier 3 « renouvellement urbain et cadre de vie »).

Il convient de préciser que la stratégie du Contrat de ville ici présentée, et plus particulièrement sa déclinaison dans le cadre du pilier 3 « Cadre de vie et renouvellement urbain », constitue également le cadre de référence stratégique pour l'élaboration du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Grand Montauban (en cours) pour le quartier « Médiathèque-Chambord », qui sera soumis à l'ANRU. Ce protocole précisera l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie envisagés, avant d'être décliné dans un projet opérationnel au sein d'une convention de renouvellement urbain.

2.1.2. Les deux orientations transversales du Contrat de Ville

Tenant compte des résultats du diagnostic territorial partagé, les partenaires ont défini deux orientations transversales couvrant l'ensemble des thématiques du Contrat de ville, et qui devront donc être prises en compte dans la mise en œuvre opérationnelle de chacun des 3 piliers :

■ **Orientation transversale n°1 : poursuivre les efforts visant à renforcer la coordination des acteurs et dispositifs existants, ainsi que la formation des acteurs, au service de l'efficacité des interventions et de la continuité des parcours d'accompagnement**

- Conclusion du diagnostic : présence d'un grand nombre d'acteurs, d'actions et de dispositifs en faveur des publics issus des quartiers prioritaires (services institutionnels ou para-institutionnels, associations, etc.), dans tous les domaines (santé, éducation, social, petite enfance, parentalité, emploi, mobilité, prévention de la délinquance, etc.).
- Orientation transversale qui en découle: continuer de renforcer l'efficacité des nombreux dispositifs et acteurs existants :
 - en améliorant la lisibilité de l'offre existante et sa rationalisation,
 - en renforçant l'interconnaissance et la coordination entre acteurs et dispositifs, dans tous les domaines, en s'appuyant sur les instances existantes et en optimisant les autres leviers de coordination (échanges, outils supports, etc.),
 - en développant la formation des acteurs, notamment sur les priorités transversales...

...afin d'optimiser l'orientation des publics vers l'offre existante la mieux adaptée à chaque situation individuelle, d'encourager les prises en charge globale face à des problématiques de plus en plus multidimensionnelles, de limiter le nombre d'interlocuteurs différents des publics concernés et de favoriser *in fine* la mise en œuvre de parcours d'accompagnement efficaces, adaptés et sans rupture.

■ **Orientation transversale n°2 : encourager et développer, dans tous les domaines, les actions pilotes sur des « cohortes » d'habitants des quartiers prioritaires, visant à une prise en compte renforcée de leurs besoins spécifiques dans une optique d'expérimentation et de reproductibilité**

- Conclusion du diagnostic : le nombre absolu d'habitants des quartiers prioritaires nécessitant un accompagnement sur certaines problématiques précises (chômage, maîtrise de la langue, difficultés d'hébergement, etc.) reste dans une limite qui permet d'envisager des interventions ciblées et sur mesure.
- Orientation transversale qui en découle: dans l'accompagnement des publics sur certaines pratiques précises, et afin de passer d'une logique d'offre de service à une logique de suivi des parcours, encourager et développer des actions pilotes sur des cohortes d'habitants des quartiers prioritaires, repérés, connus et ciblés, avec pour objectif :
 - d'expérimenter des solutions nouvelles, en passant d'abord par l'étape de l'amélioration de la connaissance des problématiques à traiter pour adapter au mieux les réponses aux besoins particuliers des habitants des quartiers prioritaires,
 - de tester des approches globales impliquant différents acteurs, dans une démarche coordonnée qui part non pas forcément des dispositifs existants, mais prioritairement des besoins des habitants des quartiers ciblés pour y apporter les réponses appropriées,
 - de transposer les expérimentations réussies dans le droit commun et de toucher ce faisant un nombre plus important de cibles.

2.1.3. Les onze orientations stratégiques du Contrat de Ville

Les partenaires ont ensuite défini 11 orientations stratégiques thématiques regroupées au sein des 3 piliers thématiques. Chacune de ces orientations se décline dans une série de priorités d'intervention et d'objectifs opérationnels, présentés dans le détail dans la partie 2.2 ci-après.

Pilier 1 – Cohésion sociale <i>Objectif général: réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires</i>	OS 11 - Renforcer les interventions en faveur des <u>publics les plus fragiles</u> des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes
	OS 12 - Poursuivre les efforts visant à améliorer la <u>réussite éducative</u> des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, au service de l'égalité des chances
	OS 13 - Poursuivre et développer les actions visant à <u>améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à la santé et aux soins</u> , en lien avec la mise en œuvre du Contrat local de santé
	OS 14 - Développer l' <u>animation</u> , promouvoir la <u>citoyenneté</u> et accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers les <u>activités culturelles, de sport et de loisirs</u> , dans une optique de renforcement du lien social et d'intégration, et en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes
	OS 15 - Développer les actions de <u>prévention de la délinquance</u> dans le cadre notamment de la mise en œuvre du CISPD et de sa stratégie locale de prévention de la délinquance
Pilier 2 – Développement économique et emploi <i>Objectif général: réduire l'écart de taux d'emploi entre quartiers prioritaires et autres territoires, notamment pour les jeunes et les femmes</i>	OS 21 - Développer les <u>liens entre les habitants des quartiers prioritaires et le monde économique</u> , à tous les niveaux, au service d'une amélioration de l'accès à l'emploi
	OS 22 – <u>Améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires</u> en agissant sur la levée des freins à l'emploi, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi
Pilier 3 – Cadre de vie et renouvellement urbain <i>Objectif général: améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires</i>	OS 31 - Poursuivre l'adaptation et l'amélioration de <u>l'offre de logement et du cadre de vie</u> dans les quartiers prioritaires, au service de leur valorisation et de leur intégration dans l'agglomération
	OS 32 - Maintenir un <u>fonctionnement urbain et social de qualité</u> au sein des quartiers prioritaires, au service de leur attractivité et de la mixité sociale
	OS 33 – Renforcer <u>la mixité fonctionnelle, la vitalité et le lien social</u> dans les quartiers prioritaires
	OS 34 - Agir en faveur de la <u>mobilité</u> des habitants des quartiers prioritaires

2.1.4. La prise en compte des priorités transversales

Les 3 priorités transversales (jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations) ont été systématiquement prises en compte dans la définition de la stratégie du Contrat de ville au titre des 3 piliers. Cela se traduit de deux manières :

- la présence, au sein de chaque pilier, d'orientations stratégiques et/ou de priorités entièrement ciblées sur l'une ou l'autre des priorités transversales, en réponse aux enjeux spécifiques mis en évidence par le diagnostic partagé sur ces sujets;
- et/ou la référence à une prise en compte renforcée des priorités transversales dans toutes les orientations stratégiques et priorités pour lesquelles cela s'avère pertinent au regard des enseignements du diagnostic sur ces sujets.

Pour conforter la prise en compte de ces priorités, les partenaires prévoient également :

- de mettre en place des actions de formation spécifiques aux enjeux et déclinaisons opérationnelles des trois priorités transversales à destination de l'ensemble des parties-prenantes concernées par la mise en œuvre du présent Contrat de ville, dans le cadre de l'orientation transversale n°1 du Contrat relative au renforcement de la coordination, de l'interconnaissance et de la formation des acteurs ;
- de faire de la contribution des actions aux 3 priorités transversales un critère déterminant dans la sélection des actions qui pourront bénéficier d'un soutien au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville (cf. partie 3).

Des précisions complémentaires concernant la prise en compte des priorités transversales sont apportées ci-dessous dans la présentation du cadre stratégique de chacun des 3 piliers. De manière transversale, l'approche globale préconisée par les partenaires est la suivante :

- **Jeunesse** : le diagnostic partagé a mis en évidence la situation particulièrement difficile de certains jeunes des quartiers prioritaires qui cumulent les difficultés, appelant à des interventions ciblées en faveur de leur insertion sociale et professionnelle. Le Contrat de ville doit dès lors constituer un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs en faveur d'une prise en charge optimisée et renforcée des jeunes concernés, dans tous les domaines, selon une logique de parcours et d'accompagnement global. C'est pourquoi les jeunes seront une cible prioritaire des actions à soutenir au titre du présent Contrat, quelle que soit l'orientation stratégique concernée. Si le public cible visé est plutôt constitué par les jeunes de 15-24 ans, seront également soutenues à titre prioritaire les actions de prévention plus en amont, visant à traiter les problématiques de décrochage scolaire ou toutes autres formes de désocialisation dès le plus jeune âge (actions de réussite éducative, de soutien à la parentalité, d'accès à la culture et au sport, etc.).
- **Égalité femmes-hommes** : dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de manière plus prégnante qu'ailleurs, l'égalité entre les femmes et les hommes peine à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique, les préjugés, etc. En soutenant prioritairement les actions prenant en compte cet enjeu, les partenaires du Contrat de ville du Grand Montauban souhaitent non seulement lutter contre les inégalités, mais aussi soutenir toutes les initiatives permettant de faire en sorte que les femmes ne soient plus seulement appréhendées comme une population vulnérable à protéger, mais comme des actrices à part entière de la vie en société.
- **Lutte contre les discriminations** : la réduction des inégalités qui visent les habitants des quartiers prioritaires constitue la raison d'être de la politique de la ville et la lutte contre les discriminations son outil incontournable. Plus précisément, la surreprésentation de la population d'origine étrangère dans les quartiers prioritaires du Grand Montauban y rend plus particulièrement prégnant l'enjeu de la lutte contre les discriminations liées aux

origines. Cela nécessite de repérer dans les espaces de la vie sociale, professionnelle et quotidienne les systèmes de représentations et les pratiques (souvent non intentionnels) qui instituent un fonctionnement inégal et discriminant, et d'y remédier non pas forcément à travers des actions spécifiquement dédiées aux populations concernées, qui peuvent s'avérer potentiellement stigmatisantes, mais à travers une vigilance systématique, dans toutes les actions mises en œuvres, aux enjeux spécifiques de ces populations (maîtrise de la langue, différences culturelles, etc.).

2.2. Cadre stratégique du Pilier 1 – Cohésion sociale

Objectif : réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires

2.2.0. Chiffres clés

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial partagé, des indicateurs ont été calculés pour analyser les écarts entre la situation des quartiers prioritaires et celle du reste du territoire, soit à partir des données INSEE disponibles à l'échelle des IRIS, soit à partir des données transmises par les partenaires à l'échelle du périmètre réglementaire des quartiers visés.

Les principaux indicateurs en lien avec la thématique « Cohésion sociale » sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Pilier cohésion sociale – Chiffres clés (1) : structure de la population résidente et des ménages/familles en 2011

Sources : - INSEE données RP 2006 et 2011 échelle IRIS (1) - CGET données 2014 échelle quartier prioritaire - QPPV(2)	Population totale		Pyramide des âges				Population étrangère*		Profil des ménages**		Composition des familles**			
	Pop. totale en 2011	Variation de la pop. entre 2006 et 2011	Part des moins de 30 ans dans la pop. en 2011	Variation des moins de 30 ans entre 2006 et 2011	Part des plus de 75 ans en 2011	Variation des plus de 75 ans entre 2006 et 2011	Part de pop.étrangère en 2011*	Variation de la pop.étrangère entre 2006 et 2011	Part de ménages d'une personne (isolé)	Part de femmes parmi les ménages isolés	Part de familles monoparentales	Variation familles monoparentales 2006 - 2011	Part des familles sans enfants (couples sans enfants)	Part des familles nombreuses (3 enfants et plus)
Place Nationale (1)	2 826	+ 20,1%	43%	+ 36,5%	11,3%	- 12,1%	16,6%	+ 75,4%	56,7%	52,8%	21,3%	+ 121,4%	---	---
Commissariat (1)	1 148	- 3,6%	36,2%	- 5,9%	11,2%	- 18,2%	8,6%	+ 113%	61,4%	59,7%	27,3%	- 36,4%	---	---
Cœur de Ville échelle 2 IRIS (1)	3 974	+ 12,1%	40,1%	+ 22,5%	11,2%	- 13,9%	14,3%	+ 80,3%	58,2%	55,1%	23,1%	+ 16,7%	41,7%	8,2%
Cœur de Ville échelle QPPV (2)	3 440	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Stade Fobio (1)	2 103	- 1,4%	25,4%	- 9,9%	16,4%	- 3,6%	4,7%	+ 38%	38,2%	72,2%	18,6%	+ 18,6%	---	---
Clémenceau (1)	1 544	- 11,4%	34,5%	- 22,2%	16,8%	44,2%	10,5%	+ 11,7%	31,2%	79,4%	25,3%	- 23,8%	---	---
Coulée verte (1)	1 511	- 28,8%	39,2%	- 40,6%	9,7%	48,0%	32%	+ 3,4%	39%	64,8%	28,1%	- 22,5%	---	---
Selves (1)	1 453	- 17,6%	28,6%	- 24,3%	17,5%	- 17,7%	5,7%	- 55,1%	56,2%	75,4%	20,6%	- 29,2%	---	---
Médiathèque-Ch. échelle 4 IRIS (1)	6 611	- 14,8%	31,4%	- 26,5%	15,2%	+ 6,3%	12,7%	- 3,2%	41,5%	73%	22,7%	- 15,9%	46,5%	9,6%
Médiathèque-Ch. échelle QPPV (2)	3 630	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Montauban (1)	56 536	+ 4,8%	35%	+ 4%	10,6%	+ 7,8%	7,7%	+ 34,2%	38,2%	61,4%	17,5%	+ 7,6%	45,2%	8,6%
Grand Montauban (1)	69 394	+ 5,7%	35%	+ 5%	10%	+ 9,7%	6,8%	+ 31,7%	---	---	15,7%	+ 13,6%	44,7%	8,3%

* La notion d'étranger est à distinguer de celle d'immigré : un immigré est une personne née étrangère, hors de France, mais qui y vit. Après son entrée en France, l'immigré peut soit devenir Français, soit conserver sa nationalité. Un étranger est une personne qui vit en France mais qui n'a pas la nationalité française (source INSEE).

** Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement. Parmi les ménages, on trouve principalement d'une part les ménages isolés (composés d'une seule personne) et d'autre part les « ménages avec familles », ou familles. Les familles peuvent être formées d'un couple avec enfant(s), d'un couple sans enfant ou être une famille monoparentale, c'est-à-dire un parent avec enfant(s)). La part des familles monoparentales est donc calculée en rapportant le nombre de familles monoparentales (personne isolée avec enfant(s)) au nombre total des familles (à savoir couple avec enfant + couple sans enfant + famille monoparentale).

Pilier cohésion sociale – Chiffres clés (2) : revenu fiscal des ménages et indicateurs de précarité

Sources : - INSEE à l'échelle IRIS (1) - CGET données 2014 échelle quartier prioritaire -QPPV(2)	Revenu fiscal des ménages <small>Source : Insee-DGFip Revenus fiscaux localisés des ménages 2011</small>			Part et profil des allocataires CAF <small>Source : Insee-données CAF 2013</small>								Source : Insee-données CNAM 2013
	Revenu médian mensuel par UC en 2011	Variation du revenu médian 2006-2011	Rapport inter-décile*	% d'allocataires CAF dans la pop totale	% d'allocataires isolés parmi les allocataires CAF	% des allocataires CAF dont le revenu est composé à 50% de prestations sociales	% des allocataires CAF dont le revenu est composé à 100% de prestations sociales	% des allocataires CAF percevant le RSA au sein de la pop totale	% des allocataires CAF percevant le RSA socle au sein de la pop totale	% des allocataires CAF percevant une allocation logement	% des allocataires CAF percevant l'AAH** au sein de la pop totale	% de bénéficiaires de la CMU-C au sein de la pop totale
Place Nationale (1)	1 053 €	- 14,8%	11,9	35,2%	64,1%	---	25,5%	8,8%	7,5%	---	---	---
Commissariat (1)	1 413 €	- 5,5%	---	32,5%	63,3%	---	25,5%	8,5%	6,2%	---	---	---
Cœur de Ville échelle 2 IRIS (1)	1 233 €	- 9,6%	---	34,4%	63,9%	13,6%	25,5%	8,8%	7,1%	84,3%	5,3%	11,6%
Cœur de Ville échelle QPPV (2)	883 €	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Stade Fobio (1)	1 530 €	- 17%	8,5	17%	39,2%	---	17,9%	4,2%	3,2%	---	---	---
Clémenceau (1)	1 086 €	- 35,3%	23,2	22,5%	34,8%	---	21,8%	7,6%	6,2%	---	---	---
Coulée verte (1)	740 €	- 28,7%	55,4	30,4%	47,3%	---	30,3%	11,4%	9,5%	---	---	---
Selves (1)	1 246 €	- 12%	8,5	28,9%	51,4%	---	26,7%	7,6%	6,7%	---	---	---
Médiathèque-Ch. échelle 4 IRIS (1)	1 150 €	- 23%	16,9	24%	43,8%	9,7%	24,7%	7,4%	6,1%	76,8%	3,6%	17,6%
Médiathèque-Ch. échelle QPPV (2)	725 €	---	---	---	---	---	---	---	---	64,8%	---	---
Montauban (1)	1 432 €	- 26,2%	7,9	21,7%	41,8%	7%	20%	5,3%	4,2%	---	2,8%	9,5%

* Le rapport inter-décile exprime les écarts entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres: en 2011 dans le secteur Cœur de ville, les 10% les plus riches gagnent 11,9 fois plus que les 10% les plus pauvres.

** Allocation Adulte Handicapé

2.2.1. Orientation stratégique 11 - Renforcer les interventions en faveur des publics les plus fragiles des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes

■ OS 11 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux <i>(données chiffrées : INSEE 2011 ou 2013)</i>	Enjeux
<p><u>Jeunes en difficulté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surreprésentation des moins de 30 ans parmi les bénéficiaires du RSA (ils représentent 25% des bénéficiaires du RSA sur la commune) et plus globalement parmi les populations à bas revenu (rapport inter-décile de 22,1 chez les jeunes de moins de 30 ans de la commune, contre un 7,9 en moyenne pour l'ensemble de la population) - Augmentation du nombre de jeunes en grande difficulté de 18 à 25 ans accueillis par les acteurs sociaux (jeunes en rupture sociale et familiale, jeunes qui sortent de prison sans ressources ni repères), dont des jeunes « en errance », visibles surtout sur le secteur Cœur de Ville (de 305 jeunes accueillis au CCAS en 2013 à 382 en 2014) - Intensification de leurs difficultés : sans revenus, sans logement, difficultés pour se nourrir (constat d'une hausse des demandes d'aide alimentaire des jeunes, surtout sur le secteur Cœur de Ville) - Parmi ces jeunes, augmentation du nombre de jeunes filles accueillies, avec des problématiques de plus en plus lourdes (femmes seules avec enfant(s) sans ressources, victimes de maltraitance ou d'abus sexuels, souffrant de problèmes d'addictions, de souffrance psychique,...) - Nombreux acteurs et dispositifs agissant en faveur des jeunes en difficulté (CCAS, Mission locale, DSD etc.), mais absence de structure d'hébergement pour des jeunes sans RSA ni aucun revenu 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des jeunes en grande précarité avec des difficultés d'accès aux besoins vitaux (se nourrir, se loger) • Repérage des jeunes concernés et continuité de leur accompagnement (éviter de les perdre après un premier contact => adapter, accélérer et coordonner les réponses) • Accompagnement social et éducatif spécifique des jeunes filles en grande difficulté • Prévention spécialisée pour lutter contre la « rupture sociale » des jeunes et notamment des jeunes filles étrangères ou immigrées
<p><u>Niveau de richesse des habitants des quartiers prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fort décrochage du revenu des habitants des quartiers prioritaires par rapport à la moyenne communale (présence de « poches de pauvreté » : IRIS Coulée verte, Place Nationale et Clémenceau), et forts écarts de revenus au sein de la population des quartiers (rapport inter-décile de 11,9 sur Cœur de ville et 16,9 sur Médiathèque-Chambord, contre 7,9 à l'échelle communale et 5,6 en moyenne en France) - Difficultés financières importantes et croissantes d'une partie des habitants des deux quartiers : surreprésentation des allocataires CAF (34,4% de la population sur Cœur de ville et 24% sur Médiathèque-Chambord contre 21,7% sur la commune) et des bénéficiaires du RSA socle (7,1% de la population sur Cœur de ville, 6% sur Médiathèque-Chambord, 9,5% sur l'IRIS Coulée verte, contre 4,2% sur la commune) ; deux fois plus d'habitants dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales sur les IRIS Coulée Verte et Selves et sur Cœur de Ville ; deux fois plus de bénéficiaires de la CMU-C dans la population de Médiathèque-Chambord (17,6%, contre 9,5%) <p><u>Publics vulnérables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surreprésentation des ménages isolés sur les deux secteurs, surtout sur Cœur de ville (58,2% des ménages sont isolés, contre 38,2% sur la commune et 33% au niveau national) ; sur Médiathèque Chambord surtout, nette surreprésentation des femmes parmi les ménages isolés (73%, contre 55% en Cœur de ville et 61% sur la commune) - Surreprésentation des familles monoparentales sur les deux quartiers, avec plus de 25% des familles qui sont monoparentales sur les IRIS Place Nationale, Coulée verte et Clémenceau, contre 17,5% sur la commune, et une augmentation deux fois plus rapide de leur nombre sur le secteur Cœur de ville par rapport à la commune - Forte surreprésentation de la population étrangère dans les deux quartiers (14,3% de la population sur Cœur de ville et 12,7% sur Médiathèque-Chambord, contre 7,7% sur la commune, et jusqu'à 32% sur l'IRIS Coulée verte et 16,6% sur l'IRIS Place Nationale) - Constat par les acteurs de terrain d'un recul de la visibilité des femmes d'origine étrangère dans l'espace public (notamment les 16-25 ans) dans le secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté accentuée et croissante dans les deux quartiers, avec une augmentation des situations individuelles ou familiales de grande précarité (cumul de problématiques), les difficultés financières entraînant des difficultés pour se loger, se nourrir, se soigner, etc. • Surreprésentation dans les deux quartiers de publics présentant un risque de basculement dans la précarité : ménages isolés et familles monoparentales à faibles revenus, populations étrangères avec un problème de maîtrise de la langue <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>Parole d'habitants ou d'associations : problématique particulière du nombre important de femmes isolées sur le secteur Médiathèque-Chambord</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence des situations d'urgence nécessitant une adaptation de la prise en charge (si les délais de prise en charge

<p>Médiathèque-Chambord - repli sur le cercle familial suite aux études</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surreprésentation des personnes handicapées sur Montauban par rapport au département et légèrement plus de bénéficiaires de l'AAH sur les deux quartiers <p><u>Ressources des quartiers prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux acteurs et dispositifs spécialisés dans l'action sociale, y compris pour l'appui aux personnes handicapées (dont un taux d'équipement de la commune en structures pour adultes handicapés supérieur à la moyenne régionale), et une offre de logements très sociaux diversifiée mais des besoins persistants pour répondre aux situations d'urgence <p><i>Parole d'habitants ou d'associations</i> : accès au CCAS plus difficile pour des publics en grande difficulté notamment domiciliés et/ou provenant du Cœur de ville, et manque de commerces accessibles ou d'associations pour les publics les plus pauvres, pour se vêtir ou manger à petits prix</p>	<p>sont trop longs, risque de « perdre » les publics)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population handicapée et difficultés de ces publics en termes de ressources et de logement – le handicap se rajoutant souvent à d'autres difficultés pour les populations concernées des quartiers prioritaires
<p><u>Personnes âgées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendance au vieillissement des quartiers prioritaires et à la progression du nombre de personnes âgées vivant seules et rencontrant des difficultés de revenu, notamment sur le quartier Médiathèque-Chambord (où les plus de 75 ans sont surreprésentés, 15,2% contre 10,1% sur la commune) et notamment des femmes - Progression du nombre de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (handicapées, âgées) dans le parc public, mais insuffisance de l'offre dans le parc privé - Existence de nombreuses actions à destination des personnes âgées, notamment des personnes âgées vivant seules (services du Pôle Senior, adhésion du CCAS à l'association MonaLisa, actions ciblées du Centre social, etc.). <p><i>Parole d'habitants ou d'associations</i> : saluent la présence d'espaces pour les seniors sur Cœur de ville ; besoin de développer encore le lien intergénérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population des quartiers prioritaires et montée de l'isolement des personnes âgées et des difficultés qui l'accompagnent (faibles revenus, difficultés pour se nourrir, pour se déplacer et accéder aux services, socialisation en recul, problèmes de santé, etc.) • Maintien à domicile des personnes âgées

■ OS 11 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 111 - Lutter contre la progression de la grande précarité chez les jeunes, y compris chez les jeunes filles, en développant les actions de prévention et d'accompagnement spécialisés

- améliorer la connaissance des profils des jeunes concernés et des aides existantes pour pouvoir mieux prévenir et accompagner
- développer l'accompagnement de ces jeunes sous forme de suivis rapprochés et en renforçant leur accès aux droits
- développer les aides dédiées en s'appuyant sur les dispositifs existants (FAJ, Garantie Jeunes, aides alimentaires, etc.) et en favorisant une prise en charge globale des situations
- renforcer les actions de prévention spécialisée pour éviter le basculement des jeunes « à risque » dans ces situations de grande difficulté conduisant vers l'exclusion, la marginalisation voire la délinquance
- renforcer la coordination entre acteurs pour mieux repérer les jeunes à risque en amont (avec les milieux scolaires, les services de la PJJ et du SPIP, la prévention spécialisée...) et pour mieux accompagner les jeunes ayant basculé, en évitant toute rupture de parcours
- encourager les solutions d'hébergement pour les jeunes de moins de 25 ans sans aucun revenu en rupture sociale et familiale

Priorité 112 - Développer les solutions permettant de répondre aux situations d'urgence et d'améliorer l'accès aux droits des publics les plus fragiles

- favoriser l'égalité d'accès aux droits et à l'exercice de la citoyenneté pour les publics les plus fragiles, à travers des actions d'information mais aussi d'accompagnement, y compris à l'usage des services numériques
- conforter et développer les dispositifs d'aide alimentaire tout en renforçant leur efficacité à travers une amélioration de la coordination entre acteurs (exemple : projet de création d'une épicerie sociale et solidaire)
- continuer d'adapter l'offre de logement très social et des places d'hébergement aux besoins des habitants très précaires
- permettre aux publics les plus vulnérables du Cœur de ville un accès facilité au CCAS

Priorité 113 - Faire preuve d'une vigilance accrue à tous les niveaux de l'action sociale pour certains publics repérés comme étant particulièrement fragiles

- prévenir le basculement dans la grande précarité des familles monoparentales et des ménages isolés rencontrant des difficultés
- veiller à tenir compte systématiquement des problématiques spécifiques des populations d'origine étrangère dans une optique de non-discrimination, d'égalité des chances et de démarche interculturelle ; soutenir notamment les actions en faveur d'une amélioration de la maîtrise de la langue
- apporter une attention plus particulière à l'évolution de la situation des jeunes filles de 16-25 ans issues de familles étrangères ou immigrées, notamment sur le quartier Médiathèque, afin d'enrayer le constat du recul de leur présence dans l'espace public et de prévenir toute rupture sociale (voire de radicalisation)
- veiller à une mobilisation optimale du droit commun en faveur des personnes handicapées des quartiers prioritaires, en étendant ou renforçant le déploiement de certains dispositifs en direction des publics handicapés des quartiers prioritaires (charte de la Ville de Montauban, accès aux sports et loisirs notamment pour les enfants handicapés, etc.), et encourager le développement d'une offre de logements adaptés

Priorité 114 - Poursuivre la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des quartiers prioritaires en lien avec le déploiement du programme MONALISA et accompagner le maintien à domicile

- poursuivre et amplifier le travail de repérage des personnes âgées isolées nécessitant une aide particulière et l'identification des raisons de l'isolement et de ses conséquences, pour continuer d'améliorer les réponses apportées
- améliorer encore la coordination entre les dispositifs et acteurs existants intervenant en matière d'appui aux personnes âgées isolées
- soutenir des actions ciblées et expérimentales en matière d'accompagnement et d'animation à destination des personnes âgées isolées des secteurs prioritaires
- encourager le développement d'une offre de logements adaptée aux personnes à mobilité réduite et âgées
- développer les actions autour du lien intergénérationnel

■ OS 11 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Plan Départemental d'Insertion (PDI), Pacte Territorial d'Insertion (PTI), Programme MonaLisa ...)

2.2.2. Orientation stratégique 12 - poursuivre les efforts visant à améliorer la réussite éducative des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, au service de l'égalité des chances

■ OS 12 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux	Enjeux
<p><u>Enseignement primaire et secondaire (données Education Nationale)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans des quartiers prioritaires proche de la moyenne communale - Augmentation du nombre de classes primaires depuis 2011 dans les deux secteurs, mais léger recul des effectifs sur Cœur de Ville - Présence de sections UPE2A dans deux écoles primaires du territoire et de 5 dispositifs d'apprentissage de la langue dans différents collèges dont Olympe de Gouges, ouverts aux élèves de l'ensemble du territoire présentant des difficultés de maîtrise du français - Globalement plus forts taux de retard des élèves des écoles primaires des secteurs prioritaires par rapport à la moyenne Montauban Centre et part importante d'élèves bénéficiant des dispositifs d'appui de l'Education Nationale (aide aux devoirs, PPRE,...) - Collège Olympe de Gouges (Médiathèque-Chambord) : contraste entre le profil des élèves (surreprésentation des PCS défavorisées et élèves boursiers) et les très bons résultats (taux de réussite au brevet supérieur à la moyenne départementale etc.); en revanche, taux le plus élevé du département d'élèves avec retard (21%) - Observation d'une tendance des familles notamment étrangères du quartier Médiathèque-Chambord à ne pas laisser leurs filles collégiennes poursuivre leur formation ailleurs qu'au lycée Bourdelle => peu d'opportunités d'emploi post formation créant un risque accru de repli social des jeunes filles concernées suite au bac <p><u>Réussite éducative:</u> nombreux dispositifs (PRE, CLAS, projet éducatif de territoire, etc.) et institutions pilotes => un atout pour répondre à la diversité des besoins, des dispositifs à l'utilité reconnue, mais un manque de lisibilité et de coordination entre acteurs et un défaut de repérage et de prescription des élèves cibles</p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><u>Parole d'habitants ou d'associations</u> : cloisonnement entre l'école et le monde du travail et difficultés dans l'orientation des jeunes (choix de stages ou formation « par défaut » par absence de connaissance, d'information sur l'orientation, de réseau ou de solutions de mobilité)</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans • Prise en charge des élèves avec des difficultés de maîtrise de la langue française – consolidation de l'apprentissage linguistique périphérique à l'école • Prise en compte des difficultés scolaires plus importantes de certains élèves des écoles accueillant des enfants issus des quartiers prioritaires • Décrochage scolaire et sortie prématurée du système scolaire qui explique en partie la part plus importante de non diplômés sur les quartiers prioritaires • Risque de repli familial, de rupture sociale voire de radicalisation de certains jeunes • Amélioration de la coordination des dispositifs de réussite éducative et de la prescription • Besoin d'un meilleur accompagnement des jeunes vers une orientation adaptée et choisie
<p><u>Aide à la parentalité (données CAF)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de plusieurs services spécialisés, situés dans les quartiers prioritaires (LAEP) ou accueillant des habitants de ces secteurs (Espace Rencontre, Médiation familiale, REAAP), et multiples actions mises en œuvre par des acteurs de terrain, en réponse à une forte demande notamment des familles socialement isolées, en partie étrangères (information sur l'accès aux droits, rupture de l'isolement, accompagnement à la scolarité, etc.) - CLAS : 32 actions en 2014-2015 pour près de 300 enfants - Surreprésentation et augmentation du nombre de familles monoparentales sur les deux quartiers (cf. plus haut) => besoins potentiellement croissants d'appui à la parentalité <p><u>Petite enfance (données INSEE, CAF et Pôle Petite Enfance)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des familles nombreuses (3 enfants et plus) dans les deux quartiers prioritaires comparable au reste de la commune : 8,2% en Cœur de ville et 9,6% sur Médiathèque-Chambord, contre 8,6% en moyenne sur la commune - Offre de places en accueil collectif à Montauban dans la moyenne haute au niveau du département (18,05 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2013, contre 12,09 sur le département) ; mais Montauban reste prioritaire pour la CAF en ce qui concerne l'aide à la création de nouvelles places car manque de places en structures publiques d'accueil collectif par rapport à la demande => développement de l'offre privée (dont assistantes maternelles), mais à des tarifs parfois plus élevés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'actions de soutien à la parentalité pour répondre à un fort besoin, en cohérence avec l'accompagnement à la scolarité • Levée des freins administratifs, culturels et psychologiques à l'accès aux modes de garde - travail sur l'aspect culturel de la séparation mère-enfant • Besoin de nouvelles places d'accueil de la petite enfance à coût adapté aux revenus plus faibles des familles des quartiers prioritaires • Besoin de nouvelles solutions d'accueil de la petite enfance occasionnel (périodes courtes), en urgence (réponse rapide) ou en horaires atypiques

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Constat par les acteurs d'une augmentation forte (et récente) de la demande d'accueil occasionnel ou en horaires atypiques => une offre s'est développée (places d'urgence,...) mais reste un besoin fort notamment pour les habitants des quartiers prioritaires (cf. familles monoparentales, enjeux d'accès à l'emploi/formation...)- Pôle petite enfance et 3 structures d'accueil collectif dans le périmètre Médiathèque-Chambord + 1 micro-crèche à proximité du périmètre Médiathèque-Chambord (175 places en tout, ouvertes toutefois à tous les habitants de la commune) | |
|--|--|

■ OS 12 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 121 - Améliorer les résultats des élèves des écoles primaires accueillant des enfants des quartiers prioritaires

- promouvoir l'école maternelle comme lieu d'apprentissage
- accompagner la scolarisation des publics à besoins spécifiques (dispositif d'accueil des enfants allophones, dispositifs spécifiques pour les élèves en difficulté, etc.)

Priorité 122 - Promouvoir la réussite des élèves du primaire et du secondaire des quartiers prioritaires en encourageant la prévention des difficultés, le suivi individualisé des élèves en difficulté et une approche globale et pluridisciplinaire de leurs problématiques, dans et hors temps scolaire en lien notamment avec le Projet Educatif De Territoire (PEDT)

- conforter les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et la prise en charge de décrocheurs
- renforcer les dispositifs existants en matière de réussite éducative (aide aux devoirs, PRE, CLAS etc.) tout en veillant à améliorer leur articulation et la coordination entre les porteurs/prescripteurs
- impliquer davantage les familles dans la réussite scolaire de leurs enfants, y compris en mettant en cohérence les interventions en matière d'aide à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité
- consolider l'apprentissage de la langue française
- poursuivre le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école, dans et hors temps scolaire
- renforcer la mixité sociale des écoles et établissements en lien avec les opérations de renouvellement urbain et les politiques de peuplement

Priorité 123 - Faire preuve d'une vigilance particulière quant à l'orientation des jeunes, et notamment des jeunes filles

- accompagner l'orientation des jeunes des quartiers prioritaires
- renforcer l'information et la sensibilisation des jeunes filles des quartiers prioritaires, notamment celles issues de l'immigration, aux différentes possibilités de poursuite en formation post-collège et post-bac, afin d'élargir leurs perspectives, de les encourager à la mobilité et/ou de prévenir ainsi les cas de repli sur soi, de rupture de vie sociale et professionnelle voire de radicalisation

Priorité 124 - Développer les interventions en faveur des parents en vue d'optimiser la réussite éducative des enfants mais aussi de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des parents

- développer et conforter les actions de soutien à la parentalité et les mettre en cohérence avec les actions en matière d'accompagnement à la scolarité (exemple du dispositif « Ecole ouverte aux parents »)
- augmenter l'offre d'accueil de la petite enfance en structures collectives conventionnées ouvertes aux habitants des quartiers prioritaires, pour continuer à répondre aux besoins
- soutenir les initiatives permettant d'augmenter les solutions de garde occasionnelle (places d'urgence, horaires atypiques...) pour les habitants (et notamment les femmes) des quartiers prioritaires engagés dans une démarche d'insertion professionnelle
- renforcer l'accompagnement des familles des quartiers prioritaires dans leur accès aux droits en matière de petite enfance et de parentalité (levée des freins administratifs, culturels et psychologiques à l'accès aux aides, au recours aux modes de garde, au soutien à la parentalité)

■ OS 12 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Projet Educatif de Territoire ...)

2.2.3. Orientation stratégique 13 - Poursuivre et développer les actions visant à améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à la santé et aux soins, en lien avec la mise en œuvre du Contrat local de santé du Grand Montauban

■ OS 13 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux <i>(données ARS, CPAM)</i>	Enjeux
<p><u>Etat de santé de la population</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminants sociaux de santé plus défavorables dans les quartiers prioritaires : surreprésentation des bénéficiaires de la CMU-C (près de 21% des bénéficiaires de la CMU-C de la commune réside sur Médiathèque-Chambord et 18% sur Cœur de ville), des personnes non diplômées, familles monoparentales et personnes isolées de 80 ans ou plus => davantage de situations à risque en matière de santé/ soins - Cœur de ville : surreprésentation des personnes souffrant d'une affection longue durée (14,1% des personnes affiliées à un régime de protection – donnée CPAM 2015) - Constat d'acteurs : importance de la problématique de santé des jeunes dans les quartiers prioritaires, et notamment des addictions; problèmes alimentaires plus nombreux, en lien avec la précarité (déséquilibre alimentaire => surcharge pondérale, diabète...); problématique croissante de santé mentale et de souffrance psycho-sociale, notamment chez les jeunes et surtout sur le Cœur de Ville <p><u>Prévention et éducation pour la santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de barrières culturelles (langue, différences culturelles) ou de phénomène de déni ou refus de soin (la santé n'est pas la priorité des publics vulnérables), et manque de connaissance et de conscience des enjeux de santé notamment chez les jeunes, dont les jeunes filles concernant les enjeux sociaux et de santé liés à la sexualité - Problématique des publics « invisibles » les plus éloignés du droit commun (publics isolés ou non pris en charge par les services sociaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à la santé des jeunes et prévention des addictions et des conduites à risque • Problèmes alimentaires plus nombreux chez les habitants des quartiers prioritaires • Prise en charge des problèmes de santé mentale ou souffrance psycho-sociale, coordination des acteurs (du premier accueil à la prise en charge spécialisée) • Barrières culturelles dans l'accès aux soins et à la santé plus marquées dans les quartiers prioritaires • Développement de la prévention et éducation pour la santé, notamment en direction des jeunes
<p><u>Offre de soins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montauban est un pôle départemental de santé => niveau d'offre élevé et diversifié (établissements de santé, fonctions médicales + nombreux acteurs et dispositifs santé-social spécialisés dans l'accueil des publics en difficulté) - Coordination et interconnaissance entre acteurs en progression (notamment à travers les Ateliers Santé Ville), mais à optimiser <p><u>Accès aux droits en matière de santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Part importante de bénéficiaires de la CMU-C dans les deux quartiers qui montre la progression dans l'accès aux droits, mais des enjeux persistent : en 2015, 1 personnes sur 3 dans les deux quartiers n'a pas déclaré de médecin traitant (contre 1 sur 5 en France) et 1 sur 2 n'a pas de => absence de parcours de soins continu, remboursements minorés - Constat persistant d'un manque de connaissance ou de compréhension des droits et mécanismes d'accès aux soins de certains habitants des quartiers prioritaires, malgré les actions menées (par la CPAM, la PASS de l'hôpital, la Mission locale, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de poursuivre les efforts en matière d'interconnaissance et de coopération entre acteurs de la santé et de l'action sociale • Amélioration de l'accès aux droits en matière de santé pour les publics en difficulté à travers une optimisation de l'information et de l'accompagnement • Besoins d'accompagnement de certains publics désocialisés ou en grande précarité (état de santé dégradé, non maîtrise de la langue...)

■ OS 13 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 131 - Renforcer les actions de prévention et d'éducation pour la santé en direction des habitants des quartiers prioritaires, en veillant à prendre en compte la problématique particulière des personnes étrangères

- développer les actions de prévention ciblée en direction des jeunes sur les thématiques à enjeux repérés dans le cadre du diagnostic (addictions, sexualité, conduites à risque en général, contraception, etc.), en articulation notamment avec les établissements scolaires et en portant une attention particulière aux jeunes filles
- développer les actions de prévention en matière d'alimentation, de nutrition et d'hygiène de vie
- former les professionnels (santé, social) à l'accès aux soins de droit commun en respectant la culture de chacun et à l'importance de la médiation
- compléter les actions de prévention par de l'accompagnement ciblé pour créer les conditions de l'appropriation des messages en s'appuyant sur des outils adaptés

Priorité 132 - Agir plus particulièrement en direction des publics issus des quartiers prioritaires en souffrance psychique

- renforcer l'accompagnement, la coordination et l'interconnaissance des acteurs du secteur social et de la santé qui accueillent, orientent et suivent les publics en souffrance psychique ou présentant un problème de santé mentale (meilleur repérage des problématiques)
- favoriser les approches globales de la problématique de santé mentale (réflexion sur la mise en place possible d'un Conseil local en santé mentale)

Priorité 133 - Poursuivre et renforcer les actions visant à améliorer l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre acteurs du secteur de la santé et du secteur social intervenant en faveur des publics issus des quartiers prioritaires

- maintenir la dynamique partenariale de l'Atelier Santé Ville
- développer la participation des habitants à la définition des projets
- favoriser les formations et actions spécifiques, notamment de coordination, en local permettant une meilleure articulation des acteurs du réseau (par exemple de la psychiatrie et du social)

Priorité 134 - Poursuivre et renforcer l'accueil, l'information et l'orientation visant à améliorer l'accès aux droits en matière de santé des habitants des quartiers prioritaires

- développer les actions d'information mais aussi d'accompagnement de ces publics dans leur accès aux droits en matière de santé, en veillant à prendre en compte les enjeux particuliers des personnes étrangères
- outiller et former les professionnels de terrain (social, santé) pour renforcer leur rôle de relais d'information, leur capacité à répondre à des problématiques spécifiques et à orienter efficacement les publics

■ OS 13 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Contrat Local de Santé ...)

2.2.4. Orientation stratégique 14 - Développer l'animation, promouvoir la citoyenneté et accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers les activités culturelles, de sport et de loisirs, dans une optique de renforcement du lien social et d'intégration, et en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes

■ OS 14 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux	Enjeux
<p><u>Culture, sports, loisirs, animation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'équipements et d'acteurs sociaux et de l'animation bien implantés et reconnus dans les secteurs prioritaires (+ 30% de fréquentation du Centre social entre 2012 et 2013.) et bonne dynamique associative, avec toutefois une différence entre secteurs (offre d'équipements et animation plus développée sur Médiathèque-Chambord que sur Cœur de ville) - Existence de dispositifs ciblés pour favoriser l'accès aux sports et à la culture des habitants des quartiers prioritaires, mais taux de participation parfois perfectible (exemple de l'offre riche de la Médiathèque, saluée par les habitants, mais avec des taux d'inscription des jeunes des quartiers qui sont encore perfectibles) - Constat d'un recul de la participation des jeunes filles (adolescentes) dans les clubs et projets sportifs et de loisirs, aggravé dans les quartiers prioritaires <p><i>Parole d'habitants ou d'associations : une offre de loisirs sportifs et culturels souvent saturée et avec des coûts d'accès parfois trop élevés, et un certain manque de lisibilité dans l'information sur les animations notamment sur le Cœur de Ville (culture, événements, animations créatrices de lien social...)</i></p> <p><u>Animation jeunesse (données Pôle jeunesse)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hausse de la fréquentation du Centre Social par les jeunes des quartiers prioritaires, existence d'un CEJ pour les actions de loisirs éducatif hors temps scolaires, mais faible part des jeunes issus des quartiers dans la fréquentation des dispositifs « sports et jeunesse » (ALSH, relais loisirs, etc. – autour de 10% en moyenne) - Constat d'un recul de la mixité dans les activités proposées aux jeunes adolescents <p><i>Parole d'habitants ou d'associations : importance de l'Espace Accueil Jeunes (Direction Sport et Jeunesse) implanté en 2014 à la Roseraie (proximité quartier Médiathèque-Chambord), qui mutualise l'espace avec le BIJ et qui répond à un vrai besoin ; en revanche, manque d'une structure d'animation ou d'un lieu dédié aux jeunes sur le Cœur de Ville – l'offre d'activité pour les jeunes y est trop excentrée au regard de leurs difficultés de mobilité ; et insuffisance de l'offre d'été et de petites vacances notamment pour les préados sur Médiathèque-Chambord</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des enfants, des jeunes et des adultes des quartiers prioritaires pour qu'ils utilisent l'offre d'équipements et d'animation culturels, sportifs et de loisirs <p><i>Parole d'habitants ou d'associations : souhait de voir se développer les parcours « découverte » notamment en ce qui concerne les pratiques sportives</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte particulière de la problématique d'accès des filles aux activités sportives et de loisirs • Renforcement de la coordination et de l'interconnaissance entre acteurs sociaux et acteurs culturels/ sportifs • Adaptation de l'offre jeunesse aux besoins, en quantité et en « qualité », notamment sur Cœur de Ville

■ OS 14 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 141 - Développer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires vers le sport et la culture

- continuer à encourager la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles par les habitants des quartiers prioritaires, y compris en partenariat avec l'Education Nationale pour le public jeune, et agir sur les freins psychologiques et culturels à ces pratiques
- renforcer les liens entre les acteurs de la culture et des sports et les acteurs de l'animation dans les quartiers prioritaires, en vue de développer des projets coordonnés et ambitieux,

notamment à destination des jeunes (actions coordonnées par exemple autour de la Médiathèque et de l'Espace Perbosc dans le secteur Médiathèque-Chambord, etc.)

- soutenir les éducateurs sportifs et les acteurs culturels qui sont au contact des publics issus des quartiers prioritaires, et notamment des jeunes, dans la dimension « citoyenne » de leur action
- cibler plus particulièrement le développement de la pratique sportive des jeunes filles issues des quartiers prioritaires, en agissant à la fois au niveau des publics (information et sensibilisation des jeunes filles et de leurs parents) et des professionnels de l'animation (sensibiliser à l'enjeu de la mixité, de santé publique, encourager la mixité dans l'encadrement)

Priorité 142 - Développer l'offre d'animation jeunesse en partant des besoins des jeunes (consultation) et en portant une attention particulière à la participation des jeunes filles

- renforcer et adapter l'offre d'animation aux besoins des jeunes des quartiers prioritaires, notamment sur Cœur de Ville
- lutter contre le recul constaté de la mixité parmi les participants aux activités d'animation jeunesse mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, en agissant à la fois au niveau des publics (information et sensibilisation des jeunes filles et de leurs parents) et des professionnels de l'animation (sensibiliser à l'enjeu de la mixité, encourager la mixité dans l'encadrement)

Priorité 143 - Soutenir les actions de promotion de la citoyenneté et favoriser les initiatives citoyennes

- soutenir l'engagement citoyen des jeunes, et notamment des jeunes filles, et développer le recours au service civique pour les jeunes
- accompagner les Conseils citoyens et porter une attention plus particulière à l'implication des femmes dans ces instances (cf. aussi priorité 332)
- promouvoir la culture et le sport au service de la citoyenneté
- développer l'accès pour tous au numérique et accompagner les usages du numérique

■ OS 14 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Contrat Enfance Jeunesse ...)

2.2.5. Orientation stratégique 15 - Développer les actions de prévention de la délinquance dans le cadre notamment de la mise en œuvre du CISPD et de sa stratégie locale de prévention de la délinquance

■ OS 15 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux <i>(données DDCSPP et CISPD)</i>	Enjeux
<p><u>Caractéristiques de la délinquance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recul des faits constatés de délinquance générale en zone police du département depuis 2009, atténué par la hausse des chiffres en zone gendarmerie - Hausse de la délinquance des mineurs (rajeunissement, féminisation) et des violences intrafamiliales et conjugales, dont les victimes sont principalement des femmes et des enfants, nécessitant un accompagnement adapté (accès aux droits mais aussi soutien psychologique, accueil, etc.) : plus de 41% des demandes adressées par des femmes au CIDFF sur les quartiers CUCS zone 1 en 2014 ont concerné des faits de violences - Persistance des comportements déviants et des faits de délinquance, notamment des jeunes, portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants des quartiers prioritaires et à l'image de ces quartiers (cf. pilier 2) - Observation d'une montée de la radicalisation ou du risque de radicalisation parmi certains habitants en situation de précarité issus des secteurs prioritaires <p><u>Prévention de la délinquance:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de nombreux projets et actions menés dans le domaine de la prévention de la délinquance, par une pluralité d'acteurs institutionnels ou associatifs, mais manque de stratégie, d'une coordination d'ensemble dans ce domaine, d'appui et de valorisation <p style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"><i>Parole d'habitants ou d'associations : présence policière importante, mais insuffisance de la médiation et absence d'éducateurs de rue qui sembleraient nécessaires pour aller vers les publics incriminés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Persistance d'une délinquance des jeunes ciblée mais visible et nuisible dans les quartiers prioritaires, y compris des mineurs, portant atteinte à la tranquillité et au sentiment de sécurité • Problématique croissante des femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales ou conjugales • Besoin de coordination des projets et acteurs en matière de prévention délinquance, en lien avec le développement du volet « prévention » du CISPD • Besoin d'appui aux acteurs sociaux et éducatifs pour les sécuriser dans le traitement des faits constatés de délinquance

■ OS 15 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 151 - Optimiser le potentiel existant en matière de prévention de la délinquance

- développer le volet « prévention » du CISPD et en faire l'outil support d'une coordination renforcée entre acteurs et dispositifs en matière de sécurité, de tranquillité et de prévention de la délinquance, afin de favoriser une vision globale, cohérente et structurée des interventions
- accompagner et outiller les animateurs, les acteurs sociaux et éducatifs de terrain pour les sécuriser dans le signalement et le traitement des faits constatés de délinquance (refonte des règlements intérieurs des établissements,...)

Priorité 152 - Lutter plus particulièrement contre le basculement des jeunes dans la délinquance et la récidive

- développer les volets préventifs et éducatifs en démultipliant les actions et en renforçant la coordination entre l'ensemble des acteurs concernés, y compris pour repérer les jeunes à risque (lutte contre le décrochage scolaire, soutien à la parentalité, suivi judiciaire des jeunes, remobilisation vers l'emploi, etc.)

- optimiser l'accompagnement des jeunes à risque à travers un suivi individualisé, rapproché et global (pluridisciplinaire) et en renforçant la coordination entre acteurs pour éviter les ruptures de parcours qui augmentent le risque de basculement ou de récurrence (réactivation de la prévention spécialisée qui permet un travail éducatif de rue et une grande proximité – démarche « d'aller vers »)
- mettre en œuvre des actions de prévention à destination de la « fratrie vulnérable » des jeunes délinquants ou jeunes à risque repérés

Priorité 153 - Prévenir les violences intrafamiliales et conjugales et agir en faveur des victimes, en portant une attention particulière aux femmes

- améliorer la connaissance des faits de violences et la coordination des interventions
- optimiser la prise en charge des victimes de ces violences, notamment des femmes et des enfants, y compris en matière d'accompagnement psychologique et d'accueil d'urgence
- développer la prévention sur les comportements sexistes et les stéréotypes de genre et l'éducation au respect filles-garçons

Priorité 154 - Faire preuve d'une vigilance renforcée face à la tendance au repli sur soi d'une partie des habitants des quartiers prioritaires et au risque de radicalisation

- former les professionnels de l'animation et de l'accompagnement intervenant dans les quartiers prioritaires pour qu'ils puissent devenir des relais de la prévention dans ce domaine et pour qu'ils puissent contribuer à la détection des signes de radicalisation, et/ou du risque de radicalisation sur les quartiers prioritaires
- mettre en place des actions ciblées pour accompagner les habitants détectés présentant un risque particulier de radicalisation (cellules psychologiques, etc.)
- utiliser l'ensemble des leviers du Contrat de Ville au titre des 3 piliers pour concourir à la prévention de la radicalisation, à travers des actions visant à renforcer l'intégration sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires, à promouvoir la citoyenneté et le lien social et à lutter contre les discriminations et pour l'égalité des chances

■ OS 15 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Stratégie départementale de prévention de la délinquance de Tarn-et-Garonne 2013-2017 et sa fiche action 2 « Le CISPDP du Grand Montauban – pérennisation du volet sécurité et développement du volet prévention », Stratégie locale de prévention de la délinquance du Grand Montauban ...)

2.2.6.Prise en compte des priorités transversales dans le cadre du pilier 1 « Cohésion sociale »

Jeunesse

- Dans le cadre de l'OS11 consacrée aux publics fragiles, les partenaires ont souhaité définir une première priorité (priorité 111) entièrement dédiée à la lutte contre la progression de la grande précarité chez les jeunes, ressortie du diagnostic partagé comme un enjeu fort. Pour y répondre, l'objectif des partenaires au titre du Contrat de ville est de soutenir à la fois les actions permettant de mieux connaître les jeunes concernés et de les repérer le plus en amont possible (à travers notamment une coopération renforcée entre acteurs – milieux scolaires, services sociaux, services de la PJJ et du SPIP,...), et les actions qui visent à leur proposer un accompagnement rapproché et continu, sans rupture et à tous les niveaux de l'insertion sociale (information et accès aux droits, aide alimentaire, solutions d'hébergement, accès au logement, traitement de la souffrance psychique et accès à la santé en lien avec l'OS 13, etc.). La mise en œuvre de cette priorité s'appuiera notamment sur le déploiement du nouveau dispositif Garantie Jeune et le renforcement des actions de prévention spécialisée.
- Afin de prévenir le plus en amont possible les situations de désocialisation et de basculement des jeunes dans la précarité, la jeunesse est aussi spécifiquement ciblée dans ce pilier par l'OS 12 sur la réussite éducative au sens large (appui à la scolarité des élèves en difficulté, consolidation et renouvellement des dispositifs en matière de réussite éducative, appui à l'orientation des jeunes des quartiers, appui aux parents pour favoriser la réussite éducative des enfants, etc.). Dans ce cadre, l'une des solutions envisagées est notamment l'extension du programme de réussite éducative actuel aux enfants de 2 à 6 ans, afin d'agir le plus en amont possible et d'anticiper les éventuelles difficultés quand l'enfant grandit. La lutte contre le décrochage scolaire, enjeu essentiel des politiques jeunesse, doit en effet être travaillée au plus tôt afin de faciliter le parcours des jeunes.
- La jeunesse est aussi ciblée de manière spécifique par l'OS 14, à la fois au titre de l'accompagnement vers la culture et les sports, de l'animation jeunesse et du soutien aux initiatives citoyennes (à travers notamment le soutien à l'engagement citoyen des jeunes et le développement du recours au service civique). En effet, l'accès des jeunes à la culture, aux sports, aux loisirs et à la citoyenneté sont autant de leviers permettant non seulement d'améliorer le bien vivre ensemble, mais aussi la structuration de la personnalité. Le Contrat de ville doit donc permettre de démultiplier les actions visant à améliorer l'information des jeunes sur l'offre existante, à encourager leur participation et leur implication active, à soutenir leur créativité et à promouvoir les talents.
- Dans le domaine de la santé (OS 13), en réponse aux constats issus du diagnostic partagé, un accent fort sera mis sur les actions de proximité en matière de prévention en direction des jeunes des quartiers prioritaires, notamment sur les enjeux de santé qui les touchent plus particulièrement (addictions, sexualité, conduites à risque en général), ainsi que sur les actions spécifiques d'accompagnement des jeunes souffrant de mal-être ou présentant une souffrance psychique.
- Les jeunes seront aussi une cible prioritaire en matière de prévention de la délinquance à travers notamment une priorité dédiée (152) visant à soutenir les actions de lutte contre le basculement des jeunes dans la délinquance et la récidive via le développement des volets préventifs et éducatifs et du travail de terrain, l'amélioration du repérage des jeunes à risque le plus en amont possible grâce à une coordination renforcée des acteurs concernés, et un suivi plus individualisé et rapproché pour éviter les ruptures de parcours qui augmentent le risque de basculement.

Egalité femmes-hommes

- Le diagnostic partagé a mis en évidence deux constats majeurs au sujet des jeunes filles des quartiers prioritaires âgées de 16 à 25 ans environ, notamment d'origine étrangère : d'une part l'augmentation du nombre de ces jeunes filles accueillies par les services sociaux présentant des difficultés de plus en plus lourdes (jeunes femmes seules avec enfant(s) et sans ressource, jeunes femmes victimes de violences ou d'abus sexuels, souffrant d'addictions, etc.) ; et d'autre part le recul de la mixité dans les activités d'animation, les clubs sportifs etc., et plus globalement le recul de la visibilité de cette catégorie de population dans l'espace public. C'est pourquoi, afin de lutter contre ces phénomènes et les risques qu'ils engendrent en termes de repli sur soi, de rupture sociale voire de radicalisation, les partenaires du Contrat de ville ont décidé de faire des jeunes filles concernées une cible prioritaire du pilier 1, en renforçant leur coopération et en utilisant l'ensemble des leviers possibles :
 - l'accompagnement social renforcé et l'accès aux droits (OS 11),
 - le travail sur l'éducation des jeunes filles et la prévention dès le plus jeune âge, jusqu'à leur orientation post-collège et post-bac pour élargir leurs perspectives et les encourager à la mobilité (OS 12),
 - les actions de prévention en matière de santé notamment dans les établissements scolaires et avec une attention particulière à la question de la sexualité et de la contraception, pour remédier au manque de connaissance et de conscience des jeunes filles (et des jeunes en général) concernant les enjeux sociaux et de santé liés à la sexualité (OS 13),
 - la prise en compte particulière de la problématique de l'accès des jeunes filles aux activités sportives et de loisirs (OS 14), en agissant à la fois au niveau des publics (informations, sensibilisation des jeunes filles et de leurs parents) et au niveau des professionnels de l'animation (sensibilisation à l'enjeu de la mixité, encouragement de la mixité dans l'encadrement),
 - le développement de la prévention sur les comportements sexistes et les stéréotypes de genre et l'éducation au respect filles-garçons (OS 153), pour répondre à l'importance de sensibiliser et de renforcer la culture du respect mutuel et de l'égalité femmes-hommes dès le plus jeune âge, dans le cadre des pratiques éducatives et de loisirs.
- La promotion de l'égalité femmes-hommes est également visée de manière directe par la priorité 124 à travers laquelle les partenaires entendent soutenir les actions en matière de garde d'enfants et d'aide à la parentalité, qui de fait ciblent plus particulièrement les femmes puisqu'elles restent généralement les plus concernées par ces problématiques, notamment les femmes issus des quartiers prioritaires (femmes élevant leurs enfants seules, femmes qui ont besoin de souplesse dans le mode de garde pour pouvoir suivre une formation, retrouver un emploi, accéder à un service, etc.). Plus globalement, l'objectif au titre de ce pilier « cohésion sociale » est de favoriser l'accès aux droits des femmes en situation de fragilité résidant dans les quartiers prioritaires pour lutter contre le « non-accès » aux droits de certaines de ces femmes, pour des raisons multiples (manque de connaissance et d'information sur les droits, non maîtrise de la langue ou des codes sociaux, crainte d'une absence d'anonymat, différences culturelles, etc.).
- Conformément à l'approche globale de la priorité « égalité femmes-hommes » promue par les partenaires visant à faire des femmes des actrices à part entière de la vie sociale dans les quartiers, le pilier « Cohésion sociale » devra également permettre de soutenir spécifiquement les actions visant la promotion de la citoyenneté des femmes et de toutes les formes de participation des femmes à la vie collective et à la vie publique dans les quartiers (priorité 143). L'objectif est non seulement de rompre la tendance à l'isolement des femmes, constaté notamment sur le quartier Médiathèque-Chambord, mais aussi d'encourager l'implication effective des femmes dans des actions citoyennes

(participation aux Conseils citoyens, soutien aux initiatives des femmes, etc.) afin de favoriser le partage de l'espace public et d'accompagner les femmes de ces quartiers dans la reconquête de leur citoyenneté.

- Enfin, les femmes seront aussi spécifiquement visées par la priorité 153 qui soutiendra toutes les actions en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales dont sont surtout victimes les femmes (amélioration de la connaissance des faits, de la coordination des interventions, de la sensibilisation à cette problématique et de la prise en charge des victimes).

Lutte contre les discriminations

- Les personnes handicapées présentent la particularité d'être particulièrement fragiles dans les quartiers prioritaires, leur handicap venant souvent s'ajouter à d'autres difficultés. Dès lors, il est prévu une prise en compte particulière des populations souffrant de handicap au titre de l'OS 11, notamment en étendant ou en renforçant le déploiement sur les quartiers prioritaires des dispositifs existants (charte de la Ville de Montauban, dispositifs d'accès aux sports et loisirs notamment pour les enfants handicapés,...).
- Le diagnostic a mis en évidence une forte surreprésentation de la population étrangère et immigrée dans les deux quartiers prioritaires. Or ces populations présentent souvent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle du fait de la barrière de la langue mais aussi d'autres enjeux comme les différences culturelles, qui rendent parfois plus difficile l'accès aux droits, à la santé, à la mobilité, etc. Deux approches sont dès lors prévues au titre du pilier 1 en faveur de cette cible de population :
 - une prise en compte particulière sur l'aspect de la maîtrise de la langue, à la fois pour les enfants et les adolescents (dans le cadre de l'école – OS 12) et pour les adultes (au titre des dispositifs d'apprentissage du français – OS 11), la maîtrise de la langue étant souvent le premier vecteur d'intégration ;
 - une obligation de vigilance quant aux problématiques spécifiques des populations concernées sur l'ensemble des autres thématiques du premier pilier (accès aux droits, à la santé, à la culture et aux sports, à la citoyenneté, etc.). Ainsi, l'objectif sera de soutenir prioritairement les actions qui intègrent la question des enjeux de maîtrise linguistique et d'interculturalité en matière par exemple d'accès à la santé ou aux aides à la parentalité, deux domaines où les populations étrangères ont souvent plus de mal à accéder aux droits (par manque d'information et de connaissances, par insuffisance de la maîtrise de la langue ou du fait de différences culturelles), ou en matière d'éducation (difficultés d'échanges pédagogiques avec les parents d'enfants d'origine étrangère, difficultés d'orientation des jeunes, etc.). Dans ces domaines, le Contrat de ville devra permettre d'encourager l'adaptation des actions aux réalités interculturelles (information et prévention multilingues, travail sur les freins culturels et psychologiques à l'accès aux droits, etc.).

2.3. Cadre stratégique du Pilier 2 – Développement économique et emploi

Objectif : réduire l'écart de taux d'emploi entre quartiers prioritaires et autres territoires, notamment pour les jeunes et les femmes

2.3.0. Chiffres clés

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial partagé, des indicateurs ont été calculés pour analyser les écarts entre la situation des quartiers prioritaires et celle du reste du territoire, soit à partir des données INSEE disponibles à l'échelle des IRIS, soit à partir des données transmises par les partenaires à l'échelle du périmètre réglementaire des quartiers visés.

Les principaux indicateurs en lien avec la thématique « Développement économique et emploi » sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Pilier développement économique et emploi – Chiffres clés (1) : niveau de formation et répartition par CSP en 2011

<i>Sources : INSEE 2006 et 2011, l'échelle IRIS</i>	Niveau de formation de la population résidente de 15 ans ou plus non scolarisée							Répartition de la population active de 15 à 64 ans par catégories socio- professionnelles (CSP)								
	Part de non diplômés	Dont % hommes	Dont % femmes	Variation 2006- 2011 des non diplômés	Part titulaire d'un diplôme de l'ens. supérieur	Dont % hommes	Dont % femmes	Part d'ouvriers		Part d'employés		Part de professions intermédiaires		Part de cadres et professions intellectuelles sup.		
								2006	2011	2006	2011	2006	2011	2006	2011	
<i>Place Nationale</i>	25,8%	46,6%	53,4%	---	12,4%	48%	52%	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<i>Commissariat</i>	14%	47,7%	52,3%	---	38,8%	46,3%	53,7%	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<i>Cœur de Ville échelle 2 IRIS</i>	22%	46,8%	53,2%	+ 4,5%	29,8%	47,1%	53,2%	24,6%	26%	31%	29,8%	25,6%	22,7%	15%	15,5%	
<i>Stade Fobio</i>	16,4%	37,6%	62,4%	---	24%	43,8%	56,2%	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<i>Clémenceau</i>	23,6%	35,5%	64,5%	---	17,1%	33,1%	66,9%	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<i>Coulée verte</i>	46,4%	44,4%	55,6%	---	11,9%	54,4%	45,5%	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<i>Selves</i>	26,2%	29,2%	70,8%	---	27,5%	41,5%	58,5%	---	---	---	---	---	---	---	---	---
<i>Médiathèque-Ch. échelle 4 IRIS</i>	27%	37,9%	62,1%	- 5,6%	20,6%	42,4%	57,6%	30%	28,2%	33,2%	32,2%	21,2%	20,7%	9,8%	11,9%	
<i>Montauban</i>	19%	45%	55%	+ 0,6%	24,5%	44,8%	55,2%	22,7%	22,5%	33,7%	33,3%	24,3%	24,1%	12,1%	12,1%	

Pilier développement économique et emploi – Chiffres clés (2) : structure de la population active et en emploi en 2011

Sources : INSEE 2006 et 2011, échelle IRIS	Taux d'activité*			Taux d'emploi**					Taux de chômage***						
	Taux d'activité des 15- 64 ans - global	Taux d'activité des 15- 64 ans - hommes	Taux d'activité des 15- 64 ans - femmes	Taux d'emploi des 15- 64 ans - global	Taux d'emploi des 15- 64 ans - hommes	Taux d'emploi des 15- 64 ans - femmes	Taux d'emploi des 15- 24 ans - global	Taux emploi des 55- 64 ans - global	Taux de chômage des 15- 64 ans - global	Taux de chômage des 15- 64 ans - hommes	Taux de chômage des 15- 64 ans - femmes	Variation nombre chômeurs 2006- 2011	Taux de chômage des 15- 24 ans - global	Taux de chômage des 24- 54 ans - global	Taux de chômage des 55- 64 ans - global
Place Nationale	---	---	---	---	---	---	---	---	30%	28,9%	31%	+9,2 pts	35,9%	24,1%	6,8%
Commissariat	---	---	---	---	---	---	---	---	24,4%	25,4%	23,2%	+6,7 pts	48,4%	26,8%	35,6%
Cœur de Ville échelle 2 IRIS	70%	73,4%	67%	51,7%	54%	49,6%	27,9%	39,2%	26,2%	26,4%	26%	+6,4 pts	39%	25%	13,9%
Stade Fobio	---	---	---	---	---	---	---	---	12,9%	12,9%	13%	+3,6 pts	13,7%	10,2%	2,6%
Clémenceau	---	---	---	---	---	---	---	---	19,6%	21,3%	18,1%	+1,7 pts	49,4%	10,8%	17,9%
Coulée verte	---	---	---	---	---	---	---	---	33,2%	42,1%	25%	-3 pts	51,9%	29,6%	28,9%
Selves	---	---	---	---	---	---	---	---	11%	9,5%	12,4%	+0,3 pts	27,8%	9,4%	4,7%
Médiathèque- Ch. échelle 4 IRIS	63,6%	66,6%	61,2%	51,9%	52,9%	51,1%	24,1%	42,4%	18,3%	20,4%	16,5%	-0,2 pts	45,2%	14,4%	11,1%
Montauban	70,6%	74,3%	67,2%	59,5%	63,8%	55,5%	32%	38,7%	15,7%	14,1%	17,4%	+3,4 pts	31,3%	14,3%	9%

* Le taux d'activité correspond à la part des actifs (occupés et chômeurs) dans la population totale correspondante.

** Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.

*** Le taux de chômage d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre de chômeurs de cette classe et le nombre d'actifs de cette classe (actifs occupés et chômeurs). La définition du chômage au sens du recensement INSEE, qui constitue la référence pour les données de ce tableau, diffère de celle du BIT et de Pôle Emploi : le chômage au sens du recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT.

Pilier développement économique et emploi – Chiffres clés (3) : profil des demandeurs d'emploi fin décembre 2014

<i>Sources : Pôle Emploi décembre 2014, échelle quartier prioritaire - QPPV</i>	Profil des demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) de catégorie A, B et C* (source : Pôle Emploi, fin décembre 2014)**										
	Nbre total de DEFM	% des femmes dans le total DEFM	% de moins de 25 ans dans le total DEFM	% de plus de 50 ans dans le total DEFM	% de DEFM de 2 ans ou plus	% de DEFM bénéficiaires du RSA	% de DEFM de nationalité étrangère***	% de DEFM sans diplôme	% de DEFM de niveau CAP-BEP	% de DEFM de niveau Bac ou Bac Pro	% de DEFM de niveau Bac +
Cœur de Ville échelle QPPV	188	46%	27%	15%	22%	40%	21%	22%	35%	19%	25%
Médiathèque-Ch. échelle QPPV	294	51%	18%	18%	19%	46%	30,1%	36%	33%	18%	13%
Montauban	6 649	51%	17%	20%	20%	31%	17,4%	20%	36%	22%	18%

* DEFM = Demande d'emploi en fin de mois. Elle regroupe les personnes inscrites à Pôle emploi et ayant une demande au dernier jour du mois. Les catégories A, B et C regroupent les demandeurs d'emploi en recherche active d'emplois, disponibles et sans emploi (Cat. A), ayant exercé une activité réduite courte (inférieur à 78h au cours du mois – Cat. B) et ayant exercé une activité réduite longue (supérieur à 78h au cours du mois – Cat. C). La catégorie D regroupe les demandeurs d'emploi en stage, formation et sans emploi ; la catégorie E regroupe les demandeurs d'emploi déjà en emploi (bénéficiaires de contrats aidés...) et recherchant un autre emploi.

** L'ensemble des données de ce tableau (sauf exception ci-dessous) sont issues d'une étude spécifique réalisée par Pôle Emploi à l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires, à partir d'une sélection de rues correspondant au périmètre des deux nouveaux quartiers prioritaires de la ville de Montauban. Dans la mesure où l'ensemble des adresses ne sont pas normalisées dans le système d'information de Pôle emploi, les résultats obtenus sont sous-estimés mais permettent néanmoins de disposer des principales caractéristiques du public concerné.

*** Contrairement aux autres données de ce tableau, cette donnée sur le % d'étrangers parmi les DEFM est à l'échelle des IRIS et non du périmètre exact du quartier prioritaire; elle date de 2012 et a été recueillie via l'INSEE – données Pôle Emploi 2012.

2.3.1. Orientation stratégique 21 - Développer les liens entre les habitants des quartiers prioritaires et le monde économique, à tous les niveaux, au service d'une amélioration de l'accès à l'emploi

■ OS 21 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux	Enjeux
<p><u>Activité économique dans les quartiers prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence exclusivement d'activités relevant des sphères d'activité résidentielle et publique (très peu d'activités de la sphère productive) et difficulté à attirer des activités économiques car manque de disponibilités foncières et immobilières à vocation économique dans les deux secteurs - Artisanat : un tissu artisanal dense sur Cœur de Ville (1 entreprise artisanale pour 17 habitants contre 1 pour 40 en moyenne sur la commune et 1 sur 86 sur Médiathèque-Chambord) et une forte dynamique de création d'entreprises artisanales sur les deux secteurs (+3,52% sur Cœur de Ville et +7,7% sur Médiathèque en 2013-2014 contre +1,4% sur la commune) ; mais problématique de la pérennité et de la reprise/transmission des entreprises, surtout sur Cœur de Ville (où 1 entreprise artisanale sur 4 est dirigée par un patron de plus de 55 ans), et du franchissement du cap du 1^{er} emploi (deux tiers à trois quarts d'entreprises artisanales sans salariés sur les deux secteurs) - <i>Données Chambre des métiers et de l'artisanat du 82 – 2015</i> - Spécificité du secteur Cœur de Ville: des commerces nombreux et diversifiés mais rencontrant des difficultés (évasion commerciale, coût élevé des loyers commerciaux et des actions de rénovation, accessibilité difficile, locaux commerciaux vieillissants et vacants, etc.) => des dispositifs de soutien existent (ex : FISAC jusqu'en 2014) <p><u>Création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu nombreux à bénéficier d'actions d'aide à la création d'entreprises, mais les quelques personnes concernées ont des projets réels et qualitatifs - Les handicaps des habitants des quartiers prioritaires (difficultés économiques etc.) sont aussi des freins à l'initiative économique <p><u>Niveau de formation des habitants des quartiers prioritaires (données INSEE 2011) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surreprésentation de la population de 15 ans ou plus non diplômée dans les quartiers prioritaires, surtout sur Médiathèque-Chambord et plus particulièrement sur l'IRIS Coulée Verte (46% de non diplômés, contre 19% en moyenne sur la commune) ; sur Médiathèque-Chambord, ce sont aussi les femmes qui sont surtout surreprésentées parmi les personnes non diplômées (62%, contre 55% en moyenne) - Une population plus mélangée et globalement mieux formée sur Cœur de ville, avec une surreprésentation des diplômés de l'enseignement supérieur (30% contre 24,5% sur la commune en moyenne et 20% sur Médiathèque-Chambord) <p><u>Insertion par l'activité économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concentration des structures de l'IAE du département sur Montauban, avec des résultats encourageants mais un besoin de consolidation des structures dans un contexte difficile et une demande de places souvent supérieure à l'offre - Faiblesse de l'offre de places pour des emplois d'avenir au sein des structures potentiellement employeuses dans les secteurs prioritaires - Baisse continue du nombre d'heures réalisées dans le cadre de la clause d'insertion avec la fin du PRU, malgré une généralisation du dispositif (de 107 559h en 2010 à 8 579h en 2014) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du dynamisme de l'artisanat en tant qu'activité économique mais aussi en tant qu'offre d'un service de proximité aux habitants vecteur de lien social => besoin de soutien à ce secteur et de traitement de la problématique de la reprise/transmission et du recul de l'apprentissage • Cœur de Ville: maintien de l'attractivité et du dynamisme de l'activité commerciale de proximité • Soutien à la création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires tout en restant vigilant quant aux enjeux spécifiques de la création d'activité par ces publics (ne pas sous-estimer les risques) • Des besoins de places dans les structures d'insertion par l'activité économique mais aussi un besoin de consolidation des structures existantes dans un contexte économique difficile • Renforcement de la qualification des habitants des quartiers prioritaires en général • Essoufflement de la clause d'insertion • Rapprochement entre monde de l'insertion et monde économique, représentations à faire évoluer et préjugés à faire tomber

■ OS 21 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 211 : Promouvoir l'offre de travail et de services au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par le soutien aux acteurs économiques, le développement de l'insertion par l'activité économique et la promotion de l'initiative privée

- soutenir l'artisanat dans les quartiers prioritaires et accompagner la reprise-transmission d'entreprises artisanales
- continuer d'agir en faveur du maintien de la dynamique commerciale et de services en Cœur de Ville (cf. aussi pilier 3)
- développer l'offre d'accueil d'activités commerciales sur le quartier Médiathèque-Chambord pour répondre à la demande d'installation (ex. : mise à disposition de locaux), au service du lien social, de la mixité fonctionnelle et de la dynamique économique du secteur (cf. aussi pilier 3)
- contribuer à consolider et à développer le secteur de l'insertion par l'activité économique à la fois quantitativement (nombre de places disponibles) et qualitativement (viabilité des structures, diversité des postes accessibles), en s'appuyant sur une analyse préalable des besoins et en veillant à une articulation harmonieuse avec l'économie « traditionnelle »
- redynamiser la mise en œuvre de la clause d'insertion (article 14 du Code des marchés publics) et développer le recours aux articles 15 (marchés réservés) et 30 (marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle)
- développer l'information des habitants des quartiers prioritaires sur la création d'entreprises et soutenir les actions d'accompagnement renforcé des créateurs issus de ces quartiers, en s'appuyant sur le réseau existant d'acteurs et de dispositifs spécialisés (amener les habitants des quartiers sur les dispositifs de droit commun d'aide à la création d'activité, redéployer ces dispositifs vers et dans les quartiers prioritaires, améliorer la coordination et la fluidité des dispositifs existants)

Priorité 212 : Continuer à développer les liens entre le monde de l'insertion professionnelle et le monde de l'entreprise en vue de faciliter le recrutement des habitants des quartiers prioritaires par les entreprises

- améliorer l'employabilité des habitants, et plus particulièrement des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, en élevant leur qualification et en les formant aux compétences recherchées par les entreprises, et en renforçant la maîtrise des savoirs de base des publics les moins qualifiés
- améliorer la connaissance et l'anticipation des besoins en compétences des entreprises qui peuvent intéresser les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires
- améliorer la connaissance du monde de l'entreprise par les jeunes et les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires
- sensibiliser les entreprises aux particularités des publics en insertion issus des quartiers en difficulté

■ OS 21 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Stratégie de développement économique du Grand Montauban à l'horizon 2020 ...)

2.3.2. Orientation stratégique 22 - Améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur la levée des freins à l'emploi, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi

■ OS 22 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux	Enjeux
<p><u>Emploi et chômage des habitants des quartiers prioritaires (données INSEE 2011)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'activité des 15-64 ans plus faible sur Médiathèque-Chambord (63,6%) que sur la commune (70,6%), notamment chez les hommes de - 24 ans et chez les femmes de + 25 ans => davantage d'inactifs sur ce secteur (retraités, femmes au foyer,...) - Fort décrochage du taux d'emploi dans les deux quartiers prioritaires par rapport à celui de la commune (10 points de moins en moyenne), particulièrement chez les hommes et, pour le secteur Médiathèque-Chambord, chez les jeunes hommes de moins de 24 ans (1 sur 5 seulement en emploi sur ce secteur, contre 1 sur 3 sur la commune) - Surreprésentation du travail à temps partiel sur les deux quartiers prioritaires, qui touche surtout les femmes - 23,5% des chômeurs de la ville en 2011 (INSEE) habitent les secteurs prioritaires, où le taux de chômage est plus élevé qu'en moyenne sur la commune pour toutes les tranches d'âge et les deux sexes (taux de chômage des 15-64 ans de 26,2% sur Cœur de ville, 18,3% sur Médiathèque-Chambord contre 15,7% sur la commune) ; avec des pics dans les écarts : +18,5 points sur l'IRIS Coulée verte et + 11 points sur l'ensemble du secteur Cœur de Ville pour le taux de chômage global des 15-64 ans (le Cœur de Ville étant aussi le secteur où la progression du chômage est la plus forte, surtout pour les jeunes et les femmes) ; +14 points pour le taux de chômage des jeunes de moins de 24 ans sur l'ensemble du secteur Médiathèque ; + 26 points pour le chômage des plus de 55 ans sur l'IRIS Commissariat. - Surreprésentation du chômage des jeunes dans les deux quartiers par rapport à la moyenne communale: plus d'1 jeune sur 4 au chômage à Montauban en 2011 habite les secteurs prioritaires, et jusqu'à 1 jeune sur 2 au chômage dans les IRIS Coulée Verte, Clémenceau et Commissariat (contre moins d'1 sur 3 sur la commune) - Dans les deux quartiers, le chômage des femmes est inférieur à celui des hommes mais le taux d'activité des femmes est nettement inférieur à la moyenne communale <p><u>Profil des demandeurs d'emploi - DE (données Pôle Emploi 2014)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surreprésentation des jeunes de moins de 25 parmi les DE des quartiers prioritaires par rapport à la commune, contre une sous-représentation des DE de plus de 50 ans - Surreprésentation des DE de moins de 6 mois sur les quartiers prioritaires, alors que les DE de 1-2 ans ou plus sont proportionnellement moins nombreux - Principaux écarts de profils entre DE des QPPV et DE de la commune : niveau de qualification plus faible (part des DE sans diplôme de plus de 10 points supérieure dans les 2 quartiers par rapport à la moyenne communale) ; et part nettement plus forte de bénéficiaires du RSA (2x plus nombreux) et d'étrangers (+12,5 points sur Médiathèque-Chambord) parmi les demandeurs d'emploi - Surreprésentation des DE ayant au minimum un bac sur Cœur de Ville (+7 points) - Métiers les plus recherchés par les DE des quartiers prioritaires = métiers à faible qualification (nettoyage de locaux, services domestiques, aide agricole, travaux publics, vente en habillement) - Constat du piège des femmes non qualifiées dans les métiers de nettoyage et d'aide à domicile, ainsi que pour les femmes étrangères qualifiées : orientation par défaut <p><u>Accompagnement vers l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux services spécialisés et associations, des actions nombreuses, des partenariats qui fonctionnent - Mais des freins à l'accès à l'emploi qui restent importants, souvent cumulés : mauvaise 	<ul style="list-style-type: none"> • Inactivité plus forte des femmes et des jeunes hommes sur Médiathèque • Décrochage du taux d'emploi des habitants des quartiers prioritaires par rapport à la moyenne communale • Importance du chômage dans les quartiers prioritaires par rapport à la moyenne communale, surtout sur l'IRIS Coulée verte et sur l'ensemble du secteur Cœur de Ville, marqué par une forte progression du chômage depuis 2006, surtout chez les jeunes et les femmes • Surreprésentation du chômage des jeunes, qui caractérise surtout les IRIS Coulée Verte et Clémenceau et sur l'IRIS Commissariat en Cœur de Ville, où l'on note aussi une surreprésentation du chômage des seniors et des personnes diplômées • Surreprésentation, parmi les DE des quartiers prioritaires, des bénéficiaires du RSA, des personnes peu ou pas qualifiées et des étrangers => enjeu de qualification et de non-discrimination • Persistance de freins à l'accès à l'emploi (maîtrise de la langue et des savoirs de base, niveau de qualification, accès à la mobilité, garde d'enfants) et souvent « cumul de freins » => besoin de traitements globaux, coordonnés entre acteurs, adaptés et souples dans une logique de construction et de suivi de parcours

maîtrise du français, absence de mobilité, faiblesse du niveau de qualification, problèmes de garde d'enfants, problèmes de santé

Parole d'habitants ou d'associations : sentiment d'éloignement de Pôle Emploi pour les habitants du secteur Médiathèque-Chambord et besoin de plus en plus du réseau et soutien du monde associatif pour accéder à un stage ou à un emploi

Parole d'habitants ou d'associations : fort besoin notamment de consolidation de l'apprentissage du français, souvent le premier handicap pour accéder à un emploi

■ OS 22 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 221 - Renforcer la coordination entre les différents acteurs intervenant au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle des habitants des quartiers, afin de favoriser la mise en place de véritables parcours d'insertion pour les publics ciblés et une lutte efficace contre le cumul des freins dans l'accès à l'emploi

- soutenir les actions visant à améliorer la connaissance, l'interconnaissance et la coordination des acteurs et des dispositifs
- optimiser l'information des habitants des quartiers prioritaires sur les dispositifs et les ressources existants en matière d'accès à la formation et à l'emploi

Priorité 222 - Agir plus particulièrement contre le chômage et pour l'accès à l'emploi des cibles surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, en soutenant le développement d'actions d'accompagnement renforcé, pilotes et expérimentales, ciblées sur des « cohortes » d'habitants

- les jeunes : démultiplier les interventions et actions délocalisées des acteurs de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers prioritaires à destination des jeunes
- les personnes étrangères : développer les actions expérimentales de lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi (actions de parrainage, de promotion des profils, charte de la diversité...) dans le cadre de partenariats entre acteurs compétents (service public de l'emploi, représentants des entreprises, etc.)
- les personnes peu qualifiées : démultiplier les actions visant au renforcement de la qualification et de l'employabilité des DE des quartiers prioritaires, en tenant compte des besoins des entreprises/ du monde économique
- les bénéficiaires du RSA : renforcer le lien avec le PDI / PTI
- les femmes : soutenir la diversification de l'orientation professionnelle des femmes non qualifiées et des femmes étrangères qualifiées, agir contre la dépendance économique des femmes
- les travailleurs handicapés : renforcer le repérage et veiller à une bonne articulation avec le droit commun

Priorité 223 - Poursuivre les efforts visant à lever les principaux freins à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

- optimiser et renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue française et des savoirs de base :
 - améliorer la connaissance de l'offre existante
 - affiner la connaissance des besoins des publics ciblés pour adapter le contenu et les modalités de l'offre et la différencier en fonction des besoins (sortir de l'illettrisme, accéder à une formation ou à un emploi, etc.)

- expérimenter des actions d'apprentissage du « français à visée professionnelle » (français sur objectifs spécifiques)
 - conforter les actions d'acquisition des savoirs de base, y compris des savoirs numériques
- améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires (cf. pilier 3)
 - soutenir les initiatives permettant d'augmenter les solutions de garde occasionnelle (places d'urgence, horaires atypiques...) pour les habitant(e)s des quartiers prioritaires engagés dans une démarche d'insertion professionnelle (cf. aussi pilier 1)

■ OS 22 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Plan départemental d'insertion (PDI), Pacte territorial d'insertion (PTI) ...)

2.3.3. Prise en compte des priorités transversales dans le cadre du pilier 2 « Développement économique et emploi »

Jeunesse

Le diagnostic partagé a mis en évidence un décrochage particulièrement important de l'emploi des jeunes issus des quartiers prioritaires par rapport à la moyenne des jeunes du territoire du Grand Montauban ainsi qu'une surreprésentation des jeunes peu ou pas qualifiés. Pour y remédier, il convient d'agir sur plusieurs leviers, en commençant par les leviers relevant plutôt de l'insertion sociale (cf. pilier 1 : accès aux droits, au logement, à la santé etc.) et de l'éducation (cf. pilier 1 : réussite éducative, lutte contre le décrochage scolaire, etc.), mais aussi bien sûr des leviers en lien plus direct avec l'objectif d'insertion professionnelle : information des jeunes sur les formations et les métiers, orientation, optimisation de leurs qualifications en vue d'un accès à l'emploi et plus globalement de leur employabilité, accompagnement individuel vers l'emploi, promotion de toutes les formes de passerelles entre le monde de la formation, les jeunes et le monde de l'entreprise (découverte des métiers, stages, parrainage, etc.), etc.

Pour répondre à l'enjeu de l'emploi des jeunes, les partenaires du Contrat de ville du Grand Montauban ont donc décidé de faire des jeunes un public prioritaire des actions qui seront soutenues au titre du pilier « Développement économique et emploi » du Contrat de ville, à la fois au titre de l'OS 21 (liens entre le monde de l'insertion professionnelle et le monde de l'entreprise) et de l'OS 22 (insertion professionnelle des publics en difficulté et levée des freins à l'emploi). Ainsi, le Contrat de ville doit permettre de démultiplier les actions en direction des jeunes pour favoriser leur accès à l'emploi, en lien avec l'école d'abord (lutte contre le décrochage scolaire, orientation, connaissance des métiers et du monde de l'entreprise, etc.) puis après l'école (formation et qualification, parcours d'insertion, etc.), en articulation avec les interventions soutenues au titre du pilier 1 « cohésion sociale ». L'accent devra notamment être mis sur la construction de véritable parcours d'insertion professionnelle pour les jeunes, le plus en amont possible, avec un suivi coordonné pour éviter toute rupture.

Egalité femmes-hommes

Concernant l'égalité femmes-hommes dans le domaine de l'emploi, le Contrat de ville du Grand Montauban vise à soutenir toutes les actions qui permettent d'agir contre la dépendance économique et pour l'insertion sociale et professionnelle des femmes issus des quartiers prioritaires, en luttant contre les freins qui entravent plus particulièrement l'accès à l'emploi et l'égalité en matière d'emploi pour les femmes, à savoir principalement :

- La formation et l'orientation professionnelle des femmes : dans les quartiers prioritaires, on dénombre une part importante de femmes peu ou pas qualifiées qui se retrouvent reléguées dans des métiers à faible qualification (nettoyage, aide à domicile, etc.). Ce phénomène touche aussi des femmes étrangères qualifiées mais qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue, ou qui n'ont pas assez d'informations et s'orientent par défaut. Le 2^{ème} pilier du Contrat de ville vise donc soutenir les actions permettant d'améliorer la qualification et l'employabilité des femmes et de diversifier leur orientation professionnelle, en articulation avec les interventions au titre du premier pilier « Cohésion sociale » qui vise à traiter le problème de l'inégalité femmes-hommes dès le stade des parcours de formation initiale (cf. notamment l'OS 12), à travers la recherche d'une plus grande mixité des filières et des métiers.
- La conciliation de la vie familiale et professionnelle : le diagnostic a montré notamment la surreprésentation des familles monoparentales dans les quartiers prioritaires du Grand Montauban ; or ce phénomène touche le plus souvent des femmes qui se retrouvent dans une situation particulièrement difficile pour accéder à la formation ou à l'emploi. Il est donc important de continuer à agir pour faciliter l'accès des femmes à des modes de garde adaptés pour leurs enfants.
- La maîtrise de la langue : les femmes d'origine étrangère issues des quartiers prioritaires rencontrent souvent des problèmes de maîtrise de la langue, qu'il s'agit donc de lever en démultipliant les actions d'apprentissage du français adaptées à leurs besoins et possibilités, tant au niveau du contenu que des modalités.

Par ailleurs et de manière transversale pour l'ensemble des interventions qui seront soutenues au titre du 2^{ème} pilier, une attention particulière devra être apportée au respect de la parité femmes-hommes dans le déploiement des dispositifs et la mise en œuvre des actions.

Lutte contre les discriminations

En matière de lutte contre les discriminations, la stratégie du 2^{ème} pilier « Développement économique et emploi » du Contrat de ville prévoit une prise en compte particulière des travailleurs handicapés et des publics d'origine étrangère.

Concernant la population étrangère, dont le diagnostic a montré qu'elle était surreprésentée parmi les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, le Contrat de ville doit notamment permettre de lutter contre deux freins majeurs en matière d'accès à l'emploi :

- L'apprentissage ou l'amélioration de la maîtrise de la langue française : l'insuffisante maîtrise de la langue est en effet identifiée par l'ensemble des partenaires comme l'un des principaux obstacles à l'accès à l'emploi, à la fois direct (maîtriser la langue est indispensable pour pouvoir occuper un emploi) et indirect (la maîtrise de la langue est essentielle pour lever les freins à l'emploi : formation, accès au permis de conduire, aux droits, au mode de garde...).
- Les discriminations (plus ou moins intentionnelles) à l'embauche : l'enjeu dans ce domaine est d'une part de repérer et d'autre part de résoudre les situations de discriminations à travers des actions adaptées (développement de nouvelles modalités de recrutement, actions de parrainage, de promotion de profils, etc.).

2.4. Cadre stratégique du Pilier 3 – Cadre de vie et renouvellement urbain

Objectif : améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

2.2.0. Chiffres clés

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial partagé, des indicateurs ont été calculés pour analyser les écarts entre la situation des quartiers prioritaires et celle du reste du territoire, soit à partir des données INSEE disponibles à l'échelle des IRIS, soit à partir des données transmises par les partenaires à l'échelle du périmètre réglementaire des quartiers visés.

Les principaux indicateurs en lien avec la thématique « Logement et mobilité » sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Pilier renouvellement urbain et cadre de vie – Chiffres clés : typologie des logements et des occupants et mobilité (2011)

Sources : - INSEE RP 2006 et 2011, échelle IRIS (1) - DDT82 2015, échelle quartier prioritaire – QPPV (2)	Dynamique et ancienneté		Taille des logements			Type de logements		Vacance de logements*		Logement social**			Ancienneté des occupants		Mobilité
	Variation nombre de logts 2006-2011	% de résid princ construits avant 1946	% résid princ de 1 ou 2 pièces	% résid princ de 3 ou 4 pièces	% résid princ de 5 pièces ou plus	% résid princ de type maison	% rédis princ de type appart.	% logts vacants 2011	Variation logts vacants 2006-2011	Nbre résid princ HLM 2011**	% résid princ HLM / total résid princ 2011	Variation des résid principales HLM 2006-2011	% de ménages emménagés depuis moins de 5 ans	% de ménages emménagés depuis plus de 10 ans	% de ménages sans voiture
Place Nationale (1)	---	---	43,4%	47,8%	8,8%	---	---	13,3%	---	---	---	---	62,6%	21,5%	36,2%
Commissariat (1)	----	---	45,1%	37,5%	17,3%	---	---	14%	---	---	---	---	54,2%	33,6%	34,4%
Cœur de Ville échelle 2 IRIS (1)	+ 6,6%	53,6%	44%	44,5%	11,5%	13,3%	86,4%	13,5%	+ 28,5%	274	12,6%	+ 291%	60%	25,3%	34,9%
Cœur de Ville échelle QPPV (2)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	288	---	---	---	---	---
Stade Fobio (1)	---	---	5,5%	60,7%	33,9%	---	---	5,5%	---	---	---	---	23,1%	58,9%	14,4%
Clémenceau (1)	---	---	3,5%	44,9%	51,6%	---	---	2,4%	---	---	---	---	30,5%	54,9%	19,6%
Coulée verte (1)	---	---	19,9%	62,3%	17,9%	---	---	11,9%	---	---	---	---	45,7%	36,1%	29,2%
Selves (1)	---	---	10,3%	65,5%	24,2%	---	---	11,2%	---	---	---	---	31,6%	48,8%	25,9%
Médiathèque-Ch. échelle 4 IRIS (1)	- 11,3%	8,7%	9,3%	58,9%	31,7%	45%	55%	7,8%	- 22,7%	1 079	33,7%	- 16,5%	31,6%	50,7%	17,6%
Médiathèque-Ch. échelle QPPV (2)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	1 368	---	---	---	---	---
Montauban (1)	+ 6,5%	27,1%	17,1%	49,2%	33,7%	57%	43%	10,6%	+ 23,8%	3 093	12%	+ 27%	39,1%	44,6%	15,6%
Grand Montauban (1)	+ 7,6%	25,4%	15,2%	48%	36,8%	62,5%	37,5%	9,9%	+ 27%	3 128	10,1%	+ 27%	37,6%	45,9%	---

* Selon les comptages de l'INSEE, les logements vacants sont les logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou à la location; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : un logement très vétuste,...).

** A l'échelle des IRIS, il s'agit du nombre de résidences principales HLM loué vide comptabilisé par l'INSEE via le recensement de la population. A l'échelle du quartier prioritaire, il s'agit du nombre de logements sociaux comptabilisés par la DDT82 en 2015 (source : SUHRU / RU).

2.2.1. Orientation stratégique 31 - Poursuivre l'adaptation et l'amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, au service de leur valorisation et de leur intégration dans l'agglomération

(en lien avec l'ambition n°2 du PSL et les objectifs du nouveau PLH en cours d'élaboration)

■ OS 31 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux (données INSEE 2011 et Service Habitat)	Enjeux
<p><u>Etat et typologie du logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cœur de ville : concentration de logements anciens (54% construits avant 1946 contre 27% en moyenne sur la commune et 9% sur Médiathèque-Chambord), avec forte surreprésentation des T1 et T2 (44%) ; problématique des nombreux logements dégradés et de la vacance, supérieure à la moyenne (+3 points) et en augmentation ; très forte hausse de l'offre de logement social HLM (x4 entre 2006 et 2011), répartis sur l'ensemble du périmètre, mais prédominance du parc social privé y compris parc social privé de fait (logements privés dégradés non-conventionnés) ; turn-over élevé des habitants (seuls 40% des ménages ont emménagé depuis plus de 5 ans, contre plus de 60% en moyenne sur la commune) mais plus forte stabilité sur le parc social (12 à 14% de turn-over, dans la moyenne) - Médiathèque-Chambord : logements plus récents (3/4 construits entre 1946 et 1990) et plus grands en moyenne (90% de T3 ou plus) ; situation contrastée de la vacance (élevée sur les IRIS Coulée verte et Selves, faible sur les IRIS Clémenceau et Stade Fobio) ; offre de logement social encore concentrée sur ce secteur mais en net recul suite au PRU (de 53% des logements HLM de la ville concentrés sur ce secteur en 2006 à 35% en 2011), constituée essentiellement de grands ensembles collectifs ; plus forte stabilité des habitants (65% des ménages ont emménagé depuis plus de 5 ans) <p><u>Accès au logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surreprésentation des allocataires logement dans les quartiers prioritaires surtout sur le Cœur de Ville (ils représentent 29% de la population du Cœur de ville et 18,4% du secteur Médiathèque-Chambord, contre 14,1% sur la commune), et augmentation constante des bénéficiaires d'une aide FSL depuis 2008, notamment pour une aide aux frais d'énergie (62% des dossiers en 2013) - Demande de logement social en croissance, provenant majoritairement de ménages isolés ou de 2 ou 3 personnes (jeunes, personnes âgées, petites familles), avec une augmentation de la demande de T2 et T3 par rapport aux T4 <p><u>Parole d'habitants ou d'associations sur le cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèque-Chambord : la transformation du quartier et l'arrivée et/ou le développement de nombreux services et équipements avec le PRU a rendu le quartier plus accessible et le cadre de vie plus agréable (médiathèque, commerces, piscine, poste, CCAS, Centre social, Espace Perbosc de la Roseraie...) ; mais persistance d'un sentiment d'enclavement et de manque de vie de quartier - Cœur de Ville : cadre de vie beau et agréable, préservé, avec confort piétonnier, convivialité (autour notamment du marché et des petits commerces) ; mais problèmes de stationnement et de déplacements et autres contraintes liées à un mode de vie urbain, et certains dysfonctionnements urbains (manque de compréhension et lisibilité des règles de circulation et du calendrier des ordures ménagères, contraste entre espaces rénovés et espaces « à l'abandon ») <p><u>Bilan de la rénovation urbaine (PRU)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèque: le PRU a porté ses fruits : transformation physique profonde et nette amélioration, ressenti positif par les habitants (recul du logement social et montée en 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de l'offre de logements (y compris logement social) à l'évolution des besoins : diminution de la taille des ménages, mais aussi difficultés financières des habitants des quartiers qui se traduisent beaucoup dans la difficulté à se loger, notamment pour les jeunes et les ménages isolés, et surtout sur le secteur Cœur de ville • Rénovation thermique des logements sociaux pour réduire la facture énergétique des ménages • Cœur de Ville: persistance de la présence de logements dégradés et insalubres et de l'absence de certaines commodités (ascenseur, stationnement...) contribuant à expliquer le phénomène des marchands de sommeil, l'importance de la vacance et du turn-over des habitants ; dans le même temps, fortes contraintes spécifiques à la rénovation sur ce secteur • Médiathèque-Chambord : besoin de conforter et de renforcer encore l'attractivité et la mixité sociale redynamisées grâce au PRU en poursuivant la réhabilitation et la diversification du logement et la rénovation urbaine • Besoin d'une approche globale et coordonnée entre acteurs des problématiques urbaines, en articulation avec les problématiques sociales

gamme, transformation des espaces publics, diversification des fonctions) ; et dynamique transversale forte et positive entre acteurs; mais persistance de difficultés de qualité du logement et de l'aménagement urbain par endroit

- Cœur de Ville: rôle moins visible du PRU car contraintes spécifiques de ce secteur (=> coût élevé des aménagements) et interactions avec d'autres dispositifs (PRI, OPAH-RU...) => surtout requalification d'îlots dégradés et construction de nouveaux logements sociaux, mais persistance de logements privé dégradés voire insalubres

■ OS 31 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 311 - Poursuivre le renouvellement urbain du secteur Médiathèque-Chambord dans un objectif de consolidation et de renforcement de l'attractivité et de la mixité sociale de ce secteur

- poursuivre la requalification du logement social dans les secteurs à enjeux identifiés (résidences Chambord, Montplaisir, Les Chaumes et/ou autres) en tenant compte de l'évolution des besoins et des moyens des habitants
- agir en faveur de la rénovation thermique du logement social
- réfléchir à la poursuite de la requalification des espaces publics du secteur (exemple : requalification de l'entrée Est de la ville de Montauban, etc.)
- continuer à optimiser la mobilité et l'accès aux solutions de transport pour les habitants, au service de l'attractivité du secteur contre les discriminations et pour l'égalité des chances (cf. aussi priorité 341)

Priorité 312 - Poursuivre la reconquête du secteur Cœur de Ville initiée par un ensemble de dispositifs mobilisés depuis plusieurs années, dans un objectif de valorisation et de redynamisation du cœur de l'agglomération

- continuer à traiter la dégradation et l'indécence du logement privé dans le bâti ancien et conforter le repérage des logements indignes et vacants, en articulation avec les dispositifs existants, pour lutter contre le parc social de fait et réduire la vacance constatée
- poursuivre l'accompagnement des ménages concernés dans leur parcours résidentiel (accompagnement social)
- poursuivre la construction de logements sociaux publics et privés en tenant compte de l'évolution des besoins et des moyens des habitants, tout en veillant à la diversification de l'offre de logements intermédiaires ou de standing, pour consolider de la mixité sociale
- agir en faveur de la rénovation thermique du logement social
- mettre en œuvre des opérations ciblées d'amélioration du cadre de vie (valorisation du patrimoine, traitement du manque d'éclairage, requalification de rues, etc.)

Priorité 313 - Conforter l'approche globale et coordonnée des problématiques urbaines, en articulation avec les problématiques sociales, dans le cadre d'une gouvernance adaptée de la rénovation urbaine à l'échelle intercommunale

■ OS 31 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Plan Stratégique Local de Montauban, PLH, SRADTT ...).

2.2.2. Orientation stratégique 32 - Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité au sein des quartiers prioritaires, au service de leur attractivité et de la mixité sociale

(en lien avec les ambitions n°1 et 3 du PSL)

■ OS 32 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux	Enjeux
<p><u>Mixité sociale (données INSEE 2011) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surreprésentation des ouvriers dans la population active des deux quartiers prioritaires par rapport à la commune (28,2% des actifs du secteur Médiathèque-Chambord sont des ouvriers, ils sont 26% sur Cœur de Ville, contre 22,5% en moyenne sur la commune) ; inversement, légère sous-représentation des employés, des professions intermédiaires et des artisans/commerçants/chefs d'entreprise - Concernant les cadres et professions intellectuelles supérieures, la situation est contrastée : ils sont surreprésentés sur le secteur Cœur de ville (15,5% contre 12,1%) qui se caractérise par une forte mixité sociale ; ils sont légèrement sous-représentés en revanche sur Médiathèque-Chambord (11,9%), où leur part a toutefois augmenté de 2,1 points entre 2006-2011 (alors qu'elle est restée stable en moyenne sur la commune) en même temps que la part des ouvriers a baissé (-2 points), témoignant d'une certaine progression de la mixité <p><u>Tranquillité et sécurité publique (données PSL et bailleurs sociaux)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la délinquance mais persistance de phénomènes de dégradation volontaire du bâti (logements, équipements) et des abords (portails, etc.), surtout sur Médiathèque-Chambord (Chaumes, Montplaisir), d'incivilités (voitures ventouses, incivilité dans la gestion des déchets, etc.) et de comportements délinquants isolés mais très visibles de jeunes majeurs souvent récidivistes (occupations d'espaces publics, trafic, etc.) => sentiment d'insécurité qui nuit à la tranquillité et à l'image des quartiers - Constat que les comportements portant atteinte à la tranquillité publique relèvent moins d'une problématique urbaine que d'une problématique sociale - Apports positifs de la mise en place de la gestion urbaine de proximité et de la coordination des acteurs sur le secteur Médiathèque-Chambord 	<ul style="list-style-type: none"> • Médiathèque-Chambord : besoin de conforter et de renforcer encore l'attractivité et la mixité sociale redynamisées grâce au PRU, à travers une politique de peuplement adaptée • Médiathèque-Chambord : optimisation de la gestion du quartier et amélioration de l'appropriation des nouveaux équipements, logements et aménagements par les habitants du quartier • Sur les deux secteurs : traitement et prévention des comportements déviants, des incivilités et de la délinquance • Avoir une approche globale et coordonnée entre acteurs des problématiques urbaines, en articulation avec les problématiques sociales

■ OS 32 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 321 - Adapter la stratégie de peuplement à l'objectif de renforcement de la mixité sociale, tout en confortant l'accompagnement social concerté des nouveaux habitants (cf. convention de mixité sociale, conférence intercommunale du logement)

Priorité 322 - Optimiser l'entretien et la gestion de l'habitat, des équipements et des espaces publics dans le cadre d'une gouvernance urbaine de proximité impliquant les habitants eux-mêmes, y compris les femmes

- consolider et redéployer les outils de Gestion urbaine de proximité (GUP)
- développer les actions d'éducation et de sensibilisation des ménages aux enjeux d'économie d'énergie et de gestion d'un logement
- continuer à mobiliser, à responsabiliser et à impliquer l'ensemble des acteurs concernés, y compris les habitants

- porter une attention particulière à l'implication des femmes dans la gestion du fonctionnement urbain des quartiers à travers des actions ciblées (marches exploratoires, diagnostics en marchant, etc.), afin de contribuer à l'amélioration de leur implication dans la vie collective et citoyenne

Priorité 323 - Améliorer la tranquillité publique en complétant l'approche « curative » par une approche « préventive »

- favoriser les réponses concertées de tous les acteurs concernés face aux dégradations volontaires et aux incivilités, en lien avec le CISPD et la mise en œuvre de la stratégie locale de prévention de la délinquance, en vue d'un traitement coordonné des problématiques urbaines et sociales à l'origine des faits constatés
- développer plus particulièrement dans ce cadre la prévention et la prise en charge coordonnée des jeunes délinquants, ainsi que la prévention spécialisée qui participe au repérage de jeunes en rupture de liens et risquant de basculer dans de la délinquance (cf. aussi orientation stratégique 1.5)
- compléter des outils de la GUP avec le développement d'une veille et d'une présence de proximité (médiation, observation et alerte, travail d'éducation/ prévention sur le terrain, participation citoyenne, etc.)

■ OS 32 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Plan Stratégique Local de Montauban ...)

2.2.3. Orientation stratégique 33 - Renforcer la mixité fonctionnelle, la vitalité et le lien social dans les quartiers prioritaires

(en lien avec les ambitions n°1 et 2 du PSL)

■ OS 33 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux	Enjeux
<p><u>Offre d'équipements et services à la population</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre comparativement développée de services de proximité sur les deux secteurs (équipements, commerces, administration) ; plus de commerces/ restauration/ services aux particuliers sur Cœur de Ville, plus d'équipements sportifs et associations sur Médiathèque-Chambord (apports positifs du PRU pour les équipements de ce quartier) - Des besoins en rénovation d'équipements notamment sur le secteur Médiathèque-Chambord (gymnases G. Pompidou, Centre social La Comète, Jardins familiaux) <p><u>Animation et lien social</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de services et d'acteurs sociaux et de l'animation bien implantés et reconnus dans les secteurs prioritaires, dont un fort tissu associatif, avec une différence entre secteurs (offre plus développée sur Médiathèque-Chambord que sur Cœur de ville) <p><i>Parole d'habitants ou d'associations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Importance du Centre social pour créer du lien social et permettre à certains habitants, notamment les femmes, de rompre l'isolement - Manque de lieux de lien social/convivialité (notamment pour les jeunes) sur le secteur Cœur de ville mais aussi sur Lalande et Les Chênes, et coût élevé des locaux associatifs pour les associations en cœur de ville - Constat d'une montée de l'isolement et du repli sur soi dans les deux quartiers et du manque ou de l'affaiblissement de la « vie de quartier » - Existence d'un potentiel (sous-utilisé) pour favoriser des animations liées au « bien vivre ensemble » sur Médiathèque-Chambord (exemple de la place de la laïcité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Médiathèque-Chambord : besoins en rénovation d'équipements (=> lien avec la définition du territoire vécu) et enjeu de l'appropriation des nouveaux équipements par les habitants • Cœur de Ville : besoins en équipements sports/loisirs • Besoin en temps et/ou lieux complémentaires de convivialité, créant du lien social et favorisant les échanges et la mixité sociale (entre habitats des secteurs prioritaires et avec les habitants des autres quartiers de la ville), pour contrer la tendance au repli sur soi et à l'isolement (cf. aussi importance des publics vivant seuls)

■ OS 33 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 331 - Consolider l'offre d'équipements et de services à la population des quartiers prioritaires

- engager la rénovation des équipements de sport, de loisir et de lien social du quartier Médiathèque-Chambord le nécessitant
- développer l'offre d'accueil d'activités commerciales sur le quartier Médiathèque-Chambord pour répondre à la demande d'installation (ex. : mise à disposition de locaux), au service du lien social, de la mixité fonctionnelle et de la dynamique économique du secteur (cf. aussi pilier 2)
- continuer d'agir en faveur du maintien de la dynamique commerciale et de services en Cœur de Ville (renforcement de l'offre commerciale, développement de l'animation, etc.) – cf. aussi pilier 2
- encourager le développement de lieux d'accueil et de convivialité en cœur de ville (notamment en direction des jeunes) et consolider l'existant pour le quartier Médiathèque-Chambord

Priorité 332 - Développer les événements et actions d'animation en faveur d'une meilleure appropriation des équipements par les habitants des quartiers et d'un renforcement du lien social à toutes les échelles

- soutenir les actions qui encouragent les rencontres entre anciens et nouveaux habitants des quartiers et avec ceux du reste de la ville (ex.: marchés, etc.)
- soutenir les initiatives des habitants visant à renforcer le lien social notamment au travers des Conseils citoyens (cf. aussi priorité 143)
- porter une attention particulière à la participation des femmes à la vie collective dans les quartiers prioritaires

■ **OS 33 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants**

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Plan Stratégique Local ...)

2.2.4. Orientation stratégique 34 – Agir en faveur de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires

■ OS 34 – Synthèse du diagnostic partagé : état des lieux et des enjeux

Synthèse de l'état des lieux	Enjeux
<p><u>Accessibilité des quartiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionnement favorable des deux quartiers prioritaires au regard des infrastructures de transport et de l'offre de services et de transport en commun (desserte par le réseau de bus urbains qui s'est fortement développé ces dernières années, desserte par le service de transport à la demande, services de co-voiturage, d'autostop organisé, etc.) - Mais des limites: desserte en bus qui ne permet pas d'accéder à certains services et lieux de travail fréquentés par les habitants des quartiers prioritaires (ex. : plateforme de Monbartier), horaires et fréquences ne permettant pas de répondre à certains besoins particuliers (cas par exemple des horaires de travail atypiques) <p style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"><i>Parole d'habitants ou d'associations : des services de transport public dont l'existence est saluée (ex : Libellule) mais dont certains présentent aussi des limites (ex : absence de point d'accès au vélo public sur Médiathèque-Chambord)</i></p> <p><u>Mobilité des habitants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surreprésentation des ménages sans voiture dans les quartiers prioritaires, surtout Cœur de ville => dépendance plus forte aux transports en commun - Absence de permis de conduire plus fréquente parmi les habitants des quartiers prioritaires, pour diverses raisons (difficultés financières, insuffisante maîtrise de la langue, faible niveau de formation – parfois illettrisme ou analphabétisme) - Des dispositifs et actions existants pour favoriser la mobilité (plateforme d'aide à la mobilité, dispositif de gratuité ou de tarifs réduits pour les transports en commun, etc.) mais des besoins qui persistent y compris pour remédier aux difficultés financières entraînant des difficultés pour l'utilisation des transports en commun ou l'accès au permis de conduire, mais aussi en raison de la présence plus forte d'un frein psychologique ou culturel à la mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacles plus nombreux pour les habitants des quartiers prioritaires dans l'accès au permis de conduire et à la mobilité individuelle, y compris freins psychologiques et culturels à la mobilité • Optimisation de l'accessibilité et de l'efficacité de l'offre de transport en commun pour les habitants des quartiers, plus dépendants de cette offre (desserte, fréquence, horaires, coût du transport,...) • Développement et renforcement des solutions alternatives aux transports en commun et à la voiture individuelle • Prise en compte des enjeux de mobilité et d'accessibilité pour les habitants des quartiers prioritaires dans les projets de développement économique/ des zones d'emplois du territoire

■ OS 34 – Déclinaison en priorités et objectifs opérationnels

Priorité 341 - Améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur différents leviers

- améliorer l'information des habitants des quartiers prioritaires sur les moyens de transports publics et les dispositifs déjà existants visant à favoriser leur mobilité, qu'il convient de consolider (dont les aides financières pour l'utilisation des transports en commun)
- soutenir les projets innovants permettant d'agir sur les freins à l'obtention du permis de conduire par les habitants des quartiers prioritaires (difficultés financières, maîtrise insuffisante de la langue française...)
- soutenir les projets expérimentaux visant à améliorer la mobilité en continuant d'adapter l'offre de transport en commun aux besoins (fréquence, desserte, horaires,...)
- développer l'accès des habitants à d'autres formes de mobilité pour répondre aux besoins non satisfaits par l'offre existante (développement de l'utilisation du vélo et notamment du service de location « monbeecycle », covoiturage, location de véhicules, auto-partage,...), en partant d'une analyse affinée de ces besoins et en agissant aussi, le cas échéant, sur l'adaptation de l'offre d'infrastructures (pistes cyclables, etc.)
- expérimenter des solutions visant à réduire les freins psychologiques ou culturels à la mobilité

■ OS 34 – Articulation avec les schémas stratégiques thématiques existants

Une articulation sera recherchée avec les schémas stratégiques thématiques existants (schémas, plans, contrats etc.) et relatifs à cet objectif stratégique (ex. : Plan climat de Montauban ...)

2.2.5. Prise en compte des priorités transversales dans le cadre du pilier 3 « Cadre de vie et renouvellement urbain »

Jeunesse

- Le diagnostic partagé a pointé l'accès au logement comme l'une des difficultés majeures que rencontrent un certain nombre de jeunes en grande difficulté issus des quartiers prioritaires. A ce titre, les interventions qui seront soutenues dans le cadre du 3^{ème} pilier en matière de logement et d'habitat (OS 31) devront tenir compte de cet enjeu particulier en veillant à faciliter le parcours résidentiel des jeunes tout en les sécurisant, en articulation avec les orientations du nouveau PLH et avec les interventions prévues au titre du 1^{er} pilier en matière d'aide au logement pour les jeunes (OS 11).
- La population jeune est aussi une cible prioritaire au titre de l'OS 34 qui traite la problématique de la mobilité. En effet, les jeunes de ces quartiers sont souvent particulièrement touchés par les difficultés de mobilité, or l'accès à la mobilité est un enjeu majeur pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (accès à la formation et à l'emploi, mais aussi accès à la culture, aux sports, aux loisirs, aux services, etc.). A travers le Contrat de ville, les partenaires apporteront donc leur soutien de manière prioritaire aux actions visant à améliorer la mobilité des jeunes, à travers différents leviers : accès au permis de conduire, accès à un véhicule, etc.
- A travers les interventions envisagées sur l'offre d'équipements et de services à la population et en matière d'animation et de lien social (OS 33), la stratégie du pilier 3 permettra aussi une prise en compte particulière des besoins des jeunes des quartiers prioritaires en ce qui concerne leur accès aux sports, à la culture et plus globalement aux loisirs, en articulation avec les interventions prévues au titre du pilier 1 (OS 14). Il s'agira notamment de soutenir le développement et/ou la consolidation des lieux d'accueil et de convivialité destinés aux jeunes, afin de répondre à un besoin identifié par le diagnostic.
- Les jeunes des quartiers prioritaires seront également ciblés spécifiquement au titre des actions de prévention de la délinquance ciblée et des troubles de la tranquillité publique dans les deux quartiers prioritaires (OS 32).

Egalité femmes-hommes

- Le diagnostic partagé a mis en évidence le constat d'une occupation et d'usages différenciés de l'espace public entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires, avec notamment une tendance au repli des femmes sur le cercle familial, et aussi un sentiment d'insécurité des femmes souvent plus prononcé.
- Pour répondre à cet enjeu, la stratégie du 3^{ème} pilier du Contrat de ville vise à renforcer l'implication des femmes dans la vie des quartiers (priorité 322), en articulation avec les interventions qui seront soutenues au titre du pilier 1 (priorité 143 - soutien aux actions de promotion de la citoyenneté). Il s'agit de renforcer la participation active des femmes à la gouvernance urbaine de proximité et à la gestion du fonctionnement urbain des quartiers

à travers le soutien à des actions ciblées et en portant attention à l'implication effective des femmes dans les Conseils citoyens. L'objectif est de participer à la reconquête par les femmes de leur citoyenneté en les rendant actrices de leur espace public et de leur propre sécurité. A ce titre, les marches exploratoires des femmes constituent notamment une solution à promouvoir, en tant que méthode collective d'action qui a pour principal intérêt de se fonder sur l'expérience quotidienne des femmes et leurs expertises d'usage du quartier. Cet outil permet de travailler la question de la place des femmes dans l'espace public et d'apporter des améliorations, notamment dans l'aménagement urbain du quartier.

Lutte contre les discriminations

- En matière de logement (OS 31), la stratégie du 3^{ème} pilier du Contrat de ville tient compte des enjeux particuliers des personnes handicapées en encourageant le développement d'une offre de logements adaptés, dont le diagnostic a montré qu'elle est en progression dans le parc public mais encore insuffisante dans le parc privé.
- En matière de mobilité (OS 34), une attention particulière sera portée aux populations étrangères qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise de la langue, l'insuffisante maîtrise de la langue étant l'un des obstacles majeurs de l'accès de ces populations au permis de conduire, mais aussi plus globalement à l'information concernant l'offre et les services existants en matière de mobilité.

3. DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

La stratégie du Contrat de ville du Grand Montauban a pour vocation d'orienter la définition et le choix des actions qui seront mises en œuvre et des dispositifs qui seront déployés sur le terrain avec le soutien technique et financier des partenaires. La définition précise de ces actions et dispositifs se fera tout au long de la période de mise en œuvre du Contrat de ville, dans le cadre de la préparation des programmations annuelles et des appels à projet qui serviront d'outils support pour la mise en œuvre opérationnelle du Contrat (partie 3.5 ci-dessous).

A ce stade du contrat-cadre, les partenaires ont défini les premiers contours de la déclinaison opérationnelle de la stratégie en identifiant, pour chaque orientation stratégique et priorité :

- les principales catégories d'actions à mener en vue d'atteindre les objectifs définis d'un commun accord,
- les principaux partenaires à mobiliser pour le déploiement des dispositifs et/ou la mise en œuvre des actions (partenaires financiers et partenaires techniques),
- ainsi que les principaux dispositifs de droit commun à mobiliser.

Ces éléments de cadrage, non exhaustifs et non limitatifs, sont présentés ci-dessous dans des tableaux de déclinaison opérationnelle de la stratégie définie pour chacun des 3 piliers du Contrat de ville (parties 3.1, 3.2 et 3.3). Ils sont complétés par des précisions au sujet des engagements spécifiques des partenaires signataires concernant la mobilisation de leurs leviers de droit commun, ainsi que par une définition partagée des grands critères qui seront appliqués pour le fléchage et l'attribution des crédits spécifiques de la politique de la ville (partie 3.4).

L'ensemble de ces éléments servira de base de référence à la définition plus précise, chaque année, de la programmation annuelle du Contrat de ville et de ses appels à projets (partie 3.5).

3.1. Déclinaison opérationnelle du Pilier 1 – Cohésion sociale

Orientation stratégique n°1.1 : renforcer les interventions en faveur des publics les plus fragiles des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes

Priorité 111 - Lutter contre la progression de la grande précarité chez les jeunes, y compris chez les jeunes filles, en développant les actions de prévention et d'accompagnement spécialisés

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la connaissance des profils des jeunes concernés et des aides existantes pour pouvoir mieux prévenir et accompagner - développer leur accompagnement sous forme de suivis rapprochés et en renforçant leur accès aux droits - développer les aides dédiées en s'appuyant sur les dispositifs existants et en favorisant une prise en charge globale des situations - renforcer les actions de prévention spécialisée pour éviter le basculement des jeunes « à risque » dans ces situations de grande difficulté conduisant vers l'exclusion, la marginalisation voire la délinquance - renforcer la coordination entre acteurs pour mieux repérer les jeunes à risque en amont (milieux scolaires, services de la PJJ et du SPIP, prévention spécialisée...) et pour mieux accompagner les jeunes ayant basculé, en évitant toute rupture de parcours - encourager les solutions d'hébergement pour les jeunes de moins de 25 ans sans aucun revenu en rupture sociale et familiale 	Diagnostic des besoins et coordination des acteurs et dispositifs	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat / Garantie Jeunes, CIVIS - Ministère de la Justice - Agence régionale de santé - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne / Fonds d'aide aux jeunes, ASE dont action de prévention spécialisée, Accueil des Mineurs Isolés Etrangers, aide éducative à domicile (AED), Contrat jeune majeur - CCAS / Action sociale, domiciliation, aide alimentaire et aides diverses - CAF
	Actions de prévention et d'accompagnement individuel ou collectif des jeunes ciblés dans une logique de parcours	X	X	
	Prévention spécialisée	X		
	Dispositif accueil accompagnement (PJJ) prise en charge des jeunes suivis au pénal sans aucune activité.	X		
	Instruction et accompagnement des bénéficiaires du RSA Jeunes et Garantie Jeunes	X		
	Aide alimentaire pour les jeunes ciblés (ticket services, secours, autre)	X		
	Actions en faveur de l'hébergement des jeunes ciblés	X	X	
	Domiciliation	X		
Mise en œuvre des préconisations de l'Observatoire social/ ABS concernant les jeunes ciblés	X			

Partenaires techniques

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Centres sociaux, CISPD, veille de proximité - CCAS de la Ville de Montauban (action sociale, domiciliation) - Conseil Départemental – DSD (CMS, prévention spécialisée, ASE, etc.) - Mission Locale, Pôle Emploi, ADIAD - CAF | <ul style="list-style-type: none"> - Hôpital de Montauban – PASS, urgence, services de psychiatrie, etc. - Education Nationale – Mission de lutte contre le décrochage scolaire - Associations - PJJ, SPIP - CPAM (bilan de santé) |
|---|---|

Priorité 112 - Développer les solutions permettant de répondre aux situations d'urgence et d'améliorer l'accès aux droits des publics les plus fragiles

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'égalité d'accès aux droits et à l'exercice de la citoyenneté pour les publics les plus fragiles, à travers des actions d'information mais aussi d'accompagnement, y compris à l'usage des services numériques pour les démarches administratives (cf. aussi priorité 143) - conforter et développer les dispositifs d'aide alimentaire tout en renforçant leur efficacité à travers une amélioration de la coordination entre acteurs (exemple : projet de création d'une épicerie sociale et solidaire) - continuer d'adapter l'offre de logement très social et des places d'hébergement aux besoins des habitants très précaires - permettre aux publics les plus vulnérables du Cœur de ville un accès facilité au CCAS 	Actions visant à favoriser l'accès aux droits des publics fragiles (points d'accès aux droits, écrivains publics, points d'information, accès au numérique, rendez-vous des droits et offre globale de services de la CAF, Labellisation de points CAF avec la mise en place de formations dédiées etc.)	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS / Fonds de secours, aides alimentaires... - Etat (DDCSPP, DDT, DIRECCTE) - Ministère de la Justice - Agence régionale de santé - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne / Pacte territorial d'insertion (PTI – Axe 3) - CAF (aides financières individuelles dans le cadre du règlement intérieur d'action sociale) - CILS, DALO, PDALHPD, SIAO, PLAI
	Aide alimentaire (ticket services, secours, autres) / Création d'une épicerie sociale et solidaire	X	X	
	Actions en faveur de l'hébergement d'urgence et du logement social et très social	X		
	Mise en œuvre de l'Observatoire social en lien avec l'ABS et territorialisation	X		
	Actions de lutte contre le non-recours aux droits sociaux (communication auprès des usagers, formation des représentants des bénéficiaires RSA en équipes pluridisciplinaires, sessions d'information collectives auprès des usagers, etc.)	X		

Partenaires techniques

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Service Habitat, Centres sociaux - Ville de Montauban – Direction du Développement Culturel (Mémo, Pôle mémoire ...) - CCAS de la Ville de Montauban (action sociale, domiciliation, Maison relais) - Conseil Départemental – DSD, PMI - CAF pour l'accès aux droits | <ul style="list-style-type: none"> - Associations - Bailleurs sociaux - Espaces publics numériques de la collectivité ou associatifs - Hôpital, CPAM |
|--|--|

Priorité 113 - Faire preuve d'une vigilance accrue à tous les niveaux de l'action sociale pour certains publics repérés comme étant particulièrement fragiles

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - prévenir le basculement dans la grande précarité des familles monoparentales et des ménages isolés rencontrant des difficultés - veiller à tenir compte systématiquement des problématiques spécifiques des populations d'origine étrangère dans une optique de non-discrimination, d'égalité des chances et de démarche interculturelle ; soutenir notamment les actions en faveur d'une amélioration de la maîtrise de la langue - apporter une attention plus particulière à l'évolution de la situation des jeunes filles de 16-25 ans issues de familles étrangères ou immigrées, notamment sur le quartier Médiathèque, afin d'enrayer le constat du recul de leur présence dans l'espace public et de prévenir toute rupture sociale (voire de radicalisation) - veiller à une mobilisation optimale du droit commun en faveur des personnes handicapées des quartiers prioritaires, en étendant ou renforçant le déploiement de certains dispositifs en direction des publics handicapés des quartiers prioritaires (charte de la Ville de Montauban, accès aux sports et loisirs notamment pour les enfants handicapés, accès aux crèches etc.), et encourager le développement d'une offre de logements adaptés 	Actions de lutte contre les discriminations	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS - Etat (DDCSPP) - CAF / Fonds publics et territoires (axe handicap 1 – crèches et ALSH), aides individuelles au titre du règlement intérieur d'action sociale, offre globale de services
	Actions en faveur de l'apprentissage ou de l'amélioration de la maîtrise de la langue française (ateliers sociolinguistiques, actions de soutien à la maîtrise de la langue de la CAF, etc.)	X	X	
	Médiation interculturelle (interprétariat, etc.)	X	X	
	Actions d'adaptation de l'offre de logement aux personnes à mobilité réduite (mise en place d'ascenseurs, etc.)	X		
	Actions d'accompagnement des publics handicapés (accès aux sports, charte de la Ville de Montauban, actions de formation, actions de sensibilisation, actions de veille, etc.)	X		
	Former les professionnels au FALC (facile à lire et à comprendre)	X	X	
	Mobilisation des adultes relais sur l'appropriation de l'espace public par les jeunes filles		X	
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">- Grand Montauban – Service Habitat, Centres sociaux, Direction Sport et Jeunesse <li style="width: 50%;">- CAF <li style="width: 50%;">- Ville de Montauban – Pôle petite enfance <li style="width: 50%;">- Groupements d'entraide mutuelle <li style="width: 50%;">- CCAS de la Ville de Montauban (action sociale, mission handicap, observatoire social) <li style="width: 50%;">- Associations <li style="width: 50%;">- Bailleurs <li style="width: 50%;">- Pôle Emploi, Mission locale, ADIAD <li style="width: 50%;">- Conseil Départemental – DSD (centres médico-sociaux, service Insertion, MDPH, etc.) 				

Priorité 114 - Poursuivre la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des quartiers prioritaires en lien avec le déploiement du programme MONALISA et accompagner le maintien à domicile

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre et amplifier le travail de repérage des personnes âgées isolées nécessitant une aide particulière et l'identification des raisons de l'isolement et de ses conséquences, pour continuer d'améliorer les réponses apportées - améliorer encore la coordination entre les dispositifs et acteurs existants intervenant en matière d'appui aux personnes âgées isolées - soutenir des actions ciblées et expérimentales en matière d'accompagnement et d'animation à destination des personnes âgées isolées des secteurs prioritaires - encourager le développement d'une offre de logements adaptée aux personnes à mobilité réduite et âgées - développer les actions autour du lien intergénérationnel 	Actions de repérage et de diagnostic en matière d'isolement des personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une campagne de mobilisation dans le cadre du déploiement de la démarche MonaLisa - Déploiement de jeunes en Services civiques pour participer au repérage des personnes âgées isolées - Registre communal des risques climatiques 	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - CCAS - Etat (DDCSPP) - Agence régionale de santé - Service civique, programme MonaLisa
	Actions d'accompagnement et d'animation en direction des personnes âgées vivant seules : <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de jeunes en Services civiques pour participer à l'accompagnement des personnes âgées isolées et favoriser le déploiement de la démarche MonaLisa - Action de renforcement du lien social (foyers) - Promotion du lien intergénérationnel 	X	X	
	CLIC : accueil, orientation, soutien, information, visites à domicile pour les personnes âgées et leurs familles	X		
	Aide légale : instruction des dossiers d'aide sociale (aide-ménagère, obligation alimentaire, etc.)	X		
	Actions favorisant le maintien à domicile (portage de repas, adaptation de l'offre de logement – ascenseurs, label HSS,...)	X		
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Service Habitat, centres sociaux - CCAS de la Ville de Montauban – Espace Seniors - Bailleurs 		<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental (centres médico-sociaux, service personnes âgées,...) - Associations - Hôpital 		

Orientation stratégique n°1.2 : poursuivre les efforts visant à améliorer la réussite éducative des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, au service de l'égalité des chances

Priorité 121 - Améliorer les résultats des élèves des écoles primaires accueillant des enfants des quartiers prioritaires

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'école maternelle comme lieu d'apprentissage - accompagner la scolarisation des publics à besoins spécifiques (dispositif d'accueil des enfants allophones, dispositifs spécifiques pour les élèves en difficulté, etc.) 	Dispositifs de l'Education Nationale – UPE2A, EFIV, dispositif plus de maitres que de classe, poste pour la scolarisation des moins de trois ans, aide aux devoirs, Ecole ouverte aux parents, etc.	X		<ul style="list-style-type: none"> - Ville de Montauban - Etat – DDCSPP - Education Nationale
	Ouverture par l'Education Nationale de trois postes supplémentaires pour soutenir la scolarisation des enfants issus de populations fragiles et/ou éloignées de la culture scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - EFIV (prise en charge des enfants du voyage) et EANA (prise en charge des élèves allophones), - un enseignant supplémentaire - dispositif plus de maitres que de classes en cycle 2 pour l'enseignement de la lecture/écriture et des fondamentaux en mathématiques, - un poste spécifique en maternelle pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans (ouverture d'une classe exclusivement de toute petite section maternelle Jacques Brel et élargissement de la capacité d'accueil des enfants de 2-3 ans) 	X		
	Actions de promotion de l'école auprès des parents/familles des quartiers prioritaires - Valorisation de la scolarisation précoce	X		
	Accompagnement des élèves et animation : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien voire renforcement des animations périscolaires au sein des écoles maternelles - Maintien de l'affectation d'une ATSEM par classe en école maternelle - Proposer des temps d'études dans les écoles élémentaires pour que les enfants puissent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un agent de la collectivité ou d'un enseignant 	X		
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> - Ville de Montauban – Direction des affaires scolaires - Education Nationale - Conseil Départemental – DSD (services PMI / ASE) 				

Priorité 122 - Promouvoir la réussite des élèves du primaire et du secondaire des quartiers prioritaires en encourageant la prévention des difficultés, le suivi individualisé des élèves en difficulté et une approche globale et pluridisciplinaire de leurs problématiques, dans et hors temps scolaire en lien notamment avec le Projet Educatif De Territoire (PEDT)

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - conforter les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et la prise en charge de décrocheurs - renforcer les dispositifs existants en matière de réussite éducative (aide aux devoirs, PRE, CLAS etc.) tout en veillant à améliorer leur articulation et la coordination entre les porteurs/prescripteurs - impliquer davantage les familles dans la réussite scolaire de leurs enfants, y compris en mettant en cohérence les interventions en matière d'aide à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité - consolider l'apprentissage de la langue française - poursuivre le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école, dans et hors temps scolaire - renforcer la mixité sociale des écoles et établissements en lien avec les opérations de renouvellement urbain et les politiques de peuplement 	Dispositifs de l'Education Nationale – Sections d'apprentissage de la langue française/UPE2A, EFIV, dispositif plus de maitres que de classes, poste spécifique scolarisation des moins de trois ans, CLIS-SEGPA, CHAM, aide aux devoirs, Ecole ouverte aux parents, prévention du décrochage scolaire, etc.	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS (PRE) - Etat – DDCSPP, Education Nationale - CAF / subventions sur fonds propres et REAAP, financement des ALSH (prestation de service ordinaire et CEJ) pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école hors temps scolaire
	Redéploiement du PRE – Valorisation, coordination, diversification de la prescription, élargissement aux moins de 6 ans dans une optique de prévention	X	X	
	Actions favorisant le bien être de l'enfant et sa prise en charge globale, en lien notamment avec le PRE	X	X	
	Mise en œuvre du CLAS	X	X	
	Mise en cohérence du PEDT avec des axes du projet d'école pour le développement d'actions spécifiques scolaire et périscolaire (arts et culture, EPS, citoyenneté ...) – exemples : <ul style="list-style-type: none"> - projets artistiques et culturels dans le cadre des animations périscolaires au sein des écoles des quartiers prioritaires permettant un lien entre les temps scolaires et périscolaires ; - mobilisation des dispositifs spécifiques pour conforter l'animation périscolaire dans les écoles des quartiers prioritaires - proposition de temps d'animation diversifiés durant la journée de l'enfant afin qu'un maximum d'enfants puisse bénéficier d'activités éducatives de loisirs au sein de son école, - projets de mise en cohérence des temps de l'enfant à l'école 	X		
	Favoriser la mixité sociale au travers de la mise en œuvre de la carte scolaire	X		
	Actions de lutte contre le décrochage scolaire	X	X	
	Développement de l'usage du numérique dans les écoles primaires afin de permettre une pédagogie différenciée et interactive	X	X	

Partenaires techniques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Direction Sports et Jeunesse - Ville de Montauban - Direction Enfance - Education Nationale (RASED, décrochage scolaire, établissements scolaires, Service social en faveur des élèves, etc.) - CCAS (PRE) - Mission locale | <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental – DSD (action sociale, PMI, ASE, etc.) - CAF (action sociale, parentalité, etc.) - Organismes de médiation familiale - Hôpital (CMPP, USAC, thérapie familiale, etc.) - Associations |
|---|--|

Priorité 123 - Faire preuve d'une vigilance particulière quant à l'orientation des jeunes, et notamment des jeunes filles

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'orientation des jeunes des quartiers prioritaires - renforcer l'information et la sensibilisation des jeunes filles des quartiers prioritaires, notamment celles issues de l'immigration, aux différentes possibilités de poursuite en formation post-collège et post-bac, afin d'élargir leurs perspectives, de les encourager à la mobilité et/ou de prévenir ainsi les cas de repli sur soi, de rupture de vie sociale et professionnelle voire de radicalisation 	Actions d'orientation des jeunes des quartiers prioritaires	X	X	- Grand Montauban
	Actions ciblant spécifiquement l'orientation des jeunes filles	X	X	- Etat – DDCSPP, Education Nationale, Déléguee aux Droits des Femmes
	Développement d'actions d'information et d'accompagnement des parents quant à l'orientation des jeunes	X		- Région Midi-Pyrénées - CAF (REAAP)

Partenaires techniques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Direction sports et jeunesse - Etat – DDCSPP, Education Nationale, Déléguee aux Droits des Femmes - CIO - Associations | <ul style="list-style-type: none"> - Mission locale |
|---|--|

Priorité 124 - Développer les interventions en faveur des parents en vue d'optimiser la réussite éducative des enfants mais aussi de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des parents

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - développer et conforter les actions de soutien à la parentalité et les mettre en cohérence avec les actions en matière d'accompagnement à la scolarité (exemple du dispositif « Ecole ouverte aux parents ») - augmenter l'offre d'accueil de la petite enfance en structures collectives conventionnées ouvertes aux habitants des quartiers prioritaires, pour continuer à répondre aux besoins - soutenir les initiatives permettant d'augmenter les solutions de garde occasionnelle (places d'urgence, horaires atypiques...) pour les habitants (et notamment les femmes) des quartiers prioritaires engagés dans une démarche d'insertion professionnelle - renforcer l'accompagnement des familles des quartiers prioritaires dans leur accès aux droits en matière de petite enfance et de parentalité (levée des freins administratifs, culturels et psychologiques à l'accès aux aides, au recours aux modes de garde, au soutien à la parentalité) 	<p>Actions de soutien à la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement à la « séparation » en vue d'une insertion professionnelle / accompagnement des parents dans la démarche de confier son enfant à un tiers (cf. notamment Offre Globale de Service séparation et maternité de la CAF) - associer les parents à l'élaboration d'objectifs et d'actions en lien avec les besoins des enfants en matière de réussite éducative dans le cadre du PRE - conforter et soutenir la parentalité - dispositif « Ecole ouverte aux parents » (Education Nationale) - maintien du poste de référente veille éducative et parentalité afin d'assurer un meilleur suivi des enfants en difficulté (direction enfance) 	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban / Contrat Enfance Jeunesse, Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents - CCAS (PRE) - Etat – DDCSPP - CAF / Fonds Public et Territoires (notamment axe 2 – faciliter l'insertion professionnelle des personnes vulnérables), CEJ et Prestation de service unique, REAAP, subventions sur fonds propres (dont fonds propres pour maîtrise de la langue), aides individuelles au titre du règlement intérieur d'action sociale, Schéma départemental de services aux familles incluant un diagnostic partagé - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
	<p>Augmentation de l'offre d'accueil de la petite enfance en structures collectives conventionnées, en articulation avec les objectifs du CEJ – Critères d'attribution des places (familles fragilisées prioritaires – monoparentalité, en insertion ...)</p>	X		
	<p>Actions permettant d'augmenter les solutions d'accueil en occasionnel et d'urgence (retour à l'emploi, formation ...)</p>	X		
	<p>Actions d'accompagnement des familles dans leur accès aux droits en matière de parentalité et de petite enfance / dont dispositif de « 1^{er} Accueil » au Pôle Petite Enfance (accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et plus particulièrement des plus fragilisées, en partenariat avec les organismes sociaux et d'insertion...)</p>	X	X	

Partenaires techniques

<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Centres sociaux - Ville de Montauban – Direction Enfance (Pôle Petite Enfance, LAEP) - CCAS de la Ville de Montauban (PRE) - CAF 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations - Hôpital (centre de thérapie familiale, etc.) - Conseil départemental, DSD
---	--

Orientation stratégique n°1.3 : Poursuivre et développer les actions visant à améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à la santé et aux soins, en lien avec la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Grand Montauban

Priorité 131 - Renforcer les actions de prévention et d'éducation pour la santé en direction des habitants des quartiers prioritaires, en veillant à prendre en compte la problématique particulière des personnes étrangères

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - développer les actions de prévention ciblée en direction des jeunes sur les thématiques à enjeux repérés dans le cadre du diagnostic (addictions, sexualité, conduites à risque en général, contraception, etc.), en articulation notamment avec les établissements scolaires et en portant une attention particulière aux jeunes filles - développer les actions de prévention en matière d'alimentation, de nutrition et d'hygiène de vie - former les professionnels (santé, social) à l'accès aux soins de droit commun en respectant la culture de chacun et à l'importance de la médiation - compléter les actions de prévention par de l'accompagnement ciblé pour créer les conditions de l'appropriation des messages en s'appuyant sur des outils adaptés 	Actions de prévention en direction des jeunes sur les thématiques à enjeux repérées : <ul style="list-style-type: none"> - programme de santé bucco-dentaire (CPAM) sur 10 écoles primaires (classe CP) en 2015/2016 - a minima, 1 école des quartiers du Contrat Ville pourra être sélectionnée - programme d'éducation nutritionnelle (CPAM) sur 5 écoles maternelles (classe grand section) en 2015/2016 – appel à projet - l'inclusion de l'école candidate dans un quartier contrat ville est un critère positif pour le choix des écoles - autres actions (addictions, sexualité, conduites à risque en général, contraception, etc.) 	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS - Etat (DDCSPP, Mission de prévention) - Agence régionale de santé - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne - CNAM (FNPEIS)
	Interventions du PEFAD (Policier formateur anti-drogue)	X		
	Formation des relais éducatifs à la prévention des conduites à risque des jeunes	X	X	
	Actions de prévention en direction de tout type de publics sur les thématiques à enjeux repérées (nutrition, etc.)	X	X	
	Formation des professionnels aux enjeux interculturels	X	X	
	Actions visant à outiller et à informer les acteurs	X	X	

Partenaires techniques

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Direction Sports et Jeunesse, Centres sociaux - CCAS de la ville de Montauban (action sociale, domiciliation, mission handicap) - Hôpital de Montauban (PASS, centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, centre de planification etc.) - Cliniques - Réseau Santé Interculturalité - ARS, CPAM, IREPS | <ul style="list-style-type: none"> - Etat – DDCSPP, Mission de prévention - Education Nationale - Conseil Départemental – DSD (CMS, service PMI, santé, insertion ...) - Réseau départemental de prévention des conduites à risque et des conduites dopantes auprès des jeunes et de leurs relais éducatifs (coordination DDCSPP) - Mission locale et autres associations |
|--|--|

Priorité 132 - Agir plus particulièrement en direction des publics issus des quartiers prioritaires en souffrance psychique

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'accompagnement, la coordination et l'interconnaissance des acteurs du secteur social et de la santé qui accueillent, orientent et suivent les publics en souffrance psychique ou présentant un problème de santé mentale (meilleur repérage des problématiques) - favoriser les approches globales de la problématique de santé mentale (réflexion sur la mise en place possible d'un Conseil local en santé mentale) 	Conseil local en santé mentale	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS - Etat – DDCSPP - Ministère de la Justice - Agence régionale de santé - Conseil Départemental
	Actions d'accompagnement des publics en souffrance psychique	X	X	
	Groupes de parole (exemple : groupe de parole pour mineurs auteurs d'infractions sexuelles avec prise en charge psychologique - PJJ)	X		
	Actions d'accompagnement, de coordination et d'interconnaissance pour les professionnels concernés	X		
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Centres sociaux - Ville de Montauban - Service Communal d'Hygiène et de Santé - CCAS de la ville de Montauban (action sociale, domiciliation) - Conseil Départemental – DSD (Centres médico-sociaux, MDPH, CDE) - Hôpital de Montauban (PASS, équipe mobile psychiatrie, secteurs de psychiatrie adulte et psychiatrie infanto juvénile, etc.), Clinique des Chaumes - Instituts Médicaux Sociaux (IME, SAVS) - Associations 				

Priorité 133 - Poursuivre et renforcer les actions visant à améliorer l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre acteurs du secteur de la santé et du secteur social intervenant en faveur des publics issus des quartiers prioritaires

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - maintenir la dynamique partenariale de l'Atelier Santé Ville - développer la participation des habitants à la définition des projets - favoriser les formations et actions spécifiques, notamment de coordination, en local permettant une meilleure articulation des acteurs du réseau (par exemple de la psychiatrie et du social) 	Redéploiement du dispositif Ateliers Santé Ville	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Etat – DDCSPP - Agence régionale de santé
	Actions de formation des acteurs	X	X	
	Réenclencher la dynamique des stages croisés entre acteurs de secteur social et de la santé	X		
Partenaires techniques				
Ensemble des partenaires intervenant dans le champ de l'action sociale, de l'accès à la santé et aux soins pour les habitants des quartiers prioritaires				

Priorité 134 - Poursuivre et renforcer l'accueil, l'information et l'orientation visant à améliorer l'accès aux droits en matière de santé des habitants des quartiers prioritaires

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables		
<ul style="list-style-type: none"> - développer les actions d'information mais aussi d'accompagnement de ces publics dans leur accès aux droits en matière de santé, en veillant à prendre en compte les enjeux particuliers des personnes étrangères - outiller et former les professionnels de terrain (social, santé) pour renforcer leur rôle de relais d'information, leur capacité à répondre à des problématiques spécifiques et à orienter efficacement les publics 	Actions d'information des publics / exemple des actions d'information de la CPAM auprès de publics ciblés (femmes d'origine étrangère,...) en partenariat avec des acteurs de terrain	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS - CPAM 82 - Etat – DDCSPP - Agence régionale de santé - Convention Parcours Santé Jeunes entre CPAM et Mission locale (en cours de signature), Protocole d'accord national UNCCAS-CNAMTS, convention CPAM-PASS de l'hôpital de Montauban sur le public « grande précarité » (en cours de signature) 		
	Actions d'accompagnement des publics dans leur accès aux droits en matière de santé – exemples : <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement des familles et des enfants vers un accès aux droits en matière de santé et de prévention (PRE) - actions et prestations relais en vue d'une orientation vers des structures/établissements de droits communs (PRE) - approche « promotion de la santé » de la PJJ en lien avec la CPAM (présentation des droits et dispositifs aux éducateurs de la PJJ, stages de citoyenneté au sein de la CPAM, convention CPAM-PJJ pour faciliter l'accès aux droits) - actions de recrutement pour les bilans de santé – CPAM (présentation du bilan auprès d'un groupe réuni par un partenaire) 	X	X			
	Actions de formation et d'outillage des professionnels sur les droits et dispositifs existants – exemples : <ul style="list-style-type: none"> - formation à des outils destinés à faciliter la compréhension auprès de public étrangers et/ou en difficulté de lecture (FALC) - sessions et outils d'information/ formation « accès aux droits/ prévention/ accompagnement santé/ bilan de santé » de la CPAM (mise à disposition de dépliants d'information, d'un kit partenaires, d'un site internet dédié, etc.), à destination des professionnels et acteurs de terrain, dont ceux en charge de publics spécifiques (jeunes, personnes handicapées, etc.) 	X	X			
Partenaires techniques						
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Centres sociaux - CCAS de la ville de Montauban (action sociale, PRE) - Hôpital de Montauban (PASS, urgences, etc.) - Cliniques - CPAM (Centre de bilan de santé, accès aux droits), ARS, IREPS </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - Etat – DDCSPP - Conseil Départemental – (CMS, service PMI, etc.) - Mission locale et autres associations - Réseau Santé Inter culturalité - Réseau départemental de prévention des conduites à risque et des conduites dopantes auprès des jeunes et de leurs relais éducatifs (pilotage DDCSPP) </td> </tr> </table>					<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Centres sociaux - CCAS de la ville de Montauban (action sociale, PRE) - Hôpital de Montauban (PASS, urgences, etc.) - Cliniques - CPAM (Centre de bilan de santé, accès aux droits), ARS, IREPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat – DDCSPP - Conseil Départemental – (CMS, service PMI, etc.) - Mission locale et autres associations - Réseau Santé Inter culturalité - Réseau départemental de prévention des conduites à risque et des conduites dopantes auprès des jeunes et de leurs relais éducatifs (pilotage DDCSPP)
<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Centres sociaux - CCAS de la ville de Montauban (action sociale, PRE) - Hôpital de Montauban (PASS, urgences, etc.) - Cliniques - CPAM (Centre de bilan de santé, accès aux droits), ARS, IREPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat – DDCSPP - Conseil Départemental – (CMS, service PMI, etc.) - Mission locale et autres associations - Réseau Santé Inter culturalité - Réseau départemental de prévention des conduites à risque et des conduites dopantes auprès des jeunes et de leurs relais éducatifs (pilotage DDCSPP) 					

Orientation stratégique n°1.4 : Développer l'animation, promouvoir la citoyenneté et accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers les activités culturelles, de sport et de loisirs, dans une optique de renforcement du lien social et d'intégration, et en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes

Priorité 141 - Développer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires vers le sport et la culture

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - continuer à encourager la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles par les habitants des quartiers prioritaires, y compris en partenariat avec l'Education Nationale pour le public jeune, et agir sur les freins psychologiques et culturels à ces pratiques - renforcer les liens entre acteurs de la culture et des sports et acteurs de l'animation dans les quartiers prioritaires, pour développer des projets coordonnés et ambitieux, notamment à destination des jeunes - soutenir les éducateurs sportifs et les acteurs culturels qui sont au contact des publics issus des quartiers prioritaires, et notamment des jeunes, dans la dimension « citoyenne » de leur action - cibler plus particulièrement le développement de la pratique sportive des jeunes filles issues des quartiers prioritaires, en agissant à la fois au niveau des publics (information et sensibilisation des jeunes filles et de leurs parents) et des professionnels de l'animation (sensibiliser à l'enjeu de la mixité, de santé publique, encourager la mixité dans l'encadrement) 	<p>Actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants des quartiers vers les pratiques sportives et culturelles, y compris dans le cadre d'actions coordonnées entre acteurs de la culture, des sports et de l'animation (résidence d'artistes, projets de coopération entre acteurs culturels et animation jeunesse et centres sociaux, actions coordonnées par exemple autour de la Médiathèque et de l'Espace Perbosc, etc.)</p>	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS - Etat (DDCSPP, DRAC) / Plan citoyen du sport - CAF / Point d'info accueil familles (outil d'information et d'interconnaissance entre acteurs), Fonds publics et territoire axe 3, CEJ et prestation de service ordinaire
	<p>Actions de découverte des pratiques sportives et culturelles</p>	X	X	
	<p>Accompagnement vers un accès aux loisirs et une ouverture culturelle pour les enfants et leur famille dans le cadre du PRE</p>	X	X	
	<p>Actions d'insertion par la culture et le sport</p>	X	X	
	<p>Actions d'appui aux éducateurs sportifs et acteurs culturels dans la dimension « citoyenne » de leur action (formation, outils, etc.)</p>	X	X	

Partenaires techniques

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Centres sociaux, Direction Sports et Jeunesse (ALSH, Espace Accueil Jeunes à Perbosc, etc.) - Ville de Montauban – Direction du Développement Culturel (Médiathèque, Pôle mémoire, etc.), Service des sports - CCAS (action sociale, PRE) - Conseil Départemental – DSD (Centres Médico-Sociaux) | <ul style="list-style-type: none"> - Education Nationale - PJJ - Equipements et acteurs sportifs et culturels, associations - CAF |
|---|---|

Priorité 142 - Développer l'offre d'animation jeunesse en partant des besoins des jeunes (consultation) et en portant une attention particulière à la participation des jeunes filles

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - renforcer et adapter l'offre d'animation aux besoins des jeunes des quartiers prioritaires, notamment sur Cœur de Ville - lutter contre le recul constaté de la mixité parmi les participants aux activités d'animation jeunesse mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, en agissant à la fois au niveau des publics (information et sensibilisation des jeunes filles et de leurs parents) et des professionnels de l'animation (sensibiliser à l'enjeu de la mixité, encourager la mixité dans l'encadrement) 	Recensement des attentes des jeunes / recueil des besoins	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Etat – DDCSPP - Déléguée aux Droits des Femmes - CAF / CEJ et prestation de service ordinaire, Fonds publics et territoire axe 3
	Actions d'animation en direction des jeunes des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière à la mixité des groupes	X	X	
	Actions de promotion de la mixité dans l'encadrement des actions d'animation jeunesse (proposer des équipes mixtes, tendre vers plus de mixité dans le recrutement des animateurs et relais éducatifs, etc.)	X	X	
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Direction Sports et Jeunesse (Espace Perbosc, médiation collège ...), Centres sociaux - Conseil Départemental – Prévention spécialisée - Déléguée aux Droits des Femmes - Associations - CAF 				

Priorité 143 - Soutenir les actions de promotion de la citoyenneté et favoriser les initiatives citoyennes

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - soutenir l'engagement citoyen des jeunes, et notamment des jeunes filles, et développer le recours au service civique pour les jeunes - accompagner les Conseils citoyens et porter une attention plus particulière à l'implication des femmes dans ces instances (cf. aussi priorité 332) - promouvoir la culture et le sport au service de la citoyenneté - développer l'accès pour tous au numérique et accompagner les usages du numérique 	Actions de promotion de la citoyenneté – exemples : <ul style="list-style-type: none"> - maintien des représentants élus du conseil municipal jeune dans les écoles ou collèges des secteurs prioritaires - action de promotion de la citoyenneté en lien avec les partenaires sociaux dans le cadre des 70 ans de la sécurité sociale en 2015-2016 (CPAM) - information des publics sur les dispositifs existants et sensibilisation (service civique, SVE, mobilité internationale, réserve citoyenne, etc.) 	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban / Conseils citoyens - Ville de Montauban - Etat (DDCSPP) / Service Civique, Ville Vie Vacances etc. - CAF / Fonds publics et territoire axe 3, dispositif IDJ - Fonds européens
	Aide aux projets de jeunes / soutien aux initiatives de jeunes	X	X	
	Actions de sensibilisation et d'accompagnement à l'usage des outils numériques (sensibilisation à la cybercriminalité, e-réputation, dangers des écrans) et à l'expression citoyenne via les outils numériques (bonnes pratiques créativité, etc.)	X	X	
	Redynamisation du Fonds d'Initiative Habitants		X	

Partenaires techniques

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Conseils citoyens, Centres sociaux, Direction Sports et Jeunesse - Ville de Montauban – Direction du Développement Culturel, Service des sports - CCAS de la ville de Montauban (action sociale, Espace Public Numérique...) | <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental – DSD - CAF - Associations et espaces publics numériques de la collectivité ou associatifs |
|--|--|

Orientation stratégique n°1.5 : Développer les actions de prévention de la délinquance dans le cadre notamment de la mise en œuvre du CISPD et de sa stratégie locale de prévention de la délinquance

Priorité 151 - Optimiser le potentiel existant en matière de prévention de la délinquance

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - développer le volet « prévention » du CISPD et en faire l'outil support d'une coordination renforcée entre acteurs et dispositifs en matière de sécurité, de tranquillité et de prévention de la délinquance, afin de favoriser une vision globale, cohérente et structurée des interventions - accompagner et outiller les animateurs, les acteurs sociaux et éducatifs de terrain pour les sécuriser dans le signalement et le traitement des faits constatés de délinquance 	Mise en place d'un groupe de travail « prévention » du CISPD	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat – DDCSPP
	Actions d'accompagnement et d'appui aux acteurs sociaux et éducatifs en matière de prévention de la délinquance (refonte des règlements intérieurs des établissements,...)	X	X	

Partenaires techniques

Ensemble des partenaires intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance dans les quartiers prioritaires (voir partenaires techniques des priorités 152 à 154)

Priorité 152 - Lutter plus particulièrement contre le basculement des jeunes dans la délinquance et la récidive

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - développer les volets préventifs et éducatifs en démultipliant les actions et en renforçant la coordination entre l'ensemble des acteurs concernés, y compris pour repérer les jeunes à risque (lutte contre le décrochage scolaire, soutien à la parentalité, suivi judiciaire des jeunes, remobilisation vers l'emploi, etc.) - optimiser l'accompagnement des jeunes à risque à travers un suivi individualisé, rapproché et global (pluridisciplinaire) et en renforçant la coordination entre acteurs pour éviter les ruptures de parcours qui augmentent le risque de basculement ou de récidive (réactivation de la prévention spécialisée qui permet un travail éducatif de rue et une grande proximité – démarche « d'aller vers ») - mettre en œuvre des actions de prévention à destination de la « fratrie vulnérable » des jeunes délinquants ou jeunes à risque repérés 	Actions de socialisation des fratries vulnérables - création d'un groupe de travail spécifique	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS - Etat – DDCSPP / Garantie Jeunes, PRE, Ville Vie Vacances, etc. - CAF/ dispositif de soutien à la parentalité notamment REAAP
	Actions de prévention spécialisée et actions éducatives ciblées	X	X	
	Actions de suivi judiciaire des jeunes	X		
	Coordination des acteurs en matière de repérage	X		

Partenaires techniques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Centres sociaux - Ville de Montauban - Police municipale - CCAS de la ville de Montauban (action sociale) - Etat – DDCSPP (mission politiques de prévention) - Police Nationale - Education Nationale – collège, mission de lutte contre le décrochage scolaire NB: toute sollicitation ou participation des établissements scolaires à des projets implique l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement. - SPIP, PJJ (conseiller technique référent laïcité) | <ul style="list-style-type: none"> - Cellule départementale de suivi des parcours individuels en matière de prévention de la délinquance - Conseil Départemental – Prévention spécialisée - Mission locale - Bailleurs sociaux - Mission locale et autres associations - CAF / REAAP |
|---|--|

Priorité 153 - Prévenir les violences intrafamiliales et conjugales et agir en faveur des victimes, en portant une attention particulière aux femmes

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la connaissance des faits de violences et la coordination des interventions - optimiser la prise en charge des victimes de ces violences, notamment des femmes et des enfants, y compris en matière d'accompagnement psychologique et d'accueil d'urgence - développer la prévention sur les comportements sexistes et les stéréotypes de genre et l'éducation au respect filles-garçons 	Actions d'amélioration des connaissances et repérage	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - CISPD - Ville de Montauban – Police municipale - CCAS - Etat – DDCSPP, Déléguée aux Droits des Femmes - CAF / Espace rencontre et médiation familiale - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
	Actions de prise en charge des victimes de violences / exemple du partenariat du CD82 avec la gendarmerie pour améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes des phénomènes de violence intrafamiliale	X	X	
	Actions de prévention des comportements sexistes	X	X	
	Amélioration de la coordination entre acteurs – en lien avec la coordination départementale en matière d'observation de la violence faite aux femmes	X		

Partenaires techniques

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Centres sociaux, CISPD - Ville de Montauban – Police municipale - CCAS de la ville de Montauban (action sociale) - Etat – DDCSPP, Education Nationale, Déléguée aux Droits des Femmes | <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental – DSD (ASE, CDE, etc.) - Hôpital Montauban (Unité accueil des victimes de violences) - Bailleurs, associations - CAF |
|--|---|

Priorité 154 - Faire preuve d'une vigilance renforcée face à la tendance au repli sur soi d'une partie des habitants des quartiers prioritaires et au risque de radicalisation

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - former les professionnels de l'animation et de l'accompagnement dans les quartiers prioritaires - mettre en place des actions ciblées pour accompagner les habitants détectés présentant un risque particulier de radicalisation (cellules psychologiques, etc.) - utiliser l'ensemble des leviers du Contrat de Ville au titre des 3 piliers pour concourir à la prévention de la radicalisation 	Actions de formation et d'accompagnement des professionnels et relais éducatifs pour qu'ils puissent devenir des relais de la prévention et contribuer à la détection des signes de radicalisation, et/ou du risque de radicalisation sur les quartiers prioritaires		X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CAF / REAAP - Etat – DDCSPP
	Actions ciblées d'accompagnement des habitants « à risque » (cellules psychologiques, etc.)		X	
	Repérage risques de radicalisation		X	
	Actions avec les parents (cf. REAAP)	X		
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">- Grand Montauban – Centres sociaux, CISPD <li style="width: 50%;">- SPIP, PJJ <li style="width: 50%;">- Ville de Montauban - Police municipale <li style="width: 50%;">- Bailleurs sociaux <li style="width: 50%;">- Etat – DDCSPP, Education Nationale <li style="width: 50%;">- Ensemble des acteurs institutionnels et associatifs travaillant dans l'animation et l'accompagnement au quotidien des habitants des quartiers prioritaires <li style="width: 50%;">- SPIP, PJJ (conseiller technique référent laïcité) <li style="width: 50%;">- CAF / REAAP <li style="width: 50%;">- Conseil départemental 				

3.2. Déclinaison opérationnelle du Pilier 2 – Développement économique et emploi

Orientation stratégique n°2.1 : Développer les liens entre les habitants des quartiers prioritaires et le monde économique, à tous les niveaux, au service d'une amélioration de l'accès à l'emploi

Priorité 211 - Promouvoir l'offre de travail et de services au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par le soutien aux acteurs économiques, le développement de l'insertion par l'activité économique et la promotion de l'initiative privée

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - soutenir l'artisanat dans les quartiers prioritaires et accompagner la reprise-transmission d'entreprises - continuer d'agir en faveur du maintien de la dynamique commerciale et de services en Cœur de Ville - développer l'offre d'accueil d'activités commerciales sur le quartier Médiathèque-Chambord pour répondre à la demande d'installation (cf. aussi pilier 3) - contribuer à consolider et à développer le secteur de l'insertion par l'activité économique à la fois quantitativement (nombre de places disponibles) et qualitativement (viabilité des structures, diversité des postes accessibles), en s'appuyant sur une analyse préalable des besoins et en veillant à une articulation harmonieuse avec l'économie « traditionnelle » - redynamiser la mise en œuvre de la clause d'insertion - développer l'information des habitants des quartiers prioritaires sur la création d'entreprises et soutenir les actions d'accompagnement renforcé des créateurs issus de ces quartiers, en s'appuyant sur le réseau existant d'acteurs et de dispositifs spécialisés 	<p>Actions d'investissement immobilier à vocation économique, en lien notamment avec le dispositif « boutique éphémère » de la CCI (dont mise à disposition de locaux commerciaux sur Médiathèque-Chambord)</p>	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Etat – DIRECCTE, Service public de l'emploi (Pôle emploi,...) - Région Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne / Pacte territorial d'insertion (PTI) – axe 5 (accès à l'emploi), Programme départemental d'insertion (PDI - volet création d'activité et insertion par l'activité économique) - Caisse des dépôts et consignations - Fonds européens
	<p>Appui au développement des entreprises : communication sur les dispositifs existants (ARDAN...), déploiement dans et vers les quartiers prioritaires</p>	X		
	<p>Appui à la création et à la consolidation des structures de l'IAE : état des lieux de l'existant, mise en place d'un groupe d'experts ad hoc, renforcement du partenariat du CD82 avec les SIAE dans le cadre du PTI, création de passerelles entre le secteur de l'IAE et les entreprises traditionnelles, etc.</p>	X	X	
	<p>Redéploiement de la clause d'insertion dans la commande publique : article 14, 15 (marchés réservés) et 30 (marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle) et 53 du code des marchés publics</p>	X	X	
	<p>Déploiement des dispositifs d'appui à la création/reprise d'activité dans et vers les quartiers prioritaires – coordination des acteurs et dispositifs, accompagnement renforcé (dispositifs des chambres consulaires, contrat de génération, couveuse d'entreprises, etc.)</p>	X	X	

Partenaires techniques

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Service des affaires économiques, Service Emploi, Centres sociaux - Etat – DDCSPP, DIRECCTE / Pôle Emploi - Chambres consulaires - Conseil départemental | <ul style="list-style-type: none"> - Structures d'insertion par l'activité économique - Branches professionnelles et entreprises du territoire - Bailleurs - Mission locale, ADIAD et autres associations |
|---|---|

Priorité 212 - Continuer à développer les liens entre le monde de l'insertion professionnelle et le monde de l'entreprise en vue de faciliter le recrutement des habitants des quartiers prioritaires par les entreprises

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'employabilité des habitants, et plus particulièrement des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, en élevant leur qualification et en les formant aux compétences recherchées par les entreprises, et en renforçant la maîtrise des savoirs de base des publics les moins qualifiés - améliorer la connaissance et l'anticipation des besoins en compétences des entreprises qui peuvent intéresser les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires - améliorer la connaissance du monde de l'entreprise par les jeunes et les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires - sensibiliser les entreprises aux particularités des publics en insertion issus des quartiers en difficulté 	Actions ciblées de GPEC pour adapter la formation des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat – DIRECCTE, Service public de l'emploi (Pôle emploi,...) - Région Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne / Pacte territorial d'insertion (PTI), Programme départemental d'insertion (PDI)
	Actions de recrutement par simulation (Pôle Emploi)	X		
	Déploiement des plateformes de vocation	X		
	Actions ciblées des conseillers spécialisés entreprise de Pôle emploi (CUI, alternance, périodes d'immersion)	X		
	Ateliers de savoir de base	X	X	
Mise en place d'outils ou événements favorisant la rencontre entre entreprises et habitants des quartiers prioritaires (rencontres entre les demandeurs d'emploi des quartiers et les chefs d'entreprise du territoire organisées par le service emploi du Grand Montauban, forums de découverte des métiers et entreprises, etc.)	X	X		

Partenaires techniques

- Grand Montauban – Service des affaires économiques, Service Emploi, Centres sociaux
- CCAS de la ville de Montauban (action sociale)
- Etat – DDCSPP, DIRECCTE / Pôle Emploi
- Mission Locale, ADIAD
- Conseil Départemental – DSD (PTI/PDI)
- Chambres consulaires - Chambre des métiers et de l'artisanat 82, Chambre de commerce et d'industrie 82, Chambre d'agriculture 82
- Organismes de formation
- Branches professionnelles et entreprises du territoire (commerces, artisans, services, etc.)
- Mission locale, ADIAD et autres associations

Orientation stratégique n°2.2 : Améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur la levée des freins à l'emploi, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi

Priorité 221 - Renforcer la coordination entre les différents acteurs intervenant au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle des habitants des quartiers, afin de favoriser la mise en place de véritables parcours d'insertion pour les publics ciblés et une lutte efficace contre le cumul des freins dans l'accès à l'emploi

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - soutenir les actions visant à améliorer la connaissance, l'interconnaissance et la coordination des acteurs et des dispositifs - optimiser l'information des habitants des quartiers prioritaires sur les dispositifs et les ressources existants en matière d'accès à la formation et à l'emploi 	Déploiement d'outils de capitalisation et d'échange entre acteurs (réseau, instance, annuaires,...)	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat – DIRECCTE, DDCSPP, Service public de l'emploi (Pôle emploi,...) - Région Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne / Pacte territorial d'insertion (PTI), axe 1 – rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale
	Mise en œuvre de l'axe 1 du Pacte territorial d'insertion du CD82 (rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale) : création, développement, renforcement de collaborations entre partenaires et formalisation dans la cadre de conventions partenariales / faire connaître les missions et recenser l'offre de service de chaque partenaire/ participer aux temps d'échanges et aux instances des référents de parcours	X		
	Optimisation des outils et actions d'information à destination des habitants des quartiers prioritaires concernant les dispositifs existants en matière d'accès à la formation et à l'emploi	X	X	
	Appui sur les adultes-relais et/ou services civiques pour améliorer la connaissance des dispositifs, l'information, la coordination entre les acteurs	X	X	

Partenaires techniques

Ensemble des partenaires intervenant dans le champ du développement économique, de la formation, de l'emploi, de l'insertion professionnelle et sociale des habitants des quartiers prioritaires (cf. partenaires techniques mobilisés dans le cadre des autres priorités du pilier 2)

Priorité 222 - Agir plus particulièrement contre le chômage et pour l'accès à l'emploi des cibles surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, en soutenant le développement d'actions d'accompagnement renforcé, pilotes et expérimentales, ciblées sur des cohortes d'habitants

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - les jeunes : démultiplier les interventions et actions délocalisées des acteurs de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers prioritaires à destination des jeunes - les personnes étrangères : développer les actions expérimentales de lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi (actions de parrainage, de promotion des profils, charte de la diversité...) dans le cadre de partenariats entre acteurs compétents (service public de l'emploi, représentants des entreprises, etc.) - les personnes peu qualifiées : démultiplier les actions visant au renforcement de la qualification et de l'employabilité des DE des quartiers prioritaires, en tenant compte des besoins des entreprises/ du monde économique - les bénéficiaires du RSA : renforcer le lien avec le PDI / PTI - les femmes : soutenir la diversification de l'orientation professionnelle des femmes non qualifiées et des femmes étrangères qualifiées, agir contre la dépendance économique des femmes - les travailleurs handicapés : renforcer le repérage et veiller à une bonne articulation avec le droit commun 	Action de diagnostic des situations et des besoins des publics ciblés en vue de la mise en œuvre d'actions d'accompagnement sur mesure (cf. cohortes) – appui sur les adultes-relais et services civiques		X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Etat (DIRECCTE, DDCSPP, Service public de l'emploi - Pôle emploi,...)/ Garantie Jeunes, Emplois d'avenir, Contrats aidés, etc. - Région Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne / Pacte territorial d'insertion (PTI – axe 5 – accès à l'emploi), Programme départemental d'insertion (PDI - volet amélioration de l'employabilité des bénéficiaires du RSA) - Caisse des dépôts et consignations
	Actions d'accompagnement individuel et/ou collectif renforcé des publics visés : <ul style="list-style-type: none"> - action en faveur de l'employabilité des mineurs et jeunes majeurs en rupture de formation et principalement sous-main de justice (PJJ) - accompagnements <i>intensif jeune</i> (AIJ) ; renforcés sur les agences Pôle emploi ; global (conseillers Pôle emploi et travailleurs sociaux du Conseil Départemental) Pôle Emploi - accompagnement spécifique des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre de la mise en œuvre du PTI – axe 5 - actions spécifiques des acteurs ad'hoc - femmes, personnes handicapées ... - délocalisation des ateliers Techniques de Recherches Actives d'Emploi au sein des quartiers prioritaires (Service Emploi) 	X	X	
	Actions de lutte contre les discriminations à l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - parrainage, promotion de profils par les conseillers Pôle Emploi ...) - déploiement renforcé de la Charte de la diversité en direction des quartiers prioritaires etc. 	X	X	
	Actions visant spécifiquement les bénéficiaires du RSA – mise en œuvre de l'axe 5 du PTI (accès à l'emploi) – favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA	X		
	Déploiement renforcé du droit commun : <ul style="list-style-type: none"> - des contrats aidés pour les habitants des quartiers prioritaires et accompagnement - dont permanences à Montauban des 2 agents de développement de l'emploi (ADE) du CD82 qui assurent une mission d'accompagnement durable vers l'emploi à travers la prescription et le suivi de CUI (CAE, CIE) - promotion des emplois d'avenir auprès des entrepreneurs associatifs et du secteur marchand. 	X		
	Mise en place de chantiers d'insertion, chantiers écoles	X		
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">- Grand Montauban - Service Emploi, service affaires économiques, centres sociaux <li style="width: 50%;">- Mission Locale, ADIAD et autres associations <li style="width: 50%;">- Etat – DDCSPP, DIRECCTE/ Pôle Emploi <li style="width: 50%;">- Chambres consulaires <li style="width: 50%;">- Conseil départemental 				

Priorité 223 - Poursuivre les efforts visant à lever les principaux freins à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - optimiser et renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue française et des savoirs de base : <ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorer la connaissance de l'offre existante ▪ affiner la connaissance des besoins des publics ciblés pour adapter le contenu et les modalités de l'offre et la différencier en fonction des besoins (sortir de l'illettrisme, accéder à une formation ou à un emploi, etc.) ▪ expérimenter des actions d'apprentissage du « français à visée professionnelle » (français sur objectifs spécifiques) ▪ conforter les actions d'acquisition des savoirs de base, y compris des savoirs numériques - améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires (cf. pilier 3) - soutenir les initiatives permettant d'augmenter les solutions de garde occasionnelle (places d'urgence, horaires atypiques...) pour les habitant(e)s des quartiers prioritaires engagés dans une démarche d'insertion professionnelle (cf. aussi pilier 1) 	Actions de diagnostic de l'existant en matière de formations linguistiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires		X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat – DIRECCTE, DDCSPP, Service public de l'emploi - Pôle emploi - Région Midi-Pyrénées / Dispositif « Midi-Pyrénées Emploi », etc. - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne / Pacte territorial d'insertion (PTI - volet insertion professionnelle des publics cibles...) - Caisse des dépôts et consignations - CAF/ REAAP, Fonds publics et territoire axe 2 - Partenaires financiers / dispositifs mobilisables vus sur le pilier 3 et 1 concernant les actions mobilité et garde d'enfants
	Actions d'apprentissage ou d'amélioration de la maîtrise de la langue française – y compris évaluation préalable des besoins et prescription/orientation : <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre l'illettrisme - ateliers savoirs de base 	X	X	
	Actions d'expérimentation du « français à visée professionnelle » (français sur objectifs spécifiques)	X	X	
	Actions de formation et d'accompagnement à la maîtrise et à l'utilisation de l'outil numérique en lien avec l'accès à la formation et à l'emploi (espaces publics numériques,...)	X	X	
	Actions et dispositifs « mobilité » => voir pilier 3 dont : <ul style="list-style-type: none"> - plateforme de mobilité - aides financières Mobilisation des aides à la mobilité et garde d'enfants de Pôle emploi (aides recherche/reprise d'emploi, AGEPI,...)	X		
	Actions et dispositifs « garde d'enfants » => voir pilier 1			

Partenaires techniques

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Service Emploi et service des affaires économiques, centres sociaux - Ville de Montauban - CCAS de la ville de Montauban (action sociale, EPN de l'Espace Sénior) - Etat – DDCSPP, DIRECCTE / Pôle Emploi - Conseil Départemental (CMS, PDI/PTI, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics numériques de la collectivité ou associatifs - Associations - Partenaires techniques vus sur le pilier 3 et 1 concernant les actions mobilité et gardes d'enfants |
|--|---|

3.3. Déclinaison opérationnelle du Pilier 3 – Cadre de vie et renouvellement urbain

Orientation stratégique n°3.1 : Poursuivre l'adaptation et l'amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, au service de leur valorisation et de leur intégration dans l'agglomération

Priorité 311 - Poursuivre le renouvellement urbain du secteur Médiathèque-Chambord dans un objectif de consolidation et de renforcement de l'attractivité et de la mixité sociale de ce secteur

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre la requalification du logement social dans les secteurs à enjeux identifiés (résidences Chambord, Montplaisir, Les Chaumes et/ou autres) en tenant compte de l'évolution des besoins et des moyens des habitants - agir en faveur de la rénovation thermique du logement social - réfléchir à la poursuite de la requalification des espaces publics du secteur (exemple : requalification de l'entrée Est de la ville de Montauban, etc.) - continuer à optimiser la mobilité et l'accès aux solutions de transport pour les habitants, au service de l'attractivité du secteur contre les discriminations et pour l'égalité des chances (cf. priorité 341) 	Réalisation du protocole de préfiguration en vue de la signature de la convention NPNRU (second semestre 2015)	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat / NPNRU - Région - Bailleurs sociaux - Caisse des dépôts et consignations - Fonds européens - PLH, Fonds de solidarité logement, etc.
	Préparation de la convention de renouvellement urbain (signature fin 2016)	X	X	
	Création de la maison de projet pour favoriser la co-construction des projets avec les habitants (conseils citoyens) – formation des habitants (Ecole de la Rénovation Urbaine)	X	X	
	Mise en œuvre des actions de renouvellement urbain (requalification logement, rénovation thermique, requalification des espaces publics, accessibilité, résidentialisation, sécurité, etc.)	X		
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">- Grand Montauban – Service habitat, service Politiques territoriales, service Développement durable <li style="width: 50%;">- CCI, CMA <li style="width: 50%;">- SEM TM <li style="width: 50%;">- Bailleurs sociaux <li style="width: 50%;">- Ville de Montauban - Service communal d'hygiène et de Santé de la ville de Montauban <li style="width: 50%;">- Associations <li style="width: 50%;">- CCAS de la ville de Montauban (action sociale) <li style="width: 50%;">- DDT, DDCSPP 				

Priorité 312 - Poursuivre la reconquête du secteur Cœur de Ville initiée par un ensemble de dispositifs mobilisés depuis plusieurs années, dans un objectif de valorisation et de redynamisation du cœur de l'agglomération

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - continuer à traiter la dégradation et l'indécence du logement privé dans le bâti ancien et conforter le repérage des logements indignes et vacants, en articulation avec les dispositifs existants, pour lutter contre le parc social de fait et réduire la vacance constatée - poursuivre l'accompagnement des ménages concernés dans leur parcours résidentiel (accompagnement social) - poursuivre la construction de logements sociaux publics et privés en tenant compte de l'évolution des besoins et des moyens des habitants, tout en veillant à la diversification de l'offre de logements intermédiaires ou de standing, pour consolider de la mixité sociale - agir en faveur de la rénovation thermique du logement social - mettre en œuvre des opérations ciblées d'amélioration du cadre de vie (valorisation du patrimoine, traitement du manque d'éclairage, requalification de rues, etc.) 	Relancer l'OPAH RU en poursuivant notamment le volet coercitif - en lien avec le PDLHI et le PDALHPD	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat - Région - Caisse des dépôts et consignations - ANAH - Fonds européens - CAF / Convention indécence – offre globale de service indécence et impayés de loyers - PLH, OPAH-RU, PIG, PDLHI, PRI, Fonds de solidarité logement
	Poursuite de l'action du SCHS en matière de repérage de logements indignes et vacants et des marchands de sommeil, en lien avec le PDLHI	X		
	Développement d'une stratégie opérationnelle de redynamisation en matière d'habitat (au sens large) en lien avec la définition en cours du PLH (articulation des outils RHI/THIR/ORI, OPAH-RU, DUP aménagement, Insalubrité, Péril, Saturnisme,...)	X		
	Poursuite des actions de renouvellement urbain (rénovation thermique, amélioration du cadre de vie, valorisation du patrimoine, traitement du manque d'éclairage, requalification de rues, etc.)	X	X	

Partenaires techniques

- | | |
|--|--|
| - Grand Montauban – Service habitat, service Développement durable | - CCI, CMA |
| - Ville de Montauban - Service communal d'hygiène et de Santé de la ville de Montauban | - Conseil Départemental – DSD, CAUE |
| - CCAS de la Ville de Montauban (action sociale) | - Bailleurs sociaux |
| - Agence Régionale de Santé – Santé Environnement | - CAF (service logement, action sociale) |
| - Etat – DDCSPP, DDT, ABF | - Associations |

Priorité 313 - Conforter l'approche globale et coordonnée des problématiques urbaines, en articulation avec les problématiques sociales, dans le cadre d'une gouvernance adaptée de la rénovation urbaine à l'échelle intercommunale

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
	Redynamisation et clarification du rôle de la Maitrise d'œuvre urbaine et Sociale (MOUS), en lien avec le PDLHI et le PDALPD	X		- Grand Montauban - Ville de Montauban
	Promouvoir l'utilisation de site partagé (@riane-habitat) pour permettre aux partenaires dans la lutte contre l'habitat indigne de partager les informations sur les logements	X		- Etat - Région - CDC
	Mise en œuvre de la convention « lutte contre de l'indécence » du Grand Montauban et de la Ville de Montauban avec la CAF	X		- ANAH - Agence régionale de santé
	Simplification et harmonisation des outils et instances existants	X		

Partenaires techniques

- | | |
|--|--|
| - Grand Montauban – Service habitat | - Conseil Départemental – DSD |
| - Ville de Montauban - Service communal d'hygiène et de Santé de la ville de Montauban | - Bailleurs sociaux |
| - CCAS de la Ville de Montauban (action sociale) | - CAF (service logement, action sociale) |
| - Etat – DDCSPP, DDT | - Associations |
| - Agence régionale de santé | |

Orientation stratégique n°3.2 : Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité au sein des quartiers prioritaires, au service de leur attractivité et de la mixité sociale

Priorité 321 - Adapter la stratégie de peuplement à l'objectif de renforcement de la mixité sociale, tout en confortant l'accompagnement social concerté des nouveaux habitants (cf. convention de mixité sociale, conférence intercommunale du logement)

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
	Mise en place de la Conférence Intercommunale du logement	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Service habitat - Ville de Montauban - Etat – DDCSPP, DDT - Bailleurs sociaux
	Elaboration de la convention de mixité sociale (attribution logement) dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe de travail gestion locative et peuplement à l'échelle du quartier Médiathèque-Chambord, tel que décrit dans le PSL - Réalisation d'une étude peuplement - diagnostic du peuplement et des parcours résidentiels dans les quartiers 	X		
	Révision du PLH en intégrant cet objectif	X		

Partenaires techniques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Service habitat - Ville de Montauban - Etat – DDCSPP, DDT | <ul style="list-style-type: none"> - Bailleurs sociaux - Conseil départemental - DSD - Associations |
|---|--|

Priorité 322 - Optimiser l'entretien et la gestion de l'habitat, des équipements et des espaces publics dans le cadre d'une gouvernance urbaine de proximité impliquant les habitants eux-mêmes, y compris les femmes

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Consolider et redéployer les outils de Gestion urbaine de proximité (GUP)</i> - <i>développer les actions d'éducation et de sensibilisation des ménages aux enjeux d'économie d'énergie et de gestion d'un logement</i> - <i>continuer à mobiliser, à responsabiliser et à impliquer l'ensemble des acteurs concernés, y compris les habitants</i> - <i>porter une attention particulière à l'implication des femmes dans la gestion du fonctionnement urbain des quartiers à travers des actions ciblées (marches exploratoires, diagnostics en marchant, etc.), afin de contribuer à l'amélioration de leur implication dans la vie collective et citoyenne</i> 	Signature de la charte engagement qualité de service (cf. PSL) - Actualiser la convention de gestion pour clarifier l'entretien lors des phases de rétrocession des ouvrages, signer des contrats de maintenance avec les bailleurs, établir des protocoles, etc.	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat (DDCSPP, DDT) / NPNRU - Région - Bailleurs sociaux - Carte AQS, convention GUP
	Renforcement de la GUP et territorialisation de son intervention	X		
	Education et sensibilisation des ménages aux enjeux d'économie d'énergie et de gestion d'un logement : <ul style="list-style-type: none"> - poursuite de l'expérience de l'appartement témoin dans les quartiers permettant aux habitants d'être sensibilisés aux gestes écoresponsables ; - poursuite de l'action du CCAS sur ce sujet - projet Famille à Energie Positive 	X	X	
	Mise en place d'actions dans le cadre du plan de réduction des déchets : composteurs collectifs en pieds d'immeubles, jardins partagés, etc.	X		
	Implication des habitants – cf. actions du PSL : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'actions de sensibilisation, - poursuite de la charte de civilité avec les locataires (logement public) établissant les droits et devoirs des locataires, - travail de responsabilisation des habitants avec les bailleurs, - développement des partenariats avec les écoles et les associations en articulation avec le PEDT 	X		
Actions visant spécifiquement l'implication renforcée des femmes (marches exploratoires, diagnostics en marchant...)	X	X		

Partenaires techniques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Service habitat, Centres sociaux, Service Développement durable - Ville de Montauban - CCAS de la ville de Montauban (action sociale, actions collectives de la CESF du CCAS sur la gestion des énergies) - Etat – DDCSPP, DDT | <ul style="list-style-type: none"> - Bailleurs sociaux - Conseil Départemental – DSD - CAUE - Associations |
|---|--|

Priorité 323 - Améliorer la tranquillité publique en complétant l'approche « curative » par une approche « préventive »

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - favoriser les réponses concertées de tous les acteurs concernés face aux dégradations volontaires et aux incivilités, en lien avec le CISPD et la mise en œuvre de la stratégie locale de prévention de la délinquance, en vue d'un traitement coordonné des problématiques urbaines et sociales à l'origine des faits constatés - développer plus particulièrement dans ce cadre la prévention et la prise en charge coordonnée des jeunes délinquants, ainsi que la prévention spécialisée qui participe au repérage de jeunes en rupture de liens et risquant de basculer dans de la délinquance (cf. aussi orientation stratégique 1.5) - compléter des outils de la GUP avec le développement d'une veille et d'une présence de proximité (médiation, observation et alerte, travail d'éducation/ prévention sur le terrain, participation citoyenne, etc.) 	Territorialiser le diagnostic sécurité (cf. PSL), en lien avec le CISPD	X		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - CCAS - Etat – DDCSPP, mission politique de prévention - Région - Ministère de la justice - Conseil Départemental / Prévention spécialisée
	Groupes de travail du CISPD : <ul style="list-style-type: none"> - Créer un groupe de travail traitant de la problématique de la prévention et de la prise en charge coordonnée des jeunes délinquants, pour faire face aux difficultés rencontrées aux Chaumes, en lien avec le CISPD - Groupe de travail « prévention / tranquillité » du CISPD 	X		
	Actions « tranquillité publique » en lien avec convention GUP (cf. PSL) : <ul style="list-style-type: none"> - Monter en compétence des bailleurs sur l'aspect tranquillité résidentielle – Formation-action locale - Clarifier le rôle des acteurs associatifs 	X	X	
	Actions du conseil pour les droits et devoirs des familles et rappel à l'ordre	X	X	
	Travaux d'intérêt général et mesures de réparation et de responsabilisation, stages de citoyenneté	X		
	Renouvellement des conventions GUP (médiation, observation et alerte, travail d'éducation/ prévention sur le terrain, participation citoyenne, etc.)	X	X	
	Mise en place d'une cellule de veille de proximité			
	Actions de médiation	X		

Partenaires techniques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Service habitat, CISPD, Centres sociaux - Ville de Montauban - Police municipale - CCAS de la ville de Montauban (action sociale) - Etat – DDCSPP, DDT, mission politique de prévention - SPIP, PJJ | <ul style="list-style-type: none"> - Police nationale - Conseil Départemental – DSD (CMS, prévention spécialisée) - Bailleurs sociaux - Associations |
|---|--|

Orientation stratégique n°3.3 : Renforcer la mixité fonctionnelle, la vitalité et le lien social dans les quartiers prioritaires

Priorité 331 - Consolider l'offre d'équipements et de services à la population des quartiers prioritaires

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - engager la rénovation des équipements de sport, de loisir et de lien social du quartier Médiathèque-Chambord le nécessitant - développer l'offre d'accueil d'activités commerciales sur le quartier Médiathèque-Chambord pour répondre à la demande d'installation (ex. : mise à disposition de locaux), au service du lien social, de la mixité fonctionnelle et de la dynamique économique du secteur (cf. aussi pilier 2) - continuer d'agir en faveur du maintien de la dynamique commerciale et de services en Cœur de Ville (renforcement de l'offre commerciale, développement de l'animation, etc.) – cf. aussi pilier 2 - encourager le développement de lieux d'accueil et de convivialité en cœur de ville (notamment en direction des jeunes) et consolider l'existant pour le quartier Médiathèque-Chambord 	Protocole de préfiguration - Etude équipements (notamment local Nouvelle Vie, Comète, jardins familiaux, équipements Fobio, etc.)	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Etat – NPNRU - Région - Caisse des dépôts et consignations - Fonds européens - CPER - CAF / Contrat enfance jeunesse, prestation unique
	Protocole de préfiguration - Etude activité commerciale	X	X	
	Soutien à l'activité économique - Actions d'investissements immobilier à vocation économique, en lien notamment avec le dispositif « boutique éphémère » de la CCI	X		
	Etudes et concertation pour le vivre ensemble - études et réflexion à mener en lien avec les habitants des quartiers prioritaires, en lien avec les Conseils citoyens	X		

Partenaires techniques

- Grand Montauban – Service habitat, Service des affaires économiques, Centres sociaux
- Etat - DDCSPP
- Bailleurs sociaux
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- Associations

Priorité 332 - Développer les événements et actions d'animation en faveur d'une meilleure appropriation des équipements par les habitants des quartiers et d'un renforcement du lien social à toutes les échelles

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
<ul style="list-style-type: none"> - soutenir les actions qui encouragent les rencontres entre anciens et nouveaux habitants des quartiers et avec ceux du reste de la ville (ex.: marchés, etc.) - soutenir les initiatives des habitants visant à renforcer le lien social notamment au travers des Conseils citoyens (cf. aussi priorité 143) - porter une attention particulière à la participation des femmes à la vie collective dans les quartiers prioritaires (cf. aussi priorité 322) 	<p>Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étudier la faisabilité de la mise en place d'un marché sur quartier médiathèque (en lien avec l'étude commerciale à mener dans le cadre du protocole de préfiguration) - mettre en place des actions spécifiques comme "j'aime mon quartier" ou "j'embellis mon quartier", en lien notamment avec les acteurs culturels comme la Médiathèque, les Centres sociaux, la Maison des associations, etc. (cf. PSL) - fête des voisins, immeubles en fête, etc. 	X	X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban – Centres sociaux - Ville de Montauban – Direction du Développement Culturel - Etat – DDCSPP - Bailleurs - Associations - CAF/ prestation de service centre social

Partenaires techniques

- Grand Montauban – Centres sociaux
- Ville de Montauban – Direction du Développement Culturel (Médiathèque, Pôle mémoire ...)
- Etat - DDCSPP
- Bailleurs sociaux
- Associations

Orientation stratégique n°3.4 : Agir en faveur de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires

Priorité 341 - Améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur différents leviers

Objectifs opérationnels	Catégories d'actions (indicatif et non limitatif – sous réserve de stabilisation des enveloppes financières)	Droit commun	Crédits spécifiques mobilisables	Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables
<ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'information des habitants des quartiers prioritaires sur les moyens de transports publics et les dispositifs déjà existants visant à favoriser leur mobilité, qu'il convient de consolider (dont les aides financières pour l'utilisation des transports en commun) - soutenir les projets innovants permettant d'agir sur les freins à l'obtention du permis de conduire par les habitants des quartiers prioritaires (difficultés financières, maîtrise insuffisante de la langue française...) - soutenir les projets expérimentaux visant à améliorer la mobilité en continuant d'adapter l'offre de transport en commun aux besoins (fréquence, desserte, horaires,...) - développer l'accès des habitants à d'autres formes de mobilité pour répondre aux besoins non satisfaits par l'offre existante (développement de l'utilisation du vélo et notamment du service de location « monbeecycle », covoiturage, location de véhicules, auto-partage,...), en partant d'une analyse affinée de ces besoins et en agissant aussi, le cas échéant, sur l'adaptation de l'offre d'infrastructures (pistes cyclables, etc.) - expérimenter des solutions visant à réduire les freins psychologiques ou culturels à la mobilité 	Actions d'amélioration de l'information sur l'existant	X		- Grand Montauban
	Actions en faveur de l'obtention du permis de conduire	X	X	- Ville de Montauban
	Actions d'adaptation de l'offre de transport en commun aux besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires (projet d'allongement et d'augmentation de la fréquence de la ligne de bus D, etc.)	X		<ul style="list-style-type: none"> - CCAS - Etat (DDCSPP, DIRECCTE) - Pôle Emploi / Aide à la mobilité
	Plateforme mobilité	X	X	- Conseil Départemental / Pacte territorial d'insertion (PTI)
	Actions développant d'autres formes de mobilité et solutions de transports alternatifs à la voiture desservant les zones industrielles et les lieux de vie – exemples : <ul style="list-style-type: none"> - développement de REZO POUCE (système d'auto stop sécurisé) et actions conjointes bus-REZOPOUCE - développement du co-voiturage et valorisation de l'existant (site internet, parkings relais) - encouragement à l'utilisation du vélo à travers des actions d'aménagement (mise en œuvre d'un schéma directeur vélo prévoyant prioritairement une amélioration de la desserte des zones industrielles et de la gare et le développement des cheminements cyclables autour des écoles et commerces de proximité) et de services (développement des stations vélos notamment dans le quartier Médiathèque) 	X		<ul style="list-style-type: none"> - CAF / Aide sur projet CAF dans le cadre du règlement intérieur d'action sociale - Région - Voir pilier 2 pour la mobilité
Partenaires techniques				
<ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">- Grand Montauban - Service Développement durable, service Emploi, centres sociaux, service voirie et déplacements doux <li style="width: 50%;">- Etat/ DDCSPP, DIRECCTE <li style="width: 50%;">- Ville de Montauban <li style="width: 50%;">- Conseil Départemental – DSD <li style="width: 50%;">- CCAS de la ville de Montauban (action sociale) <li style="width: 50%;">- CAF (action sociale) <li style="width: 50%;">- SEM TM <li style="width: 50%;">- Associations 				

3.4. Actions de soutien à l'animation et au pilotage du Contrat de ville

<i>Catégories d'actions</i>	<i>Droit commun</i>	<i>Crédits spécifiques mobilisables</i>	<i>Principaux partenaires financiers / dispositifs mobilisables</i>
Assistance à l'élaboration et au suivi du Contrat de ville – Aide à l'ingénierie		X	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Montauban - Ville de Montauban - Etat - Fonds de participation des citoyens
Actions de formation des acteurs (partenaires institutionnels, associatifs, etc.) – notamment à la prise en compte des priorités transversales	X	X	
Accompagnement et appui de la dynamique associative	X	X	
Accompagnement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dans son travail d'animation		X	
Animation et coordination des postes spécifiques (adultes-relais, FONJEP, etc.)	X	X	
Actions de communication	X	X	
Evaluation du Contrat de ville (mi-parcours, finale)		X	
Animation et fonctionnement des Conseils citoyens	X	X	

3.5. Moyens financiers : mobilisation du droit commun et des crédits spécifiques

3.5.1. Mobilisation du droit commun et engagement des partenaires

Les partenaires signataires du présent Contrat de ville s'engagent à participer activement à sa mise en œuvre dans le cadre de leurs champs de compétence et de leur stratégie d'intervention respective, en assurant une mobilisation optimale de leurs dispositifs et moyens de droit commun au service de la réalisation des objectifs définis d'un commun accord pour les quartiers prioritaires du Grand Montauban.

La mobilisation des crédits publics de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville est en effet l'un des principes majeurs de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce principe a vocation à être concrétisé à plusieurs niveaux :

- les Préfets de Région responsable de budget opérationnel de programme sont invités à cibler une partie des financements de droit commun de l'État sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- la déclinaison locale des conventions interministérielles pour la politique de la ville doit permettre de consacrer les crédits de droit commun nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les conventions;
- les contrats de ville doivent inviter leurs différents partenaires signataires à indiquer dans quelle mesure leurs compétences légales ou politiques choisies peuvent contribuer au financement des actions utiles à l'atteinte des objectifs du contrat.

Dans le cadre de l'élaboration du présent Contrat de ville, les partenaires associés ont défini les leviers de droit commun (dispositifs et/ou moyens) qu'ils vont mobiliser pour soutenir et mettre en œuvre les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs du Contrat. Ces leviers sont identifiés au niveau de chaque orientation stratégique, priorité ou catégorie d'actions dans les tableaux de déclinaison opérationnelle de la stratégie du Contrat de ville, présentés plus haut.

En complément sont apportées les précisions suivantes :

■ Engagement de l'État

L'implication de l'administration territoriale de l'État dans la nouvelle géographie prioritaire est effective depuis le 15 mai 2014, avec autour du préfet la création d'une équipe interministérielle élargie.

Présidée par le Préfet, elle comprend l'ensemble des services de l'Etat dans le département et les établissements publics chargés de la mise en œuvre des politiques de l'Etat. Son secrétariat est assuré par la DDCSPP :

Son rôle : Assurer le suivi et l'évaluation des politiques de l'Etat dans leur mise en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment dans la définition des priorités, l'orientation et la mobilisation des ressources de droit commun.

La mobilisation du droit commun

Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris sur les quartiers prioritaires, à l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire.

Pour l'Etat, il s'agit des politiques mises en œuvre par ses services et les opérateurs chargés des politiques publiques de l'Etat : par exemple, en matière d'emploi, d'éducation, de sécurité, de cohésion sociale, de santé, de droit des femmes etc. ;

La mobilisation du droit commun ne répond pas uniquement à une approche budgétaire. C'est l'ensemble des moyens ayant vocation à être déployés sur les quartiers prioritaires au même titre que les autres territoires, indépendamment de ceux qui sont spécifiquement dédiés à la politique de la ville.

La mobilisation des politiques publiques de l'Etat au service des quartiers prioritaires se traduit d'abord au travers des conventions interministérielles signées entre le ministre en charge de la ville et les autres départements ministériels.

Pour mémoire :

Convention triennale d'objectifs entre le ministère de la Ville et le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
Convention triennale d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Convention triennale d'objectifs entre le ministère de la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Convention triennale d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le Ministère des Droits des Femmes
Convention triennale d'objectifs entre le ministère de la Ville et le ministère chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche
Convention triennale d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux
Convention triennale d'objectifs entre le ministère de la Ville, le ministère de la Défense et le ministère des Anciens Combattants
Convention triennale d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le Ministère de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation
Convention triennale d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le Ministère de l'Intérieur
Convention triennale d'objectifs entre le ministère de la Ville, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Réussite éducative
Convention triennale d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme
Convention triennale d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication

Dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville en Tarn-et-Garonne, un référent sur la politique de la ville a été désigné par l'ensemble des services (cf. équipe interministérielle).

Par ailleurs des outils spécifiques de mesure ont été développés au plan local, permettant un état des lieux de la mobilisation des ressources (déploiement des services civiques dans les quartiers par exemple).

D'autres seront construits dans le cadre des instances dédiées (contrat local de santé, stratégie du CISPD, projet de réussite éducative...). Ils seront intégrés au référentiel d'évaluation en cours de construction.

Les moyens spécifiques

Outre la mobilisation du droit commun et des aides qui pourront être déployés dans le cadre d'un projet d'intérêt régional appuyé par l'ANRU, des moyens d'intervention spécifiques sont engagés, sous réserve du vote annuel du parlement : ils concernent notamment les subventions aux associations, le déploiement des postes de délégué du préfet dans les quartiers, le financement des adultes relais et postes FONJEP, le programme de réussite éducative...

Ces moyens spécifiques seront appelés après mobilisation du droit commun, pour soutenir des actions validées dans le cadre du partenariat du contrat ville.

■ Engagement de la collectivité – Grand Montauban

L'implication de la collectivité territoriale du Grand Montauban dans la nouvelle géographie prioritaire est effective depuis 2014 à travers notamment sa Direction Générale « Solidarité et action sociale » et plus particulièrement son service Développement Social Urbain.

La mobilisation du droit commun

Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris sur les quartiers prioritaires, à l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire.

Pour la collectivité, il s'agit de l'ensemble des missions de services publics mises en œuvre. La mobilisation du droit commun ne répond pas uniquement à une approche budgétaire. C'est l'ensemble des moyens ayant vocation à être déployés sur les quartiers prioritaires au même titre que les autres territoires, indépendamment de ceux qui sont spécifiquement dédiés à la politique de la ville.

Ainsi, la collectivité continue à mobiliser l'ensemble de ses moyens de droit commun. Ses divers services ont participé à la construction du présent contrat de ville (groupe de travail, point de vue, déclinaison des objectifs opérationnels, contributions écrites, chiffrées, qualitatives, etc). Ils sont impliqués dans la démarche de réduction des inégalités sociales, économiques et territoriales.

Ils participent déjà à répondre aux besoins de la population du Grand Montauban et de ses quartiers prioritaires à travers leurs services et les équipements mis à disposition.

On retrouve donc plus particulièrement (non exhaustif) :

- L'ensemble de la Direction Générale « Solidarité et action sociale » située au cœur du quartier de la Médiathèque :
 - **Service Développement Social Urbain** : L'ensemble des services et équipements se rapportant à ce service sont situés en quartier prioritaire ou territoire de veille active. Ce dernier intervient au travers de la mise en œuvre de la politique de la ville, de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS (cf. 4.3), du soutien aux associations, de la gestion du PRE, du centre social multi sites et de ses 3 antennes, de la Maison des associations, etc.
 - **Service Habitat** : FSL, PSL, Observatoire de l'habitat, PLH, PRU, NPNRU, veille de proximité, etc. en lien étroit avec le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain ».
 - **Service Communal d'Hygiène et de Santé** : Repérage et le traitement de l'habitat dégradé (indécence, insalubrité, etc.) notamment en Cœur de ville, désinfection, etc.
 - **CCAS** :
 - Action sociale de la ville de Montauban, domiciliation, Maison relais, Santé et Handicap, ABS et observatoire social avec une entrée statistique par quartier prioritaire, instruction RSA, etc.
 - Espace seniors, aide sociale légale, foyers pour personnes âgées, CLIC, mise en œuvre du programme MONALISA, etc.
 - Participation financière au PRE
- L'ensemble de la Direction Générale « Services à la population » :
 - **Sports et jeunesse** : tous les équipements sportifs de la ville, tous les équipements et services destinés à la jeunesse dont le Pôle Jeunesse situé à proximité de la Roseraie, le Ramierou, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les médiateurs aux abords des collèges, la politique tarifaire mise en place, les dispositifs à destination notamment des publics issus des quartiers

- prioritaires (cf. crédits spécifiques) dont sport insertion, relais loisir, transport de jeunes, accompagnement de jeunes, BAFA citoyen
 - **Enfance** :
 - Pôle Petite Enfance : tous les équipements petite enfance dont deux crèches, le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et le Pôle Petite Enfance situés au cœur du quartier de la Médiathèque, la politique tarifaire,
 - Service des Affaires Scolaires : personnel périscolaire, animation périscolaire, maintien du poste de référente veille éducative et parentalité afin d'assurer un meilleur suivi des enfants en difficulté, PEDT, etc.
 - **Cuisine centrale** : portage de repas, repas pour les enfants accueillis en ALSH, repas pour les personnes en grande difficulté, etc.
 - **Vie civile et citoyenne** : État civil, élections, etc.
- L'ensemble de la Direction Générale « Développement du territoire » :
 - **Économie et tourisme** : développement économique, soutien aux créateurs, pépinière, commerces, etc.
 - **Emploi** : ateliers et rencontres d'employeurs mis en place sur les centres sociaux, mise à disposition d'offres d'emploi, prospection, etc.
 - **Développement culturel** : politique tarifaire, l'ensemble des équipements présents sur la ville et plus particulièrement la Médiathèque et le Pôle Mémoire présents sur le quartier de la Médiathèque et les équipements culturels présents sur le Cœur de ville (théâtre, musées, Maison du Crieur, Ancien Collège, direction du développement culturel ...),
 - **Voiries et déplacement doux** : transports, pistes cyclables, etc.
 - **Développement durable** : modes de déplacements alternatifs, etc.
 - **Aménagement prospectif** : SCOT, PLH, etc.
- Le service **Sécurité Prévention** : police municipale, mise en œuvre du CLSPD, Conseil des Droits et Devoirs de Familles (CDDF)
- L'ensemble de la Direction Générale « Services Techniques et de proximité » (Vie des quartiers, Gestion des espaces naturels, Propreté, etc.).

Les crédits spécifiques

Outre la mobilisation du droit commun, les moyens d'interventions spécifiques seront mobilisés sous réserve du vote annuel des budgets des collectivités : il concerne essentiellement les subventions spécifiques « politique de la ville » gérées par le service Développement Social Urbain (dont le soutien au financement de certains postes d'adultes relais) ainsi que le soutien au poste FONJEP de la Maison des Jeunes et de la Culture.

De plus, il est à noter que le service Habitat est en lien étroit avec le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain ». La réflexion et l'opérationnalité autour du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024 ainsi que la mise en place d'une conférence intercommunale du logement et d'une convention de mixité sociale les concernent particulièrement.

Le GMCA initiera une réflexion visant l'opportunité d'une démarche de protocole de préfiguration dans l'optique du NPNRU sur le quartier Médiathèque-Chambord à Montauban qui pourrait être retenu au titre de projet d'intérêt régional.

Les projets issus du diagnostic dysfonctionnements urbains et pré identifiés pour bénéficier de ce dispositif seraient les suivants :

- Requalification de l'entrée Est de ville avec notamment le traitement des accès et abords du site Georges Pompidou / complexe sportif Georges Pompidou en lien avec la rénovation des gymnases,

- Réhabilitation des résidences sociales des bailleurs Promologis et TGH implantées sur le quartier (notamment traitement des cages d'escaliers, remise aux normes électriques, rénovation thermique et mise en place d'ascenseurs...),
- Réhabilitation du Centre Social de la Comète avec notamment : réaménagement et extension du parking et sécurisation des abords, réagencement des intérieurs du bâtiment incluant une réhabilitation énergétique,
- Travaux de réfection de l'irrigation voire de terrassement des Jardins Familiaux.

L'engagement du Grand Montauban sera fonction des fonds fléchés dans le cadre du contrat de plan Etat/Région et du FEDER.

Enfin, certaines actions ou dispositifs de droit commun avec une priorité donnée aux habitants des quartiers prioritaires ainsi qu'un financement par des crédits spécifiques sont portés par la collectivité.

La Direction Sports et Jeunesse propose chaque année plusieurs dispositifs dont « Sport insertion », « Relais loisir », « Transport de jeunes », « accompagnement de jeunes », « BAFA citoyen ».

La Direction du Développement Culturel est en cours de réflexion autour d'actions concrètes en direction des habitants des quartiers prioritaires.

■ Engagement du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne

La contribution du Conseil départemental se concrétisera principalement dans le cadre des outils et dispositifs suivants :

- Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), au titre principalement des piliers « Développement économique et emploi » et « Cohésion sociale »

Issu de la loi n°208-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), **le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un document contractuel** qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au delà-même des bénéficiaires du RSA (démarche globale de lutte contre l'exclusion).

Les partenaires signataires du PTI sont : le Conseil Départemental, l'État, la Région Midi-Pyrénées, Pôle Emploi, la CAF, la MSA, la CPAM, la Chambre d'Agriculture, la CCI, la Chambre des Métiers, le PLIE Midi Quercy, la Mission Locale, le GRETA, l'ADIAD, la Plate-forme mobilité, l'UDCCAS, l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), La Fédération Comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi Midi-Pyrénées (CORRACE), la FNARS.

Véritable cadre de référence de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen pour 2014-2020, le PTI coïncide avec le nouveau Programme Départemental d'Insertion 2015-2016.

Son objectif est de participer à accroître le nombre d'accompagnements de personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, de renforcer la qualité et l'efficacité de ces parcours d'accompagnement et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre.

Seront notamment plus particulièrement mobilisés les axes suivants du PTI :

- ✓ **Axe 1 du PTI : Rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale** - Créer, développer, renforcer certaines collaborations et les formaliser dans le cadre de conventions partenariales. Faire connaître les missions et recenser l'offre de service de chaque partenaire. Participer aux temps d'échanges et aux instances des référents de parcours.
- ✓ **Axe 3 du PTI : L'accès aux droits** - Lutter contre le non-recours aux droits sociaux. Améliorer la communication auprès des usagers. Former les représentants des bénéficiaires RSA en Équipes Pluridisciplinaires. Organiser des sessions d'informations collectives auprès des usagers.
- ✓ **Axe 5 du PTI : L'accès à l'emploi** - Favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA. Accompagnement spécifique des jeunes de moins de 25 ans. Renforcer le partenariat avec les Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Travailler à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique.

Deux Agents de Développement de l'Emploi (ADE) du CD 82 assurent une mission d'accompagnement durable vers l'emploi à travers la prescription et le suivi de CUI (CAE et CIE). Leur temps de présence sur le secteur de Montauban représente 1 ETP. Leurs actions s'articulent autour des axes suivants :

- Assurer une permanence sur les 4 Pôles de Développement Social de Montauban (Labat, Les Chênes, Unal, Villebourbon)
- Suivre les structures d'insertion
- Accompagnement des contrats aidés sur le territoire
Suivre les bénéficiaires du RSA en lien avec les équipes pluridisciplinaires

- Contrat Local de Santé, au titre de l'orientation stratégique 13 (accès des habitants des quartiers prioritaires à la santé et aux soins)

A l'instar du CLS réalisé à Beaumont de Lomagne, le Conseil Départemental 82 participera à l'élaboration du CLS de Montauban en matière de prévention et au titre du partenariat renforcé avec l'ARS. L'intervention du Conseil Départemental 82 s'inscrit dans le cadre de ses compétences de droit commun.

- Mission prévention / jeunesse relevant de la compétence « protection de l'enfance » exercée par le Département, au titre principalement du pilier 1 « Cohésion sociale »

Cette mission s'articule autour de 5 axes majeurs :

- ✓ La gestion du FAJ
- ✓ L'action de prévention spécialisée
- ✓ L'accueil des Mineurs Isolés Étrangers
- ✓ L'Aide Éducative à Domicile (AED)
- ✓ Les Contrat jeune majeur

L'ASE regroupe l'ensemble des missions diversifiées au sein desquelles la prévention spécialisée est la seule à intervenir dans le milieu de vie des jeunes et de leur famille au niveau individuel et collectif. Il s'agit ainsi d'aider les jeunes de 10 à 25 ans à surmonter des situations de rupture de l'environnement familial, scolaire, professionnel ou social. Elle a vocation à accompagner les jeunes marginalisés souvent non repérés dans les structures socio-éducatives.

- Partenariat avec les services de la gendarmerie sur l'ensemble du département et notamment sur le territoire du Grand Montauban, au titre de l'orientation stratégique 15 (prévention de la délinquance)

Toute personne en situation de détresse sociale de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à une aide appropriée.

Un partenariat avec la gendarmerie est mené avec le Conseil Départemental 82 pour améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes des phénomènes de violence intra-familiale.

L'élaboration de ce partenariat a été largement inspiré par le plan national de lutte contre les violences aux personnes établi par l'État en 2006. Ce plan national vise à renforcer la prévention et le travail de partenariat pour prévenir les risques de passage à l'acte. Il a également pour but d'assurer un meilleur accompagnement tant des victimes, qu'il faut soutenir, que des auteurs, pour prévenir les risques de récurrence. Dans ce cadre, les situations de différents familiaux sont transmises aux services de la Direction de la Solidarité Départementale.

- Plan de réhabilitation Tarn et Garonne Habitat, au titre du pilier 3 « Cadre de vie et renouvellement urbain »

■ Engagement du Conseil régional de Midi-Pyrénées

La Région Midi-Pyrénées a décidé d'être partenaire et cosignataire du contrat de ville avec le Grand Montauban et l'Etat pour agir pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale, la qualité du cadre de vie et la rénovation urbaine.

Pour ce faire, la Région mobilisera d'abord l'ensemble de ses politiques de droit commun, en particulier concernant l'emploi et la formation (mise en place de programmes de formations pré-qualifiants et qualifiants à destination des demandeurs d'emplois, soutien à la formation par l'apprentissage...). Sur ces thématiques, les Maisons Communes Emploi Formation (MCEF) et des bureaux territoriaux seront les interlocuteurs privilégiés du territoire.

De plus, elle participera au soutien d'équipements de proximité, de développement économique, culturels et sportifs ainsi qu'à la réhabilitation thermique des logements, selon les dispositifs prévus dans le cadre des contrats régionaux uniques.

La Région Midi-Pyrénées a décidé de mobiliser le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées et Garonne, en particulier l'Axe 10, doté de 35,7 M€, entièrement dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les domaines suivants :

- Soutien à la réalisation des économies d'énergie dans les logements/hébergements à vocation sociale et les bâtiments publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Maintien et développement de services aux publics par la rénovation et la création d'équipements correspondants/ maintien et création de services commerciaux.

Les autres axes du FEDER en particulier dans les domaines économiques, de l'innovation et de la transition énergétique pourront également être mobilisés ainsi que les crédits FSE prévus en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de la création d'activités par ces derniers et de l'accompagnement des jeunes pour accéder à un emploi.

La Région cofinance avec l'Etat les postes d'adultes relais en participant au salaire à hauteur de 10 % du SMIC charges comprises ainsi qu'à la formation à hauteur de 2 744 € par adulte relais. »

■ Engagement de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville du Grand Montauban.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

3.5.2. Mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville

La mobilisation renforcée des dispositifs de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires doit permettre, en corollaire, de renforcer le caractère additionnel (et non substitutif au droit commun) des crédits spécifiques de la politique de la ville, en faisant en sorte qu'ils ne soient activés que si la nature des actions le justifie au regard des critères prédéfinis et après optimisation de la mobilisation des moyens de droit commun. C'est ce qui doit permettre aussi de consacrer davantage de crédits spécifiques de la politique de la ville à l'expérimentation de nouvelles réponses aux enjeux des quartiers prioritaires et de leurs habitants, dans l'optique de rendre plus efficaces les politiques publiques dans les quartiers prioritaires et en vue de la pérennisation des expérimentations réussies dans le cadre des dispositifs de droit commun (cf. l'orientation transversale n°2 de la stratégie du Contrat de ville du Grand Montauban portant sur l'expérimentation d'actions pilotes sur des « cohortes » d'habitants des quartiers prioritaires).

Les critères transversaux suivants guideront les décisions de mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville lors de la mise en œuvre de la programmation annuelle. Ces critères découlent des objectifs et des orientations de la politique de la ville définis dans la loi de programmation de février 2014.

Ces critères s'organisent en trois catégories :

<i>Seront soutenus prioritairement par les crédits spécifiques de la politique de la ville les actions qui présentent les caractéristiques suivantes justifiant de leur valeur ajoutée par rapport au droit commun :</i>	
<u>1^{ère} catégorie de critères</u> : mobilisation prioritaire du droit commun	<ul style="list-style-type: none"> • Épuisement des ressources possibles au niveau du droit commun (les crédits spécifiques soutiendront des actions ou parties d'actions non finançables par le droit commun)
<u>2^{ème} catégorie de critères</u> : nature et qualité intrinsèque des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription dans une priorité/orientation de la stratégie du Contrat de ville • Prise en compte renforcée des problématiques particulières des habitants des quartiers prioritaires (cf. lien avec la notion de « cohorte » d'habitants) et impact attendu du projet pour les habitants des quartiers prioritaires (plus-value, effets leviers, indicateurs quantitatifs et qualitatifs) • Prise en compte renforcée des 3 priorités transversales (jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations) • Appréhension globale des problématiques dans le cadre d'actions transversales et « multithématiques » (nécessitant le cas échéant l'intervention d'acteurs multiples dans le cadre d'une démarche coordonnée) • Caractère expérimental ou innovant au regard de la situation des quartiers et de leurs habitants (en termes d'actions, d'implantation, de méthodes, de public cible, de partenariat, etc.) ou, a minima en cas d'actions récurrentes avec une prise en compte des « enseignements du passé » et une évaluation qualitative et quantitative.
<u>3^{ème} catégorie de critères</u> : coopération, partenariat et transversalité	<ul style="list-style-type: none"> • Approche multi-partenariale ou, a minima, mise en place d'une coordination renforcée entre partenaires/dispositifs en vue d'une meilleure prise en compte des besoins particuliers des publics visés • Participation des habitants à la définition et/ou à la mise en œuvre des actions

Ces critères seront précisés dans le cadre de la programmation annuelle et notamment des appels à projet (cf. partie 3.5), afin d'indiquer aux porteurs de projets les conditions à remplir pour bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les porteurs de projet devront présenter, dans les dossiers de demande de subventions, l'ensemble des éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents permettant de justifier la prise en compte de ces différents critères.

3.6. Outil de mise en œuvre du Contrat de ville

La mise en œuvre effective du Contrat de ville s'appuiera sur deux outils complémentaires :

- la définition d'une programmation annuelle précise des dispositifs, des actions ou des catégories d'actions à mettre en œuvre et à soutenir au titre des trois piliers thématiques de la stratégie du Contrat de ville, en conformité avec l'ensemble des dispositions du présent Contrat;
- le lancement chaque année d'un appel à projet au titre de la programmation annuelle, auprès des associations et autres structures du territoire susceptibles de porter et de conduire des actions s'inscrivant dans les orientations et priorités de la stratégie du Contrat de ville.

La programmation annuelle déclinera au niveau opérationnel les orientations stratégiques et les priorités pour les trois piliers thématiques de la stratégie du présent Contrat, en conformité avec les éléments de cadrage figurant dans les tableaux de déclinaison opérationnel par pilier. Elle sera adoptée chaque année par le Comité de pilotage partenarial du Contrat de ville, sur la base d'une proposition préparée par l'ensemble des partenaires dans le cadre des instances de travail mises en place (groupes de travail thématiques, comité technique restreint – cf. partie 4 du présent Contrat). Elle prendra la forme d'un tableau récapitulatif de manière précise les dispositifs, les actions ou les catégories d'actions à mettre en œuvre et à soutenir dans l'année qui vient au titre de chaque orientation thématique et priorité, en précisant pour chacun les engagements financiers des différents partenaires au titre de leurs dispositifs de droit commun ainsi que les montants prévisionnels mobilisables au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville, sous réserve du respect, par les actions concernées, des critères définis à cet effet.

L'appel à projet détaillé sera lancé en complément, sur la base de la programmation annuelle et en parfaite cohérence avec les orientations et priorités du présent Contrat. L'objectif de cet appel à projet sera de susciter l'émergence et la réalisation, par des acteurs de terrain (associations, collectivités, autres structures), d'actions s'inscrivant parfaitement en phase avec les orientations du présent Contrat cadre et de sa programmation annuelle et contribuant à l'atteinte de ses objectifs. Il permettra aux partenaires du Contrat de ville de préciser les critères et les conditions à remplir et ainsi de mieux orienter leurs financements en fonction des objectifs définis dans le présent Contrat.

Le cahier des charges de l'appel à projet sera préparé par les instances de travail mises en place et validé par le Comité de pilotage du Contrat de ville. Ce cahier des charges précisera notamment :

- les objectifs recherchés et les résultats attendus des actions, en référence à la stratégie du présent Contrat-cadre,
- le type d'actions éligibles et le type de bénéficiaires éligibles,
- les critères d'éligibilité et de sélection à respecter,

- les conditions à remplir par les candidats et la nature des informations attendues en réponse au cahier des charges – les candidats devront notamment systématiquement répondre en référence à une priorité/ un objectif du présent contrat-cadre et indiquer en quoi la ou les actions envisagées contribueront à l'atteinte de l'objectif et au respect des critères transversaux définis pour le fléchage des crédits spécifiques de la politique de la ville (cf. paragraphe 3.4.2 ci-dessus),
- le cas échéant, les moyens financiers mobilisables au titre de l'appel à projet (crédits spécifiques de la politique de la ville et financements de droit commun).

4. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020, SUIVI ET ÉVALUATION

La gouvernance proposée pour le Contrat de ville du Grand Montauban 2015-2020 s'inscrit dans une démarche partenariale structurée et dynamique. Elle s'appuie sur l'expérience acquise lors des précédentes générations de la politique de la ville qui ont permis de poser des bases solides pour le travail partenarial, et laisse une place importante à la participation des habitants et de leurs représentants.

4.1. Participation des habitants et mise en place des Conseils citoyens

4.1.1. Association des habitants à l'élaboration du Contrat de ville

■ Rencontres, échanges et dialogues participatifs dans le cadre des Comités d'usagers du centre social de Montauban

La participation des habitants constitue un principe fondateur et une plus-value de l'animation de la vie sociale. Elle concerne à la fois les usagers, à titre individuel, les habitants du territoire, les familles, les enfants et les jeunes compris, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.

Le centre social de Montauban est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population, en veillant à la mixité sociale. Creuset de l'animation de la vie du quartier, il permet aux habitants de s'exprimer ainsi que de concevoir et de réaliser leurs projets. Ainsi, s'y déploient la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité qui constituent une des finalités commune à tous les centres sociaux.

C'est ainsi, que de manière indirecte, par l'entremise des antennes du centre social, les habitants du quartier de la Médiathèque ont été mobilisés sur la vie sociale de leur quartier, par le biais des travaux des comités d'usagers préexistants sur les centres sociaux. Cette instance permet à la fois de recueillir l'avis des usagers ainsi que leurs attentes et de finaliser des projets sur tous les champs de leur vie quotidienne. De la sorte, l'expression de besoins individuels aboutit souvent à l'élaboration de projets collectifs.

En phase de diagnostic et d'élaboration du présent contrat de ville, les comités d'usagers se sont réunis deux fois (novembre 2014 et avril 2015) pour évoquer la vie du centre social et plus particulièrement celle du quartier.

■ Rencontres, échanges et dialogues participatifs dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville

En dehors du fonctionnement du centre social, les habitants des deux quartiers prioritaires et les associations de terrain ont été directement associés à l'élaboration du présent Contrat de ville:

- à travers la mise à disposition de données quantitatives ou qualitatives de diagnostic,

- par le biais de la constitution de deux groupes d'échanges réunissant des habitants et des responsables d'associations (un groupe Cœur de ville et un groupe Médiathèque-Chambord) qui ont été consultés à la fin de la phase de diagnostic et d'identification des enjeux des deux quartiers : la synthèse de leurs échanges ont été intégrés dans le travail de définition de la stratégie du Contrat de ville.

Les associations sollicitées et les habitants ont montré un intérêt certain pour la démarche proposée (35 personnes par groupe) et ont activement participé aux débats. Les échanges ont été riches d'enseignements et ont eu comme vertu :

- de corroborer les premiers éléments de diagnostic des différents groupes thématiques,
- d'apporter des éléments de compréhension nouveaux concernant les attentes, les besoins des habitants.

4.1.2. Modalités prévues pour l'association des habitants à la mise en œuvre du Contrat de ville

Pour la mise en œuvre du Contrat de ville, les partenaires souhaitent poursuivre et renforcer l'association des habitants au pilotage du Contrat de ville et à sa mise en œuvre à deux niveaux :

■ **Rencontres, échanges et dialogues participatifs dans le cadre des Conseils citoyens**

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (cf. article 1 et 7) et aux orientations nationales qui en découlent, deux conseils citoyens vont être mis en place, un dans chaque quartier prioritaire (Cœur de ville et Médiathèque-Chambord).

Les Conseils citoyens ont pour objectifs de :

- favoriser l'expression des habitants des deux quartiers,
- conforter d'éventuelles dynamiques citoyennes existantes,
- garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes et la place des habitants dans les instances de pilotage du Contrat de ville – il est en effet prévu la participation systématique d'un représentant des deux Conseils citoyens à toutes les réunions des instances mises en place dans le cadre de la gouvernance du Contrat de ville (cf. paragraphe 4.2 ci-dessous),
- favoriser l'expertise partagée,
- et créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Les principaux enjeux des conseils citoyens sont :

- de permettre l'accès à la lecture du contrat de ville, aux programmations d'actions du contrat de ville par les habitants et acteurs locaux ne disposant pas d'autres lieux d'informations et d'échanges,
- de permettre aux habitants et acteurs locaux de s'impliquer dans la vie de leurs quartiers et plus largement dans la vie publique,
- la transformation des besoins individuels en projets collectifs,

Quand bien-même les conseils citoyens n'ont pas de rôle décisionnel, ils contribuent aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales à la construction du contrat de ville, de sa programmation d'actions en lien avec les besoins des habitants.

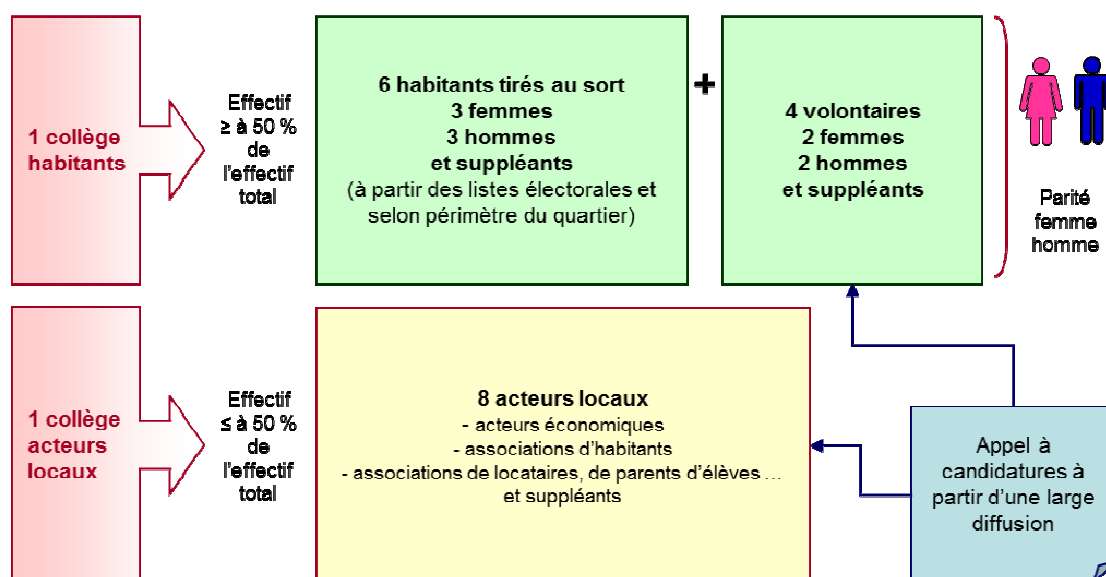
Les deux Conseils citoyens seront mis en place dès le second semestre de l'année 2015 et s'organiseront selon les modalités suivantes, conformément au cadre réglementaire applicable :

- **Préalablement à l'installation :**

- Le Délégué du Préfet dans les quartiers prioritaires et le service Développement Social Urbain du Grand Montauban ont établi un **état des lieux** des différentes dynamiques locales et ont recensé un grand nombre d'instances participatives ou associatives : Comité d'usagers sur le centre social du Grand Montauban, Comité des jardiniers pour les Jardins Familiaux du Grand Montauban, Conseils Consultatifs de Quartiers, associations d'habitants sur les deux quartiers prioritaires, associations culturelles, à vocation sociale etc. Le diagnostic du Contrat de ville montre, en effet, une grande richesse du monde associatif sur Montauban.
- **Un effectif « raisonnable »** a été choisi **pour chaque collège** afin d'avoir des conseils citoyens à taille humaine dont le travail en groupe sera ainsi facilité. Pour la désignation de leurs membres, un tirage au sort et un appel à volontariat seront organisés, conformément aux dispositions législatives en vigueur. Le **tirage au sort** sera effectué à partir des listes électorales, en prenant soin de multiplier le nombre de participants initial par 4 ou 5 afin d'anticiper d'éventuels refus et/ou désistements. **L'appel à volontaires se fera par une large diffusion** : site internet de la collectivité, bulletin municipal, flyers distribués dans le périmètre des quartiers prioritaires. Certains habitants et certaines associations ont déjà fait savoir, lors des instances précédentes (cf. § 4.1.1), être intéressés par ce dispositif et se porter volontaire dès la diffusion de l'information.
- L'information sur ce qu'est un conseil citoyen et l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires se fera via les moyens de communication cités plus haut mais aussi par mail ou téléphone durant toute la phase d'appel à candidatures.

- **Composition des Conseils citoyens**

Chaque Conseil sera composé de deux collègues : un collègue « habitants » et un collègue « associations et acteurs locaux ».



- **L'installation :**
Conformément à la loi, un arrêté préfectoral sera pris afin d'arrêter la constitution des conseils citoyens.
- **Fonctionnement des Conseils citoyens**
 - **Lieu et moyens dédiés :**
 - Pour le conseil citoyen du quartier prioritaire Médiathèque – Chambord, un bureau partagé et une salle de réunion de la **Maison des associations du quartier de la Médiathèque** seront disponibles. Il est à noter que dans le cadre du NPNRU et selon les besoins, ce lieu pourra aussi servir de Maison de projet.
 - Pour le conseil citoyen du Cœur de ville, **l'ancien collège** permettra la mise à disposition d'une salle de réunion en tant que de besoin et sur réservation.
 - Pour chaque lieu de réunion, le « matériel administratif de base » sera fourni par la collectivité (tableaux, feuilles de papier, stylos, marqueurs etc.)
 - Un financement spécifique est prévu dans la programmation annuelle du contrat de ville
 - **Fréquence :** La fréquence de rencontre prévisionnelle est **d'une fois par mois** pour chaque conseil citoyen. Toutefois, cette fréquence sera discutée ainsi que le contenu des rencontres par chaque conseil citoyen, afin de respecter un rythme raisonnable et adapté à la vie du groupe.
 - **Statut du conseil citoyen :**
 - Dans un premier temps les conseils citoyens n'auront pas de statut juridique particulier. Il est nécessaire d'acculturer les habitants et les acteurs locaux à la Politique de la ville ainsi qu'à cette instance participative. L'objectif est d'amener le groupe vers un fonctionnement autonome et indépendant tout en sachant que ce processus se fera sur une durée plus ou moins longue.
 - Dans un second temps, notamment lorsque les conseils citoyens seront amenés à gérer un budget et/ou développer des actions à l'initiative des habitants, il sera nécessaire pour chacun d'entre eux, de se constituer en association (type loi 1901) ou être intégrés par une structure morale préexistante.

- **Renouvellement des membres des conseils citoyens :**
 - En concertation avec les conseils citoyens, il sera défini une fréquence de renouvellement de leurs membres, car il paraît difficile de s'engager sur la durée du contrat de ville.
 - Un engagement d'un an serait le minimum souhaitable pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions.
 - Un représentant (ainsi qu'un suppléant) de chaque conseil citoyen sera désigné pour assister aux instances de pilotage du contrat de ville.

- **Animation, accompagnement et/ou formation :**
 - En lien avec « l'autonomisation » des conseils citoyens, l'accompagnement et l'animation se feront conjointement avec la DDCPP, le délégué du Préfet dans les quartiers prioritaires et le Service Développement Social Urbain du Grand Montauban.
 - Un cycle de formation est prévu afin de donner les clés de compréhension de la politique de la ville, du contrat de ville ainsi que les outils permettant d'agir. A titre d'exemple :
 - Sensibilisation à la Politique de la ville à partir d'éléments concrets (intervention des services de l'Etat, de la collectivité) et aux différentes thématiques ou piliers,
 - Information, explications sur ce qu'est le contrat de ville et sa programmation,
 - Sensibilisation, découverte et prise de connaissance sur certaines thématiques (ex : la Direction du Développement Culturel se propose pour présenter l'ensemble de son offre de service et écouter en retour les observations des habitants),
 - Le fonctionnement d'une association, la gestion d'un budget etc.
 - Accompagnement et préparation à la participation des instances de pilotages etc.
 - D'autres formations et/ou sensibilisations pourront être menées à la demande directe des conseils citoyens. De la même façon, il sera mobilisé en tant que de besoin différents intervenants aux statuts divers : experts, professionnels, bénévoles, universitaires etc.

- **Révision**
 - Les modalités de fonctionnement des conseils citoyens, notamment concernant leur composition, leur organisation, pourront être modifiées en conformité avec les règles régissant les associations, le cas échéant, et les dispositions de la loi du 21 février 2014.
 - Leur représentation et leur rôle dans les instances de pilotage et instances techniques du contrat de ville pourront évoluer par voie d'avenant au contrat après validation par le comité de pilotage.

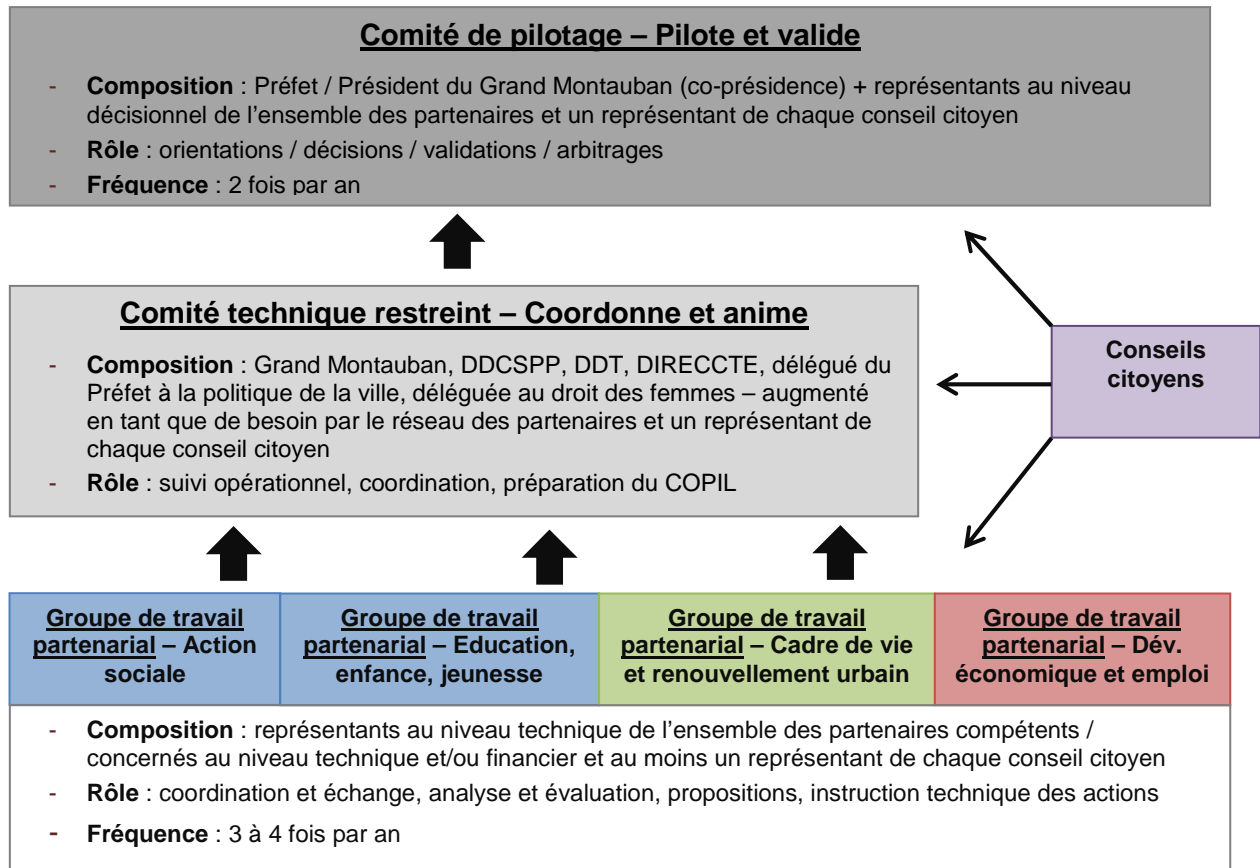
■ **Autres modalités prévues pour l'association des habitants**

- Participation des habitants au diagnostic et l'évaluation de terrain, et ainsi aide à la décision : marches exploratoires, diagnostics en marchant
- Implication des habitants dans la promotion de leur quartier : actions de promotion et de communication sur les quartiers impliquant les habitants

Conformément aux orientations nationales, une « maison du projet » sera également mise en place dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'intérêt régional du NPNRU sur le quartier « Médiathèque-Chambord », afin de favoriser la co-construction du projet avec les habitants de ce quartier, en lien avec le Conseil citoyen.

4.2. Modalités de pilotage et gouvernance partenariale

Le schéma ci-dessous donne un aperçu synthétique des instances qui seront chargées d'assurer le pilotage partenarial du Contrat de ville. Ces instances ont été mises en place dans le cadre l'élaboration du Contrat et vont donc perdurer durant toute la durée de sa mise en œuvre.



4.2.1. Le Comité de pilotage du Contrat de ville

Il est constitué un comité de pilotage stratégique placé sous la co-animation du Préfet de département et de la Présidente du Grand Montauban, associant le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil régional ou leurs représentants.

Sont membres du Comité de pilotage les représentants au niveau décisionnel de l'ensemble des partenaires signataires du présent Contrat, à savoir :

- Les élus concernés du Grand Montauban et de la Ville de Montauban
- Les directeurs des services de l'Etat dans le département :
 - Le procureur de la république
 - La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
 - La direction départementale des territoires (DDT).
 - L'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE).
 - La direction académique des services de l'Education Nationale (DASEN).
 - La direction départementale des services de police (DDSP).

- La direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ).
- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).
- L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).
- Le président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne
- Le président du Conseil régional de Midi-Pyrénées
- Les directeurs des bailleurs sociaux
- Le directeur général de la Caisse des Dépôts
- La délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
- La direction régionale des affaires culturelles.
- Pôle emploi.
- La caisse des allocations familiales (CAF).
- La mutualité sociale agricole (MSA).
- La caisse primaire de l'assurance maladie (CPAM)
- La chambre de commerce et d'industrie de Tarn-et-Garonne.
- La chambre d'agriculture de Tarn et Garonne.
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne

Un représentant de chacun des deux Conseils citoyens sera systématiquement associé aux réunions du Comité de pilotage.

Le comité de pilotage est l'instance de pilotage et de décision du Contrat de ville. Il aura plus précisément pour mission de :

- veiller au respect de la stratégie du Contrat de ville et à l'atteinte des objectifs définis,
- prendre les décisions et arbitrages relatifs à la programmation annuelle du Contrat de ville, à l'attribution des crédits spécifiques et toutes les autres décisions nécessaires à une mise en œuvre optimale du Contrat, en conformité avec les orientations définies dans le présent Contrat cadre,
- piloter la gestion opérationnelle de l'avancement des actions et travaux,
- veiller au respect des engagements de chaque partenaire signataire et s'assurer de la coopération partenariale tout au long du contrat,
- procéder à l'évaluation du Contrat de ville et aux éventuels ajustements de sa stratégie et de son plan d'actions.

Il est prévu d'organiser deux réunions annuelles du Comité de pilotage :

- en octobre de l'année N pour la validation des orientations de la programmation du Contrat de ville pour l'année N+1,
- en janvier de l'année N+1 pour la validation de la programmation de l'année N+1.

4.2.2. Le Comité technique restreint

Afin d'assurer la conduite technique du Contrat de ville dans un cadre partenariale le plus flexible et opérationnel possible, il est institué un comité technique restreint placé sous la co-animation du Service Développement Social Urbain du Grand Montauban et de la DDCSPP.

Sont membres à titre principal de ce Comité technique restreint les représentants au niveau directionnel des principaux services concernés du Grand Montauban et de de l'Etat, à savoir :

- les directeurs des services du Grand Montauban suivants :
 - Directeur Général Adjoint Solidarité et Action Sociale
 - Directeur du Développement Social Urbain
 - Directeur du Service Emploi et Affaires Economiques
 - Directeur du Service Habitat
- les directeurs des services de l'Etat suivants :
 - La DDCSPP (Service politique de la ville, mission droit des femmes et égalité, délégué du préfet dans les quartiers prioritaires)

- Le directeur départemental des territoires (DDT – délégation territoriale de l'ANRU))
- Le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale (ou son représentant)
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé.

La composition du Comité technique restreint pourra être augmentée, en tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour de chaque réunion, par les représentants au niveau directionnel de l'ensemble des partenaires compétents.

Notamment, un représentant de chacun des deux Conseils citoyens sera systématiquement associé aux réunions du Comité technique restreint.

Le comité technique restreint est l'instance de coordination et d'animation partenariale de la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de ville. Il aura plus précisément pour mission de :

- préparer les réunions du Comité de pilotage et veiller à la mise en œuvre de ses décisions et arbitrages,
- préparer la programmation annuelle du Contrat et les appels à projet, sur la base des travaux réalisés par les groupes de travail thématiques et en vue de leur validation par le Comité de pilotage,
- suivre la programmation des actions individuelles et leur réalisation,
- organiser au niveau opérationnel le suivi et l'évaluation du Contrat de ville, sur la base d'un dispositif de suivi et d'évaluation mis en place au démarrage du contrat,
- assurer le suivi du Contrat au niveau financier – gestion financière,
- proposer les éventuels ajustements nécessaires de la stratégie et du plan d'actions en vue de leur validation par le Comité de pilotage.

Le Comité technique restreint se réunira systématiquement avant chaque Comité de pilotage. Pour le reste, ses réunions seront programmées autant que nécessaire pour s'assurer d'une mise en œuvre optimale du Contrat de ville, et a minima 1 fois par trimestre.

4.2.3. Les groupes de travail thématiques

Pour le partage du diagnostic et l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du présent Contrat de ville, 4 groupes de travail thématiques ont été mis en place. Il est prévu de faire perdurer ces instances de travail partenarial durant toute la durée de la vie du Contrat, afin :

- d'une part d'en assurer le suivi de la mise en œuvre au niveau opérationnel en impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs concernés,
- et d'autre part d'offrir un lieu et un cadre pour l'échange, la coordination et la transmission d'informations entre partenaires, conformément à l'orientation transversale n°1 de la stratégie du Contrat de ville et en réponse à un fort besoin soulevé dans le cadre du diagnostic partenarial, dans tous les champs d'intervention du Contrat.

Chaque groupe de travail se composera des représentants au niveau technique de l'ensemble des partenaires concernés par les dispositifs et actions du Contrat de ville en lien avec la thématique du groupe, en tant que partenaire technique et/ou partenaire financier des actions et dispositifs ou en tant que « personnes ressources ». La co-animation de chaque groupe de travail sera assurée par un binôme de représentants du Grand Montauban et de l'Etat, à savoir :

- pour le groupe « Cohésion sociale – Action sociale »
- pour le groupe « Cohésion sociale – Education, enfance, jeunesse »
- pour le groupe « Cadre de vie et renouvellement urbain »
- pour le groupe « Développement économique et emploi »

Un représentant de chacun des deux Conseils citoyens sera systématiquement associé à chacune des réunions des groupes de travail thématiques.

Les groupes de travail auront plus précisément pour mission de :

- préparer les décisions du Comité de pilotage et formuler toute proposition utile dans leurs champs de compétences,
- préparer les appels à projets et programmations annuelles dans leur champs de compétences - identifier les actions à soutenir ou dispositifs à mettre en œuvre et les moyens financiers mobilisables au titre du droit commun,
- formuler des avis techniques au sujet des actions individuelles à soutenir au titre de chaque appel à projet et programmation annuelle, au regard des orientations définies dans le présent Contrat cadre,
- suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions soutenues et l'atteinte des objectifs, y compris en participant à la mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation,
- faire un point régulier sur la réalisation du Contrat au niveau financier et la mobilisation des dispositifs de droit commun des partenaires conformément aux engagements.

Par ailleurs, un temps sera systématiquement réservé au début de chaque réunion de groupe de travail à l'information et à l'échange entre partenaires sur leurs dispositifs, leurs outils et leurs modalités d'intervention respectives et leurs dernières évolutions, à des fins d'amélioration de l'interconnaissance et de la coordination entre acteurs.

Les groupes de travail thématiques se réuniront en tant que de besoin et notamment avant chaque réunion du Comité de pilotage.

Cette gouvernance spécifique du Contrat de ville s'effectuera en cohérence avec les instances de pilotage et de suivi des principaux schémas territoriaux et thématiques avec lesquels la mise en œuvre du présent Contrat de ville va s'articuler.

4.3. Modalités d'animation et de suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville

4.3.1. Organisation de l'ingénierie mobilisée par les partenaires

■ Au niveau du Grand Montauban et de la Ville de Montauban

La compétence « Politique de la ville » est portée par la Communauté d'agglomération du Grand Montauban et mise en œuvre par le service « Politique de la ville » au sein du Développement Social Urbain du Grand Montauban, sous l'égide des élus et notamment d'un Vice-Président délégué à la politique de la ville.

Déjà chargé du suivi opérationnel de la mise en œuvre du CUCS 2007-2014, ce service sera chargé, au niveau de l'agglomération, du pilotage et du suivi au quotidien de la mise en œuvre du Contrat de ville 2015-2020.

Il est en lien étroit avec le centre social multi sites et ses trois antennes qui font parties intégrantes du Service Développement Social Urbain du Grand Montauban.

Ce service se compose de :

- 1 directeur – 1 ETP
- 1 adjointe à la Politique de la ville, chargée de développement local social – 1 ETP
- 1 coordinatrice PRE – 1 ETP
- 1 assistante de direction – 1 ETP
- 2 agents d'accueil de la Maison des associations du quartier de la Médiathèque – 2 ETP
- 2 adjoints sur les principales antennes du centre social – 2 ETP
- 2 coordinatrices sociales – 2 ETP
- 10 animateurs-médiateurs sur le centre social multi site – 9,3 ETP
- 2 animateurs des jardins familiaux – 1,5 ETP

Le service « Politique de la ville » travaille de façon transversale avec les autres services de la collectivité notamment ceux qui se rapportent à la Direction Générale « Solidarité et Action sociale » à savoir le service Habitat, le SCHS, le CCAS. Des réunions hebdomadaire ont lieu et permettent un partage de l'information.

De plus, concernant les autres services de la collectivité et en particulier les Directions Générales

- Développement du territoire,
- Services à la population,
- Services techniques et de proximité
- Ressources
- Sécurité Prévention,

des Groupes de direction sont mis en place pour favoriser ce lien interservices dont la fréquence est mensuelle.

Enfin, un outil existe et a largement été mobilisé durant la mise en œuvre de la politique de la ville notamment au travers du PRU et du CUCS. Il s'agit de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale qui permet de travailler en mode projet autour d'une thématique transversale croisant divers champs d'interventions. Cette MOUS devra être maintenue et mobilisée en tant que de besoin.

Il est à rappeler que la notion de transversalité constitue le cœur de métier et l'essence même de la politique de la ville.

■ Au niveau de l'Etat

La coordination de la politique de la ville pour l'Etat est placée sous l'autorité du préfet. Elle est assurée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

La task-force

La constitution d'une équipe resserrée autour du préfet : elle est composée des sous-préfets, d'un représentant de la préfecture, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (en charge de la coordination de la politique de la ville) et du délégué du préfet dans les quartiers prioritaires.

Les directions départementales sont chefs de file, pour l'Etat, sur les différents piliers :

- « cadre de vie et renouvellement urbain » : la direction départementale des territoires (DDT)
- « développement économique et emploi » : l'unité territoriale du Tarn-et-Garonne pour la DIRECCTE Midi-Pyrénées (UT DIRECCTE).
- « Cohésion sociale » : la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Elle constitue un appui de proximité pour l'élaboration de la stratégie de l'Etat sur la politique de la ville.

L'équipe interministérielle

Une équipe interministérielle a été installée le 15 mai 2014 afin de favoriser la synergie de toutes les politiques de l'Etat pour les quartiers.

Présidée par le Préfet, elle comprend l'ensemble des services de l'Etat dans le département et les établissements publics chargés de la mise en œuvre, ou partenaires, des politiques de l'Etat. Son secrétariat est assuré par la DDCSPP :

Composition :

Les deux sous préfets d'arrondissement.

Le directeur de cabinet.

Le procureur de la république.

Les deux directeurs de préfecture (DLPCL, DISERME).

La direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

La direction départementale des territoires (DDT).

L'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE).

La direction académique des services de l'Education Nationale (DASEN).

La délégation territoriale de l'Agence Régionale de la santé (ARS).

La direction départementale des services de police (DDSP).

La gendarmerie.

La direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ).

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Pôle emploi.

La caisse des allocations familiales (CAF).

Son rôle :

Assurer le suivi et l'évaluation des politiques de l'Etat dans leur mise en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment dans la définition des priorités, l'orientation et la mobilisation des ressources de droit commun.

L'équipe interministérielle se réunit au moins une fois par an.

Par ailleurs, un suivi régulier des contrats de ville est assuré dans le cadre du collège des chefs de service de l'Etat qui se réunit une fois par mois : c'est dans ce cadre que sont portés à la connaissance de l'ensemble des services les points d'étape sur les contrats de ville et informations sur l'évolution des politiques publiques sur le droit commun, etc.

Enfin, au sein de l'équipe interministérielle, trois groupes de travail ont été constitués autour des trois piliers « cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain ainsi que le développement économique et l'emploi ». Ils réunissent au niveau technique les différentes directions pour des sessions de travail thématiques.

4.3.2. Rôle de l'ingénierie mobilisée

Les équipes d'ingénierie mobilisées par le Grand Montauban et l'Etat auront pour mission l'animation et le suivi au quotidien de la mise en œuvre du Contrat de ville. Cette mission recouvre les principales tâches suivantes :

- Préparation, organisation des appels à projets annuels
- Préparation et organisation des comités techniques et des comités de pilotage
- Instruction des dossiers déposés par les porteurs de projets
- Préparation, organisation et animation de la dynamique partenariale
- Suivi des dépenses, notifications aux porteurs de projets
- Suivi régulier des porteurs de projets
- Bilans annuels, évaluation du dispositif
- Communication en direction des partenaires institutionnels et/ou associatifs ...

4.3.3. Dispositif de suivi et d'évaluation du Contrat de ville

■ Mise en place d'un dispositif d'observation des territoires

Le diagnostic partagé réalisé dans le cadre de l'élaboration du présent Contrat de ville a permis de répertorier un certain nombre d'indicateurs chiffrés concernant la situation des deux quartiers prioritaires et de leurs habitants et les écarts avec la commune et l'intercommunalité. Ces indicateurs de contexte ont été récupérés et/ou calculés a minima à l'échelle des IRIS (INSEE) et, dès que possible, à l'échelle du périmètre exact des deux quartiers prioritaires.

Sur cette base, les partenaires souhaitent mettre en place dispositif d'observation permanent des territoires prioritaires avec pour objectif :

- de compléter dans un premier temps la base d'indicateurs de contexte issus du diagnostic partagé avec des indicateurs complémentaires pertinents, notamment à l'échelle du périmètre exact des quartiers prioritaires ;
- puis d'actualiser régulièrement la valeur des indicateurs concernés afin de suivre l'évolution de la situation des deux quartiers prioritaires et de leurs habitants, en vue d'un ajustement éventuel de la stratégie du présent de Contrat de ville et à des fins d'évaluation des effets et impacts de sa mise en œuvre (cf. point suivant).

La mise en place et le suivi de cet observatoire des quartiers prioritaires seront pilotés par les équipes techniques du Grand Montauban et de l'État en charge de l'animation du Contrat de ville, qui s'appuieront pour ce faire sur les outils déjà existants (tels que l'Observatoire local de l'habitat et l'Observatoire social du Grand Montauban) ainsi que sur la contribution et la participation de l'ensemble des partenaires pour la collecte des données initiales (indicateurs de contexte) et l'actualisation régulière de leurs valeurs, selon une procédure qui sera définie au démarrage du présent Contrat.

D'ores et déjà, les partenaires s'engagent à intégrer progressivement dans leurs bases de données et/ou logiciels respectifs les paramètres nécessaires pour pouvoir calculer des données et effectuer des requêtes ciblées à l'échelle du périmètre exact des deux quartiers prioritaires du Grand Montauban.

■ Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du Contrat de ville

Un dispositif de suivi et d'évaluation du Contrat de ville sera mis en place suite à sa signature en vue de l'évaluation de l'atteinte de ses objectifs.

Ce dispositif s'organisera autour de deux volets :

- **Un dispositif de suivi et d'évaluation « in itinere » du Contrat de ville :**
 - Définition d'un référentiel d'évaluation – indicateurs de réalisation et de résultats : suite à la signature du Contrat de ville et avant la programmation annuelle 2016, les partenaires réunis dans les groupes de travail thématiques définiront un ensemble d'indicateurs qui permettront de suivre et de mesurer l'atteinte des objectifs du Contrat de ville. Ces indicateurs seront définis par les partenaires compétents à l'échelle des priorités et des objectifs opérationnels de la stratégie du contrat et seront validés par le Comité de pilotage.
 - Renseignement des indicateurs par les porteurs de projet : tout au long de la période de mise en œuvre du Contrat de ville, les porteurs de projet seront appelés à renseigner, pour chaque action cofinancées, les indicateurs de réalisation et de résultat définis pour la priorité/ l'objectif opérationnel concernés. Ces indicateurs devront être renseignés par les porteurs de projet au moment des

dossiers de demande de subvention (valeurs prévisionnelles) et au moment du bilan ou rapport d'exécution de l'action (valeurs réalisées).

- Pilotage des indicateurs à l'échelle du Contrat de ville : l'équipe d'ingénierie en charge de l'animation et du suivi du contrat procédera régulièrement à l'agrégation des valeurs des indicateurs renseignées par les porteurs de projet dans un tableau de bord de pilotage du Contrat de ville. Ce tableau de bord servira de base pour les échanges lors des instances de gouvernance du contrat et pour les évaluations ponctuelles.
- **Un dispositif d'évaluation ponctuelle du Contrat de ville** : une ou plusieurs évaluations ponctuelles seront mises en œuvre durant la période de mise en œuvre du Contrat de ville. Ces évaluations viseront à mesurer, tant quantitativement que qualitativement, l'atteinte des objectifs définis dans le présent Contrat, en interrogeant différents registres d'évaluation : l'efficacité et l'efficience des actions mises en œuvre et du Contrat dans son ensemble, la pertinence des actions mises en œuvre, la performance du dispositif de gouvernance et d'animation partenariale (y compris implication des Conseils citoyens).

Les instances de la gouvernance seront associées au suivi et à l'évaluation (comité de pilotage bien sûr, mais aussi les groupes de travail thématiques partenariaux et les conseils citoyens).

DISPOSITION DE RÉVISION

Afin que l'action publique portée par le présent Contrat de ville conserve le maximum de pertinence et d'actualité, il est nécessaire qu'il puisse être adaptable autant que nécessaire.

C'est pourquoi le présent Contrat pourra être révisé par le Comité de pilotage par voie d'avenant, sur proposition des différentes instances de travail prévues, afin de pouvoir, le cas échéant, procéder à des ajustements en vue de prendre en compte :





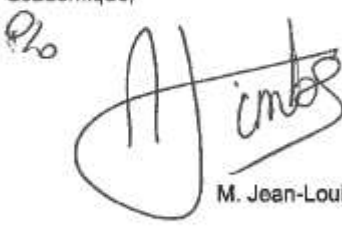



- les documents complémentaires au contrat en cours d'élaboration concernant notamment son volet urbain (protocole de préfiguration du NPNRU, convention NPNRU et l'ensemble des documents afférents),
- les évolutions institutionnelles et notamment de la réforme territoriale,
- les éventuelles évolutions législatives ou réglementaires,
- l'évolution du contexte urbain local,
- les résultats des évaluations suites aux dispositions du contrat de ville et qui impliqueraient d'ajuster les objectifs fixés et les orientations stratégiques et opérationnelles définies,
- et toute autre évolution qui justifierait une modification du présent contrat.

Fait à Montauban, le 10 juillet 2015,

En présence de Mme Sylvia Pinel, Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Sylvia Pinel

<ul style="list-style-type: none">• Le Préfet, représentant de l'État,  <p>M. Jean-Louis GERAUD</p>	<ul style="list-style-type: none">• La Communauté d'agglomération du Grand Montauban, le Président, <p>P10</p>  <p>Mme Brigitte BAREGES</p>
<ul style="list-style-type: none">• La Ville de Montauban, le Maire,  <p>Mme Brigitte BAREGES</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le Conseil régional de Midi-Pyrénées, le Président,  <p>M. Martin MALVY</p>
<ul style="list-style-type: none">• Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le Président,  <p>M. Christian ASTRUC</p>	<ul style="list-style-type: none">• La Caisse d'Allocation Familiale de Tarn-et-Garonne, la Directrice,  <p>Mme Marie-Christine PELISSOU</p>

<ul style="list-style-type: none"> • La Caisse d'Allocation Familiale de Tarn-et-Garonne, le Président du Conseil d'Administration,  <p>M. Michel LACOTTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le directeur,  <p>M. Bruno BÂTY Colette Verbeke</p>
<ul style="list-style-type: none"> • La procureure de la République,  <p>Mme Alix-Marie CABOT-CHAUMETON</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne, le Directeur académique,  <p>M. François-Xavier PESTEL</p>
<ul style="list-style-type: none"> • La Chambre de Commerce de d'Industrie de Tarn-et-Garonne, le Président académique,  <p>M. Jean-Louis MARTY</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Président,  <p>M. Roland DELZERS</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence Régionale de Santé, la Directrice,  <p>Mme Monique CAVALIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Unité territoriale de la DIRECCTE, le Directeur,  <p>M. Pierre GARCIA</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Les Affaires Culturelles régionales, le Directeur, <p>Pour le Directeur Régional,</p>  <p>Le Secrétaire Général, Bernard SALANIE</p> <p>M. Laurent ROTURIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Caisse des Dépôts, Le Directeur Régional,  <p>M. Philippe LAMBERT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le Pôle Emploi, le Directeur, <p>P/E</p>  <p>M. Thierry COUVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tarn-et-Garonne Habitat, la Présidente, <p>P/E</p>  <p>Mme Brigitte BAREGES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Promologis, le Président,  <p>M. Philippe PACHEU</p>	

Glossaire des sigles et autres acronymes rencontrés en politique de la ville

ACSé :	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ACS :	Aide pour une complémentaire santé
ACUF :	Association des communautés urbaines de France
ANRU :	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ARF :	Association des régions de France
ARS :	Agence régionale de santé
ASDO :	Agence d'études sociologiques pour les décideurs publics
AOTU :	Autorité organisatrice de transport urbain
APCMA :	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
BOP :	Budgets opérationnels de programme
BPI :	Banque publique d'investissement
CAF :	Caisses d'allocations familiales
CAR :	Comité d'administration régionale
CCAS :	Centres communaux d'action sociale
CCI :	Chambres de commerce et d'industrie
CES :	Comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU
CESE :	Conseil économique, social et environnemental
CGET :	Commissariat général à l'égalité des territoires
CGEDD :	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CIDF :	Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
CIDFF :	Centres d'information sur les droits des femmes et des familles
CIJ :	Comité interministériel à la jeunesse
CI-MAP:	Comité interministériel de modernisation de l'action publique
CIPD :	Comité interministériel de prévention de la délinquance
CIV :	Comité interministériel des villes
CIVIS :	Contrat d'insertion dans la vie sociale
CMU-C :	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAF :	Caisse nationale d'allocations familiales
CNDS :	Centre national du développement du sport
CNFPT :	Centre national de la fonction publique territoriale
CNV :	Conseil national des villes
CPAM :	Caisses primaires d'assurance maladie
CPI :	Classe préparatoire intégrée
CPER :	Contrat de plan État-région
CUCS :	Contrat urbain de cohésion sociale
DASEN :	Directeur académique des services de l'éducation nationale
DATAR :	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

DDCSPP :	Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations)
DDT – M :	Directions départementales des territoires (et de la mer)
DDU :	Dotation de développement urbain
DGEFP :	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGESCO :	Direction générale de l'enseignement scolaire
DIRECCTE :	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSC :	Dotation de solidarité communautaire
DSQ :	Développement social des quartiers
DSU :	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
E2C :	Écoles de la deuxième chance
ESS :	Économie sociale et solidaire
EPCI :	Établissements publics de coopération intercommunale
EPIDe :	Établissement public d'insertion de la Défense
FEDER :	Fonds européen de développement régional
FESI :	Fonds européens structurels et d'investissement
FIPD :	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FISAC :	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
FPE :	Fonction publique d'État
FPH :	Fonds de participation des habitants
FPT :	Fonction publique territoriale
FSE :	Fonds social européen
FVM :	Fédération des villes moyennes
GUP :	Gestion urbaine de proximité
HLM :	Habitation à loyer modéré
IAE :	Insertion par l'activité économique
IGA :	Inspection générale de l'administration
IGAS :	Inspection générale des affaires sociales
MJD :	Maison de Justice et du droit
NACRE :	Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise
NBI :	Nouvelle bonification indiciaire
NPNRU :	Nouveau programme national de renouvellement urbain
ONZUS :	Observatoire national des zones urbaines sensibles
PDEC :	Préfet délégué à l'égalité des chances
PAP :	Projet annuel de performance
PADD :	Projet d'aménagement et de développement durable
PDU :	Plan de déplacement urbain
PEDT :	Projets éducatifs territoriaux
PIJ :	Point information jeunesse
PLF :	Projet de loi de finances
PLH :	Programme local de l'habitat
PLU :	Plan local d'urbanisme
PNRU :	Programme national de renouvellement urbain
PO :	Programmes opérationnels
PRE :	Programme de réussite éducative

PRU :	Projet de renouvellement urbain
PSL :	Plans stratégiques locaux
PTCE :	Pôles territoriaux de coopération économique
QPV :	Quartier prioritaire de la politique de la ville
RLJC :	Réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté
RSA :	Revenu de solidarité active
SCIC :	Sociétés coopératives d'intérêt collectif
SCOP :	Sociétés coopératives et participatives
SCOT :	Schéma de cohérence territoriale
SGAR :	Secrétaires généraux pour les affaires régionales
SG-CIV:	Secrétariat général du comité interministériel des villes
SIAE :	Structure d'insertion par l'activité économique
SPCSJ :	Sous-préfet chargé de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse
SPV :	Sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville
SROS :	Schémas régionaux d'organisation des soins
TFPB :	Taxe foncière sur les propriétés bâties
UPE2A :	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
USH :	Union sociale pour l'habitat
ZFU :	Zones franches urbaines
ZRU :	Zones de redynamisation urbaine
ZSP :	Zones de sécurité prioritaires
ZUS :	Zones urbaines sensibles

ANNEXE 1

CARTES RÉGLEMENTAIRES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

MONTAUBAN - CŒUR DE VILLE (QP082001)



ANNEXE 1

CARTES RÉGLEMENTAIRES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

MONTAUBAN - MEDIATHEQUE-CHAMBORD (QP082002)



ANNEXE 2

DESCRIPTION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

1) Les grandes étapes de la démarche d'élaboration du Contrat de ville

- 18 décembre 2014 : COPIL n°1 - lancement de la démarche
- Janvier-février 2015 : réalisation d'un diagnostic complet, multithématique partagé, des territoires prioritaires, quantitatif et qualitatif, qui s'est appuyé principalement sur :
 - un traitement des données quantitatives INSSE à l'échelle des IRIS
 - une intégration de l'ensemble des données quantitatives et qualitatives transmises par les partenaires
 - les résultats d'une série d'entretiens individuels ciblés avec un panel de partenaires
- 12 - 13 février 2015 : réalisation de 4 groupes de travail partenariaux thématiques d'une demi-journée par groupe portant sur « diagnostic et enjeux »
 - groupe « cohésion sociale / action sociale »
 - groupe « cohésion sociale / éducation, enfance, jeunesse »
 - groupe « cadre de vie et renouvellement urbain »
 - groupe « développement économique et emploi »
- 17 mars 2015: réalisation de 2 groupes d'échange habitants et associations d'une demi-journée par groupe :
 - groupe « Cœur de ville »
 - groupe « Médiathèque-Chambord »
- Mi-février à mi-mars 2015 : élaboration d'une proposition de stratégie du Contrat de ville
- 26 - 27 mars 2015 : réalisation de 4 groupes de travail partenariaux thématiques d'une demi-journée portant sur « orientations stratégiques, priorités et déclinaison opérationnelle » :
 - groupe « cohésion sociale / action sociale »
 - groupe « cohésion sociale / éducation, enfance, jeunesse »
 - groupe « cadre de vie et renouvellement urbain »
 - groupe « développement économique et emploi »
- Amendement de la stratégie du Contrat de ville suite aux groupes de travail
- 10 avril 2015 : COPIL n°2 – Validation du diagnostic et de la stratégie du Contrat de ville
- Avril 2015 : sollicitation des partenaires pour des contributions écrites à la déclinaison opérationnelle de la stratégie du Contrat de ville (actions envisagées/ à soutenir, dispositifs de droit commun mobilisables, engagements)
- Mai 2015 : finalisation du Contrat de ville

2) Les principaux partenaires associés à la démarche

- Services du Grand Montauban :
 - Développement Social Urbain :
 - Politique de la Ville
 - Centre Social multi site
 - Direction Sports et Jeunesse
 - Emploi et économie
 - Habitat :
 - Veille de proximité
 - Parc privé
 - Peuplement
 - Développement durable
- Services de la Ville de Montauban :
 - Direction de l'Enfance :
 - Pôle Petite enfance
 - Affaires scolaires
 - Direction du Développement Culturel
 - Service Communal d'Hygiène et de Santé
- CCAS :
 - Pôle Séniors
 - ABS et handicap
 - Interventions et Actions sociales
- Services de l'Etat :
 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Prévention de la Population (DDCSPP) :
 - Politique de la Ville
 - Délégué du quartier dans les quartiers prioritaires
 - Mission Droits des femmes et à l'égalité
 - Mission Politique de Prévention
 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
 - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
 - Education Nationale (EN)
 - Agence Régionale de la Santé
 - Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
 - Police Nationale
 - Tribunal de Grande Instance (TGI)
 - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
 - Groupement de la Gendarmerie de Tarn-et-Garonne
- Services de la Région
- Services du Conseil Général :
 - Direction de la Solidarité Départementale (DSD) :
 - Pôles sociaux
 - Logement
 - Personnes âgées et handicapées
 - Insertion (PDI / PTI)
 - Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :
 - Prévention spécialisée
 - Service du placement

- Bailleurs sociaux :
 - Tarn et Garonne Habitat (TGH)
 - Promologis

- Autres partenaires :
 - Pôle Emploi
 - Caisse d'Allocations Familiales 82
 - Mutualité Sociale Agricole
 - Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 - Chambre de Commerce 82
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat 82
 - IREPS MP
 - Chambre d'Agriculture 82
 - Caisse des Dépôt et Consignations (CDC)

- Associations :
 - Accompagnement à la Scolarité des Elèves du Centre-Ville (ASEC)
 - Aide à une Meilleure Insertion Scolaire et Sociale (AMISS)
 - Aide aux Familles des Travailleurs Migrants (AFTRAM)
 - Aide aux Victimes et de Réinsertion (AVIR 82)
 - Association Départementale pour l'Intégration des Adultes Handicapés (ADIAD-Cap Emploi)
 - Association des Parents d'élèves de l'école Jacques Brel
 - Association du Pont des Consuls
 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
 - Apprentissage, Valorisation, Echange et Culture (AVEC)
 - Au Cœur de la Bastide
 - Bureau Information Jeunesse (BIJ 82)
 - Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 82)
 - Confluences
 - Conseil départemental d'Accès aux Droits (CDAD)
 - Culture du cœur
 - Don'La Vie
 - Epice 82
 - Espace Accueil du Fort
 - Inservest
 - Lalande Association
 - Le Pont des Savoirs
 - Les Restaurants du Coeur
 - Maison des Adolescents
 - Mission Locale
 - Montauban Séniors
 - Montauban Services
 - Planning Familial
 - Réel
 - Si T'Es Jeu
 - Vivre autour de la Médiathèque

- Habitants

- Elus Ville de Montauban et Grand Montauban :
 - Mme BAREGES, Maire et Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération
 - Madame PAGES, Chargée de la politique Sociale et politique de la Ville.
 - Monsieur DEVILLE, Chargé de l'action économique, l'emploi et l'enseignement supérieur.
 - Monsieur GARRIGUES, Délégué à l'animation jeunesse.

- Madame HEULLAND, Chargée de la politique de solidarité envers les seniors et de la santé.
- Monsieur PEREZ, Chargé de la politique municipale de sécurité publique.
- Madame KOTHE, Chargée des affaires scolaires et périscolaires.
- Madame LOUCHART, Déléguée à la parentalité et aux droits des femmes.
- Madame LAGARRIGUE, Chargée de la petite enfance.
- Monsieur CRIVELLA, Chargé de la politique culturelle, l'animation et la protection du patrimoine culturel.
- Monsieur PECOU, Chargé des sports.
- Monsieur BUDOÏA, Délégué à la charte Ville Handicap, relation avec les personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Monsieur BERAUDO, Chargé de l'aménagement – prospectives et patrimoine.
- Madame BERLY, Chargée du développement durable, de l'environnement, des réseaux publics et des parcs et jardins.
- Madame AMOUROUX, Chargée des quartiers du secteur Sud-Ouest – Déléguée à la sécurité et prévention.

ANNEXE 3

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRATÉGIE DU CONTRAT DE VILLE

Orientations transversales du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Montauban

- ⇒ poursuivre les efforts visant à renforcer la coordination des acteurs et dispositifs existants, ainsi que la formation des acteurs, au service de l'efficacité des interventions et de la continuité des parcours d'accompagnement

encourager et développer dans tous les domaines les actions pilotes ciblées sur des « cohortes » d'habitants des quartiers prioritaires, visant à une prise en compte renforcée de leurs besoins spécifiques dans une optique d'expérimentation et de reproductibilité

Pilier 1 – Cohésion sociale

Objectif : réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires

Orientations stratégiques	Priorités d'intervention / objectifs opérationnels
1.1 Renforcer les interventions en faveur des publics les plus fragiles des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes	1.1.1. Lutter contre la progression de la grande précarité chez les jeunes, y compris les jeunes filles, en développant les actions de prévention et d'accompagnement spécialisé
	1.1.2. Développer les solutions permettant de répondre aux situations d'urgence et améliorer l'accès aux droits des publics les plus fragiles
	1.1.3. Faire preuve d'une vigilance accrue à tous les niveaux de l'action sociale pour certains publics repérés comme étant particulièrement fragiles
	1.1.4. Poursuivre la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des quartiers prioritaires en lien avec le déploiement du programme MONALISA et accompagner le maintien à domicile
1.2. Poursuivre les efforts visant à améliorer la réussite éducative des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, au service de l'égalité des chances	1.2.1. Améliorer les résultats des élèves des écoles primaires accueillant des enfants des quartiers prioritaires
	1.2.2. Promouvoir la réussite des élèves du primaire et du secondaire des quartiers prioritaires en encourageant la prévention des difficultés, le suivi individualisé des élèves en difficulté et une approche globale et pluridisciplinaire de leurs problématiques, dans et hors temps scolaire
	1.2.3. Faire preuve d'une vigilance particulière quant à l'orientation des jeunes, et notamment des jeunes filles
	1.2.4. Développer les interventions en faveur des parents en vue d'optimiser la réussite éducative des enfants mais aussi de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des parents

1.3. Poursuivre et développer les actions visant à améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à la santé et aux soins, en lien avec la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Grand Montauban	1.3.1. Renforcer les actions de prévention et d'éducation pour la santé en direction des habitants des quartiers prioritaires, en veillant à prendre en compte la problématique particulière des personnes étrangères
	1.3.2. Agir plus particulièrement en direction des publics des quartiers prioritaires en souffrance psychique
	1.3.3. Poursuivre et renforcer les actions visant à améliorer l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre acteurs du secteur de la santé et du secteur social intervenant en faveur des publics issus des quartiers prioritaires
	1.3.4. Poursuivre et renforcer l'accueil, l'information et l'orientation visant à améliorer l'accès aux droits en matière de santé des habitants des quartiers prioritaires
1.4. Développer l'animation, promouvoir la citoyenneté et accompagner les habitants vers les activités culturelles, de sport et de loisirs, dans une optique de renforcement du lien social et d'intégration, et en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes	1.4.1. Développer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires vers le sport et la culture
	1.4.2. Développer l'offre d'animation jeunesse en partant des besoins des jeunes (consultation) et en portant une attention particulière à la participation des jeunes filles
	1.4.3. Soutenir les actions de promotion de la citoyenneté et favoriser les initiatives citoyennes notamment au travers des conseils citoyens
1.5. Développer les actions de prévention de la délinquance dans le cadre notamment de la mise en œuvre du CISP et de sa stratégie locale de prévention de la délinquance	1.5.1. Optimiser le potentiel existant en matière de prévention de la délinquance
	1.5.2. Lutter plus particulièrement contre le basculement des jeunes dans la délinquance et la récidive
	1.5.3. Prévenir les violences intrafamiliales et conjugales et agir en faveur des victimes, en portant une attention particulière aux femmes
	1.5.4. Faire preuve d'une vigilance renforcée face à la tendance au repli sur soi d'une partie des habitants des quartiers prioritaires et au risque de radicalisation

ANNEXE 3

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRATÉGIE DU CONTRAT DE VILLE

Pilier 2 – Renouvellement urbain et cadre de vie

Objectif : améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

Orientations stratégiques	Priorités d'intervention
2.1. Poursuivre l'adaptation et l'amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, au service de leur valorisation et de leur intégration dans l'agglomération	2.1.1. Poursuivre le renouvellement urbain du secteur Médiathèque-Chambord dans un objectif de consolidation et de renforcement de l'attractivité et de la mixité sociale du secteur
	2.1.2. Poursuivre la reconquête du secteur Cœur de Ville initiée par un ensemble de dispositifs, dans un objectif de valorisation et de redynamisation du cœur de l'agglomération
	2.1.3. Conforter l'approche globale et coordonnée des problématiques urbaines, en articulation avec les problématiques sociales, dans le cadre d'une gouvernance adaptée de la rénovation urbaine à l'échelle intercommunale
2.2. Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité au sein des quartiers prioritaires au service de leur attractivité et de la mixité sociale	2.2.1. Adapter la stratégie de peuplement à l'objectif de renforcement de la mixité sociale tout en confortant l'accompagnement social concerté des nouveaux habitants (cf. convention de mixité sociale, conférence intercommunale du logement)
	2.2.2. Optimiser l'entretien et la gestion de l'habitat, des équipements et des espaces publics dans le cadre d'une gouvernance urbaine de proximité impliquant les habitants eux-mêmes, y compris les femmes
	2.2.3. Améliorer la tranquillité publique en complétant l'approche « curative » par une approche « préventive »
2.3. Renforcer la mixité fonctionnelle, la vitalité et le lien social dans les quartiers prioritaires	2.3.1. Consolider l'offre d'équipements et de services à la population des quartiers prioritaires
	2.3.2. Développer les événements et actions d'animation en faveur d'une meilleure appropriation des équipements par les habitants des quartiers et d'un renforcement du lien social à toutes les échelles notamment au travers des conseils citoyens
2.4. Agir en faveur de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires	2.4.1. Améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur différents leviers

ANNEXE 3

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRATÉGIE DU CONTRAT DE VILLE

Pilier 3 – Développement économique et emploi

Objectif : réduire l'écart de taux d'emploi entre quartiers prioritaires et autres territoires

Orientations stratégiques	Priorités d'intervention
3.1. Développer les liens entre les habitants des quartiers prioritaires et le monde économique, à tous les niveaux, au service d'une amélioration de l'accès à l'emploi	3.1.1. Promouvoir l'offre de travail et de services au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par le soutien aux acteurs économiques, le développement de l'insertion par l'activité économique et la promotion de l'initiative privée
	3.1.2. Continuer à développer les liens entre le monde de l'insertion professionnelle et le monde de l'entreprise à tous les niveaux, en vue de faciliter le recrutement des habitants des quartiers prioritaires par les entreprises
3.2. Améliorer l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur la levée des freins à l'emploi, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi	3.2.1. Renforcer la coordination entre les différents acteurs intervenant au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires
	3.2.2. Agir plus particulièrement contre le chômage et pour l'accès à l'emploi des cibles surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, en soutenant le développement d'actions d'accompagnement renforcé, pilotes et expérimentales, ciblées sur des « cohortes » d'habitants
	3.2.3. Poursuivre les efforts visant à lever les principaux freins à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

ANNEXE 4

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET SERVICES

La liste ci-dessous donne un aperçu des principaux équipements et services :

- situés dans le périmètre réglementaire des deux quartiers prioritaires
- et situés dans le « territoire vécu » par les habitants des deux quartiers prioritaires, tel que défini dans la réglementation applicable (équipements et services qui sont situés en dehors du périmètre des quartiers prioritaires mais qui peuvent bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers).

Cette liste n'est pas exhaustive.
D'autres équipements et services pourront venir s'y ajouter tout au long de la mise en œuvre du Contrat de ville, sous réserve de respecter les dispositions applicables.

Quartier Cœur de Ville	Quartier Médiathèque-Chambord
1) <u>Education/ enfance/ jeunesse</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Ecole élémentaire du Centre – école maternelle Alexandre 1^{er} - Ecole élémentaire et maternelle Ferré - Ecole élémentaire Balès - Ecole maternelle Dolto - Ecole Jean Moulin - Collège Ingres - Micro-crèche les Timoon - Espace Rencontre - Médiation familiale - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle et élémentaire Malrieu - Ecole élémentaire Lalande - Ecole maternelle et élémentaire Brel - Ecole maternelle et élémentaire Guesde - Ecole maternelle Aufray - Groupe scolaire Lapierre - Collège Olympe de Gouges - Pôle petite enfance - Lieu d'accueil enfants parents - Crèches collectives Petit Prince 1 et 2 - Crèche familiale - Espace Rencontre - Médiation familiale - Espace Perbosc (espace accueil jeunes) - Associations
2) <u>Culture et patrimoine</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Musée Ingres - Museum d'histoire naturelle - Théâtre O. de Gouges - Maison du Crieur - Ancien collège - Office du tourisme - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Médiathèque - Pôle Mémoire

Quartier Cœur de Ville	Quartier Médiathèque-Chambord
3) <u>Sports</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Ingres - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Complexe sportif Georges Pompidou - Complexe sportif Le Ramierou - Complexe nautique INGREGO - Aire de jeux multisports rue François Mauriac (centre social) - Maison des arts martiaux - Skate Park de la Roseraie
4) <u>Emploi et économie</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Commerces et services - CCI - Chambre des métiers et de l'artisanat - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerces et services - Chambre d'agriculture - Associations
5) <u>Santé/ solidarité/ action sociale</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Hôpital de Montauban (dont la PASS) - CAF - CMS - Maison du Peuple - Espace Accueil du Fort - Foyer pour personnes âgées Villenouvelle - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Hôpital - Clinique du Pont des Chaumes - CCAS (action sociale, Pôle Séniors) - Antenne Centre social La Comète - Maison des associations du quartier de la Médiathèque - Jardins familiaux - CMS - MSA - Associations
6) <u>Vie quotidienne</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - La Poste - Mairie - Police municipale - Commissariat - TGI - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - La Poste - Pôle Solidarité - Associations

ANNEXE 5

PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DE LA CONVENTION NPNRU

Seront jointes au présent contrat de ville et après validation par les partenaires signataires, les annexes qui ne sont pas encore finalisées et qui pourront concerner des conventions d'application et autres documents prévus par les textes législatifs et réglementaires ou voulus par le partenariat local : notamment le protocole de préfiguration dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'intérêt régional appuyé par l'ANRU mais aussi la convention de mixité sociale, la charte d'engagement réciproque pour la qualité de service, l'annexe financière...

ANNEXE 6

CONVENTION DE MIXITÉ SOCIALE

Seront jointes au présent contrat de ville et après validation par les partenaires signataires, les annexes qui ne sont pas encore finalisées et qui pourront concerner des conventions d'application et autres documents prévus par les textes législatifs et réglementaires ou voulus par le partenariat local : notamment la convention de mixité sociale, la charte d'engagement réciproque pour la qualité de service, le protocole de préfiguration dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'intérêt régional appuyé par l'ANRU, l'annexe financière...